



Le Choletais

L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Juillet 2020

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS Page 001

II – DECISIONS DU PRESIDENT Page 085

III – ARRETES REGLEMENTAIRES Page 123

I - DÉLIBÉRATIONS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020**

XXXXX

La séance s'est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Noëlle JOBARD, doyen d'âge.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur Pascal BERTRAND comme secrétaire de séance.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le Conseil de Communauté a désigné Madame Isabelle LEROY comme assesseur, composant avec le Président de séance et le secrétaire de séance, le bureau pour l'ensemble des scrutins de la présente séance.

0-1 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Deux candidatures sont déposées, à savoir celles de Monsieur Gilles BOURDOULEIX et de Monsieur Cyrille JAUNEAULT.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 60
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 60
- f. Majorité absolue..... 31

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURDOULEIX Gilles	52	CINQUANTE-DEUX
JAUNEAULT Cyrille	7	SEPT
OLIVARES Jean-Paul	1	UN

Proclamation de l'élection du président

Monsieur Gilles BOURDOULEIX a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Il prend la présidence de la séance.

0-2 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 Pour) décide,

Article unique : de fixer le nombre de Vice-Présidents de l'Agglomération du Choletais à 15.

0-3 – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Élection du premier vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	59
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEROY Isabelle	52	CINQUANTE-DEUX
TOLASSY Sylvie	7	SEPT

Proclamation de l'élection du premier vice-président

Madame Isabelle LEROY a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

Élection du deuxième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	60
f. Majorité absolue	31

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PICARD Alain	60	SOIXANTE

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Alain PICARD a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Élection du troisième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	59
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELAUNAY Jacqueline	59	CINQUANTE-NEUF

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Madame Jacqueline DELAUNAY a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

Élection du quatrième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	60
f. Majorité absolue	31

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOURISSEAU Guy	60	SOIXANTE

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Guy SOURISSEAU a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Élection du cinquième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	58
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HARTWICH Kai-Ulrich	7	SEPT
ROCHAIS Sylvie	51	CINQUANTE ET UN

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Madame Sylvie ROCHAIS a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

Élection du sixième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	59
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HARTWICH Kai-Ulrich	7	SEPT
VAN VOOREN Cédric	52	CINQUANTE-DEUX

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Cédric VAN VOOREN a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

Élection du septième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	59
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BREGÉON Jean-Paul	52	CINQUANTE-DEUX
JAUNEAULT Cyrille	7	SEPT

Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Jean-Paul BREGÉON a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

Élection du huitième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	60
f. Majorité absolue	31

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OLIVARES Jean-Paul	60	SOIXANTE

Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Monsieur Jean-Paul OLIVARES a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

Élection du neuvième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	57
f. Majorité absolue	29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
APAIRE Sylvain	49	QUARANTE NEUF
HARDY Anne	8	HUIT

Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Monsieur Sylvain APAIRE a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

Élection du dixième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	60
f. Majorité absolue	31

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAILLEAU Pierre-Marie	60	SOIXANTE

Proclamation de l'élection du dixième vice-président

Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

Élection du onzième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	59
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CACHEUX JérémY	7	SEPT
PELLOQUET Patrick	52	CINQUANTE DEUX

Proclamation de l'élection du onzième vice-président

Monsieur Patrick PELLOQUET a été proclamé onzième vice-président et immédiatement installé.

Élection du douzième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	60
f. Majorité absolue	31

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THOMAS Médéric	60	SOIXANTE

Proclamation de l'élection du douzième vice-président

Monsieur Médéric THOMAS a été proclamé douzième vice-président et immédiatement installé.

Élection du treizième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	58
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TOLASSY Sylvie	7	SEPT
VIAULT Michel.....	51.....	CINQUANTE ET UN

Proclamation de l'élection du treizième vice-président

Monsieur Michel VIAULT a été proclamé treizième vice-président et immédiatement installé.

Élection du quatorzième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	59
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TESTARD Xavier	59	CINQUANTE NEUF

Proclamation de l'élection du quatorzième vice-président

Monsieur Xavier TESTARD a été proclamé quatorzième vice-président et immédiatement installé.

Élection du quinzième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	59
f. Majorité absolue.....	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTRAND Pascal	59	CINQUANTE NEUF

Proclamation de l'élection du quinzième vice-président

Monsieur Pascal BERTRAND a été proclamé quinzième vice-président et immédiatement installé.

0-4 – COMPOSITION DU BUREAU ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (53 Pour, 7 Contre) décide,

Article unique : de fixer à 42 le nombre de membres du Bureau Communautaire de l'Agglomération du Choletais, dont le Président 15 Vice-Présidents et 26 Conseillers Communautaires.

Élection du premier membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	59
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DABIN Florence	52	CINQUANTE DEUX
HARDY Anne	7	SEPT

Proclamation de l'élection du premier membre du Bureau

Madame Florence DABIN a été proclamée première membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du deuxième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	59
f. Majorité absolue	30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VITRE Olivier	59	CINQUANTE NEUF

Proclamation de l'élection du deuxième membre du Bureau

Monsieur Olivier VITRE a été proclamé deuxième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du troisième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	55
f. Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JAUNEAULT Florence	55	CINQUANTE CINQ

Proclamation de l'élection du troisième membre du Bureau

Madame Florence JAUNEAULT a été proclamée troisième membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du quatrième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	48
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SENECAILLE Sylvain	48	QUARANTE HUIT

Proclamation de l'élection du quatrième membre du Bureau

Monsieur Sylvain SENECAILLE a été proclamé quatrième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du cinquième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	54
f. Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARBAULT Sylvie	54	CINQUANTE QUATRE

Proclamation de l'élection du cinquième membre du Bureau

Madame Sylvie BARBAULT a été proclamée cinquième membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du sixième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	51
f. Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARRE Guy	51	CINQUANTE ET UN

Proclamation de l'élection du sixième membre du Bureau

Monsieur Guy BARRE a été proclamé sixième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du septième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	53
f. Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUITTON Josette	53	CINQUANTE TROIS

Proclamation de l'élection du septième membre du Bureau

Madame Josette GUITTON a été proclamée septième membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du huitième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	54
f. Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LANDREAU Dominique	54	CINQUANTE QUATRE

Proclamation de l'élection du huitième membre du Bureau

Monsieur Dominique LANDREAU a été proclamé huitième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du neuvième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	52
f. Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEANNETEAU Annick	52	CINQUANTE DEUX

Proclamation de l'élection du neuvième membre du Bureau

Madame Annick JEANNETEAU a été proclamée neuvième membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du dixième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	53
f. Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERVE Dominique	53	CINQUANTE TROIS

Proclamation de l'élection du dixième membre du Bureau

Monsieur HERVE Dominique a été proclamé dixième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du onzième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	51
f. Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUPET-BOURDOULEIX Natacha	51	CINQUANTE ET UN

Proclamation de l'élection du onzième membre du Bureau

Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX a été proclamée onzième membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du douzième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau..... 6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 50
f. Majorité absolue 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SECHET Dominique	50	CINQUANTE

Proclamation de l'élection du douzième membre du Bureau

Monsieur Dominique SECHET a été proclamé douzième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du treizième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 58
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau..... 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 52
f. Majorité absolue 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TEXEREAU Laurence	52	CINQUANTE DEUX

Proclamation de l'élection du treizième membre du Bureau

Monsieur Laurence TEXEREAU a été proclamée treizième membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du quatorzième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	57
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	53
f. Majorité absolue	29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIET Christophe	53	CINQUANTE TROIS

Proclamation de l'élection du quatorzième vice-président

Monsieur Christophe PIET a été proclamé quatorzième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du quinzième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	51
f. Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAVAGEAU Frédéric	51	CINQUANTE ET UN

Proclamation de l'élection du quinzième membre du Bureau

Monsieur Frédéric PAVAGEAU a été proclamé quinzième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du seizième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	59
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	3

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	53
f. Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETIT Gérard	53	CINQUANTE TROIS

Proclamation de l'élection du seizième membre du Bureau

Monsieur Gérard PETIT a été proclamé seizième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du dix-septième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	59
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	52
f. Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRAULT Patrice	52	CINQUANTE DEUX

Proclamation de l'élection du dix-septième membre du Bureau

Monsieur Patrice BRAULT a été proclamé dix-septième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du dix-huitième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	59
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	54
f. Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNARD Philippe	54	CINQUANTE QUATRE

Proclamation de l'élection du dix-huitième membre du Bureau

Monsieur Philippe BERNARD a été proclamé dix-huitième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du dix-neuvième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	59
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	50
f. Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARRE Florent	CINQUANTE	50

Proclamation de l'élection du dix-neuvième membre du Bureau

Monsieur Florent BARRE a été proclamé dix-neuvième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du vingtième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	53
f. Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CRETIN Sébastien	53	CINQUANTE TROIS

Proclamation de l'élection du vingtième membre du Bureau

Monsieur Sébastien CRETIN a été proclamé vingtième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du vingt-et-unième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	53
f. Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIO Olivier	53	CINQUANTE TROIS

Proclamation de l'élection du vingt-et-unième membre du Bureau

Monsieur Olivier RIO a été proclamé vingt-et-unième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du vingt-deuxième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	53
f. Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEFEVRE Serge	53	CINQUANTE TROIS

Proclamation de l'élection du vingt-deuxième membre du Bureau

Monsieur Serge LEFEVRE a été proclamé vingt-deuxième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du vingt-troisième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	56
f. Majorité absolue	29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUETTE Louis-Marie	56	CINQUANTE SIX

Proclamation de l'élection du vingt-troisième membre du Bureau

Monsieur Louis-Marie GUETTE a été proclamé vingt-troisième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du vingt-quatrième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	52
f. Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HADJI Ammar	52	CINQUANTE DEUX

Proclamation de l'élection du vingt-quatrième membre du Bureau

Monsieur Ammar HADJI a été proclamé vingt-quatrième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du vingt-cinquième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	51
f. Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALGÖET Philippe	51	CINQUANTE ET UN

Proclamation de l'élection du vingt-cinquième membre du Bureau

Monsieur Philippe ALGÖET a été proclamé vingt-cinquième membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du vingt-sizième membre du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	49
f. Majorité absolue	25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAILLEUX Guy	49	QUARANTE NEUF

Proclamation de l'élection du vingt-quatrième membre du Bureau

Monsieur Guy DAILLEUX a été proclamé vingt-cinquième membre du Bureau et immédiatement installé.

0-5 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - LECTURE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 Pour) décide,

Article unique : de prendre acte de la lecture faite par le Président, de la charte de l'élu local et de la remise de ladite charte ainsi que des dispositions législatives et réglementaires de la section " conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération " du code général des collectivités territoriales, auprès de chaque conseiller communautaire.

0-6 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (52 Pour ; 7 Contre ; 1 Abstention) décide,

Article 1 : de fixer l'ensemble des indemnités à verser aux Présidents et Vice-Présidents en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Président : 145 % (1 bénéficiaire)
- Vice-Présidents : 30 % (13 bénéficiaires)

constituant une enveloppe de 39 010,68 €, en application de l'indice brut terminal (valeur juillet 2020 : indice brut 1027).

Article 2 : de fixer l'ensemble des indemnités à verser aux Président et Vice-Présidents en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Président : 142,60 % (montant mensuel indicatif : 5 546,28 €),
- Vice-Présidents : 30 % (montant mensuel indicatif : 1 166,82 €),
- Conseillers ayant reçu délégation – Secrétaires de commission : 20,93 % (montant mensuel indicatif : 814,05 €),
- Conseillers ayant reçu délégation : 15,69 % (montant mensuel indicatif : 610,25 €).

Article 3 : de fixer les indemnités à verser aux conseillers communautaires, à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (montant mensuel indicatif : 233,36 €).

Article 4 : de fixer la date d'application de cette décision au 16 juillet 2020 et de joindre à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus.

0-7 – EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS - APPROBATION DU RÈGLEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (52 Pour ; 7 Contre ; 1 Abstention), décide,

Article unique : d'approuver le règlement intérieur de la formation des élus du Conseil de Communauté.

0-8 – ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES AU PRÉSIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : à la majorité des suffrages valablement exprimés (52 Pour ; 7 Contre ; 1 Abstention), de déléguer au Président les attributions suivantes :

- 1) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires,
- 2) de fixer l'ensemble des droits ou tarifs communautaires à caractère non fiscal, relevant de la gestion patrimoniale du domaine public comme privé de l'Agglomération du Choletais (AdC), et de ses services publics, quel que soit leur mode de gestion, lorsque la valeur unitaire de tous ces tarifs ne sera pas supérieure à 9 000 €,
- 3) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites budgétaires annuelles et sans que l'engagement ne puisse excéder 30 ans,

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) de prendre toute décision concernant la constitution de groupements de commandes y compris ceux pour lesquels l'AdC ne serait pas désignée comme coordonnateur et autoriserait une autre structure, publique comme privée, à conclure, notifier et/ou exécuter des contrats relevant de la réglementation de la commande publique en son nom, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux conventions de constitution, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 6) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses sur le domaine public comme privé, que l'AdC soit preneur ou bailleur, et de la mise à disposition du domaine public ou privé à titre gracieux ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 7) d'accepter les indemnités afférentes à tout sinistre,
- 8) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, à l'exclusion des aliénations par voie de vente aux enchères,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de l'AdC à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14) d'exercer, au nom de l'AdC, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'AdC en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dès lors que les biens considérés se situent dans le périmètre déterminé par délibération du Conseil de Communauté,
- 15) de solliciter la SAFER pour qu'elle préempte au nom et pour le compte de l'AdC,
- 16) d'intenter au nom de l'AdC les actions en justice ou de défendre l'AdC dans les actions intentées contre elle, et cela pour l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de l'AdC et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 €,
- 17) de régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
- 18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de l'AdC préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 millions d'euros,
- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de l'AdC, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dès lors que les biens considérés se situent dans le périmètre déterminé par délibération du Conseil de Communauté,
- 22) d'exercer au nom de l'AdC le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
- 23) d'autoriser, au nom de l'AdC, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 24) de demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur, quels que soient la nature de l'opération et le montant de la dépense subventionnable,
- 25) de procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens intercommunaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les demandes de permis d'aménager ainsi que les demandes d'enregistrement, d'autorisation et de déclaration prévus par le code de l'environnement en particulier en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et la protection des eaux en milieux aquatiques et marins,
- 26) de décider, dans les limites fixées par le Conseil de Communauté, des dégrèvements ou de l'exonération de la surtaxe assainissement et de la surtaxe eau potable,
- 27) d'exercer auprès du Trésorier Principal toute action récursoire en vue du remboursement des intérêts moratoires versés en raison du dépassement du délai global de paiement imputables au comptable public,
- 28) d'autoriser le dépôt, devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Maine-et-Loire, des dossiers de surface commerciale sur des terrains communautaires ayant fait l'objet d'un compromis de vente,
- 29) de décider des servitudes de toute nature grevant des ouvrages et biens immobiliers, n'ouvrant pas d'indemnisation supérieure à 6 000 €,
- 30) de décider de toutes opérations en matière de rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales,
- 31) de conclure les conventions d'épandage des boues d'épuration, conformément au plan d'épandage des boues,
- 32) d'approuver les contrats et avenants relatifs à la reprise et valorisation des déchets de toute nature que l'AdC en soit producteur ou collecteur,
- 33) de créer, dans les limites budgétaires fixées par le Conseil de Communauté, les postes pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- 34) de conclure des conventions de prestations de services au bénéfice des communes membres de l'AdC dès lors que les conditions techniques et financières y afférentes ont été définies par le Conseil de Communauté,
- 35) d'adopter et de modifier les règlements de services culturels communautaires, les règlements liés au fonctionnement du foirail et les divers règlements de concours dont l'objet ne figure pas à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- 36) d'approuver les conventions et avenants relatifs au renouvellement de partenariat dans le cadre du dispositif classe à horaires aménagés musique, théâtre et danse,

37) d'autoriser le dépôt des marques auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI),

38) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : à la majorité des suffrages valablement exprimés (52 Pour ; 7 Contre ; 1 Absention), d'autoriser le Président, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération :

- au 1^{er} Vice-Président,
- en cas d'absence de celui-ci, au, 2^{ème} Vice-Président,
- en cas d'absence du Président, du 1^{er} Vice-Président et du 2^{ème} Vice-Président, aux Vice-Présidents et conseillers ayant reçu délégation, dès lors que l'objet de la décision se rapporte aux délégations qui leur sont accordées,
- et en l'absence du Président, 1^{er} Vice-Président, 2^{ème} Vice-Président et des conseillers compétents au titre de leurs délégations, aux Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjointes.

Article 3 : à la majorité des suffrages valablement exprimés (53 Pour ; 2 Contre ; 5 Abstention), d'autoriser le Président à déléguer la signature des pièces et documents se rapportant aux marchés, accords-cadres et avenants pris dans le cadre de la délégation relative aux marchés publics :

- à Monsieur Guy SOURISSEAU, 4^{ème} Vice-Président,
- et en cas d'absence de celui-ci, à Madame Isabelle LEROY, Premier Vice-Président.

Article 4 : à la majorité des suffrages valablement exprimés (52 Pour ; 7 Contre ; 1 Abstention), d'autoriser le Président à déléguer aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjointes, Directeur Général des Services Techniques, la signature des pièces et documents se rapportant aux décisions prises dans le cadre de compétences déléguées par le Conseil de Communauté au Président.

0-9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 Pour ; 7 Abstention), d'approuver le règlement intérieur du Conseil de Communauté ci-joint.

Article 2 : à l'unanimité (60 Pour), de mettre à disposition des élus du Conseil de Communauté des tablettes numériques et d'approuver les conventions afférentes, sur la base du modèle de convention .

0-10 – COMMISSIONS - COMPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 Pour ; 7 Abstention) décide,

Article unique : de constituer, au sein du Conseil de Communauté, les commissions communautaires suivantes :

- Administration Générale – Finances – Ressources Humaines,
- Développement Économique – Agriculture,
- Solidarité et Proximité,
- Culture,
- Aménagement de l'espace,
- Environnement,
- Bâtiments – Voiries – Grands Projets – Mobilité,

et le nombre de leurs membres selon le principe suivant :

- 6 conseillers communautaires issus de Cholet, dont 1 de son opposition,
- 1 conseiller communautaire pour chacune des autres communes.

En application de l'article L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, chaque commune pourra également être représentée par un conseiller municipal.

0-11 – COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER - COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 Pour) décide,

Article 1 : de créer la commission de contrôle financier visée à l'article R. 2222-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : de fixer sa composition comme suit :

La commission de contrôle financier est composée des membres de la commission " Administration Générale – Finances – Ressources Humaines " et présidée par le Président de l'Agglomération du Choletais ou le Vice-Président désigné par ladite commission, qui le représente en cas d'empêchement.

0-12 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 Pour) décide,

Article unique : d'organiser l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Permanente de Délégation de Service Public et de Concession, les listes devant être déposées auprès de Monsieur le Président au cours de la présente séance.

0-13 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES

Deux listes ont été déposées :

Liste 1 :

titulaires :

- Xavier TESTARD
- Guy BARRE
- Médéric THOMAS
- Frédéric PAVAGEAU
- Olivier VITRE

suppléants :

- Annick JEANNETEAU
- Jacqueline DELAUNAY
- Pierre-Marie CAILLEAU
- Pascal BERTRAND
- Philippe BERNARD

Liste 2 :

titulaires :

- Cyrille JAUNEAULT
- Anne HARDY

suppléants :

- Sylvie TOLASSY
- Cécile GUIGANTI

Nombre de votes : 60

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 60
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Quotient : 12

Résultats :

- pour la liste conduite par Monsieur Xavier TESTARD : 53 voix – 4 sièges obtenus à la proportionnelle, soit 4 sièges au total.
- pour la liste conduite par Monsieur Cyrille JAUNEAULT : 7 voix – 1 siège obtenu au plus fort reste, soit 1 sièges au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article unique : d'élire, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste (liste conduite par Monsieur TESTARD : 53 suffrages ; liste conduite par Monsieur Cyrille JAUNEAULT : 7 suffrages) les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires

- Monsieur Xavier TESTARD
- Monsieur Guy BARRE
- Monsieur Médéric THOMAS
- Monsieur Frédéric PAVAGEAU
- Monsieur Cyrille JAUNEAULT

Suppléants

- Madame Annick JEANNETEAU
- Madame Jacqueline DELAUNAY
- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU
- Monsieur Pascal BERTRAND
- Madame Sylvie TOLASSY

0-14 – COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION - ÉLECTION DES MEMBRES

Deux listes ont été proposées :

Liste 1 :

titulaires :

- Xavier TESTARD
- Guy BARRE
- Médéric THOMAS
- Frédéric PAVAGEAU
- Olivier VITRE

suppléants :

- Annick JEANNETEAU
- Jacqueline DELAUNAY
- Pierre-Marie CAILLEAU
- Pascal BERTRAND
- Philippe BERNARD

Liste 2 :

titulaires :

- Anne HARDY
- Cécile GUIGANTI

suppléants :

- Sylvie TOLASSY
- Cyrille JAUNEAULT

Nombre de votes : 60
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 60
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Quotient : 12

Résultats :

- pour la liste conduite par Monsieur Xavier TESTARD : 53 voix – 4 sièges obtenus à la proportionnelle, soit 4 sièges au total.
- pour la liste conduite par Madame HARDY : 7 voix – 1 siège obtenu au plus fort reste, soit 1 sièges au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article unique : d'élire à la représentation proportionnelle, au plus fort reste (liste conduite par Monsieur TESTARD : 53 suffrages ; liste conduite par Madame HARDY : 7 suffrages) les membres titulaires et suppléants de la Commission Permanente de Délégation de Service Public et de Concession, comme suit :

Titulaires

- Monsieur Xavier TESTARD
- Monsieur Guy BARRE
- Monsieur Médéric THOMAS
- Monsieur Frédéric PAVAGEAU
- Madame Anne HARDY

Suppléants

- Madame Annick JEANNETEAU
- Madame Jacqueline DELAUNAY
- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU
- Monsieur Pascal BERTRAND
- Madame Sylvie TOLASSY

0-15 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT DE COMMANDES - COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION DE GROUPEMENT - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : à l'unanimité (60 Pour), de procéder à un vote à main levée, pour la désignation des membres des commissions d'appel d'offres (CAO) de groupement de commandes.

Article 2 : de désigner, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 Pour ; 7 Abstention) :

- Monsieur Guy SOURISSEAU, représentant titulaire, en qualité de président de la CAO par délégation de Monsieur le Président,
- Monsieur Xavier TESTARD, représentant suppléant,
- Madame Annick JEANNETEAU, représentant suppléant,

au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement de commandes, dans le cadre des groupements de commandes, que l'Agglomération du Choletais en soit coordonnateur ou membre.

Article 3 : à l'unanimité (60 Pour), de procéder à un vote à main levée, pour la désignation des membres des commissions Permanentes de Délégation de Service Public et de Concession de groupement.

Article 4 : de désigner, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 Pour ; 7 Abstention) :

- Monsieur Guy SOURISSEAU, représentant titulaire, en qualité de président de la CAO par délégation de Monsieur le Président,

- Monsieur Xavier TESTARD, représentant suppléant,
 - Madame Annick JEANNETEAU, représentant suppléant,
- au sein des Commissions Permanentes de Délégation de Service Public et de Concession de groupement, dans le cadre des groupements d'autorités délégantes, que l'Agglomération du Choletais en soit coordonnateur ou membre.

0-16 – COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : à l'unanimité (60 Pour), de procéder à un vote à main levée, pour la désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Article 2 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (52 Pour ; 8 Abstention), de procéder à la désignation des représentants du Président de l'Agglomération du Choletais afin de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, au titre de ses mandats de Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation :

- Monsieur Sylvain APAIRE et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Louis-Marie GUETTE et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Sébastien CRETIN et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Sylvain SENECAILLE.

et de Président de l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) dans le périmètre duquel la même commune est implantée :

- Monsieur Alain PICARD et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Jean-Paul BREGEON et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Frédéric PAVAGEAU et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Guy BARRE.

0-17 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS (ANJOU NUMÉRIQUE, SMIB DE L'EVRE-THAU - SAINT-DENIS, EPTB SÈVRE NANTAISE, SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS, SIEP MAUGES GÂTINE, VALOR 3E) - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE ÉLECTORAL DU SIEM

La délibération est retirée de l'ordre du jour de ce rapport.

0-18 – CHOLET SPORTS LOISIRS - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (53 Pour ; 7 Contre) décide,

Article unique : d'approuver la modification apportée aux statuts de Cholet Sports Loisirs portant le nombre de ses administrateurs à 12, répartis comme suit :

- 7 représentants de l'Agglomération du Choletais,
- 5 personnes qualifiées.

0-19 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES ADMINISTRATEURS DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CHOLET SPORTS LOISIRS, TRANSPORTS
PUBLICS DU CHOLETAIS, PARC DE LA MEILLERAIE ET K'LEIDOSCOPE

La délibération est retirée de l'ordre du jour de ce rapport.

0-20 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS -
ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La délibération est retirée de l'ordre du jour de ce rapport.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU MERCREDI 22 JUILLET 2020**

XXXXX

0-1 – COMMISSIONS - DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour) décide,

Article unique : de prendre acte du dépôt d'une liste commune par commission et de proclamer désignés les membres des commissions comme suit :

- Administration Générale – Finances – Ressources Humaines. :

Monsieur Anthony PINEAU (Bégrolles-en-Mauges)

Monsieur Guy DAILLEUX (Cernusson)

Madame Tatiana BIRAUD (Chanteloup-les-Bois)

Madame Isabelle LEROY, Messieurs Michel VIAULT, Florent BARRE, Ammar HADJI, Frédéric PAVAGEAU et Cyrille JAUNEAULT (Cholet)

Monsieur Raymond DEFFOIS (Cléré-sur-Layon)

Monsieur Xavier TESTARD (Coron)

Madame Lucie ROCHAIS (La Plaine)

Monsieur Laurent GAUDRY (La Romagne)

Monsieur Julien BOUHIER (La Séguinière)

Monsieur Dominique LANDREAU (La Tessoualle)

Monsieur Christian DAVID (Le May-sur-Evre)

Monsieur Joël POUPARD (Les Cerqueux)

Monsieur Daniel FRAPPREAU (Lys-Haut-Layon)

Madame Nadège BERAULT (Maulévrier)

Monsieur Guy SOURISSEAU (Mazières-en-Mauges)

Monsieur Philippe BERNARD (Montilliers)

Monsieur Philippe ALLAIN (Nuillé)

Madame Patricia DUTOT (Passavant-sur-Layon)

Monsieur Frédéric GILLET (Saint-Christophe-du-Bois)

Madame Céline FROGER (Saint-Léger-sous-Cholet)

Monsieur Olivier VITRE (Saint-Paul-du-Bois)

Monsieur Juan CARRALERO (Somloire)

Madame Karine PEZOT (Toutlemonde)

Monsieur Arnaud BARANGER (Trémentines)

Madame Nadia BOUHATMI (Vezins)
Monsieur Frédéric OKONSKI (Yzernay)

- Développement Économique – Agriculture :

Monsieur Arnaud METAYER (Bégrolles-en-Mauges)
Monsieur Patrice NOEL (Cernusson)
Monsieur Olivier RIO (Chanteloup-les-Bois)
Mesdames Sylvie ROCHAIS, Patricia HERVOUET, Florence DABIN, Anne HARDY et Messieurs Sylvain APAIRE et Florent BARRE (Cholet)
Monsieur Serge LEFEVRE (Cléré-sur-Layon)
Monsieur Romain MARCONNET (Coron)
Monsieur Jocelyn GEAIS (La Plaine)
Monsieur Clément SAMSON (La Romagne)
Monsieur Julien BOUHIER (La Séguinière)
Madame Ingrid FERCHAUD (La Tessoualle)
Monsieur Jacques BARRE (Le May-sur-Evre)
Monsieur Louis-Marie GUETTÉ (Les Cerqueux)
Monsieur Raphaël BRUNET (Lys-Haut-Layon)
Monsieur Raphaël COUTOLLEAU (Maulévrier)
Madame Isabelle DOKTAS (Mazières-en-Mauges)
Madame Edith GOUJON (Montilliers)
Monsieur Régis FREIN (Nuaillé)
Monsieur Benjamin GRANDSART (Passavant-sur-Layon)
Monsieur Sylvain SENECAILLE (Saint-Christophe-du-Bois)
Monsieur Bruno GUEDON (Saint-Léger-sous-Cholet)
Monsieur Alain CESBRON (Saint-Paul-du-Bois)
Monsieur Sébastien CRETIN (Somloire)
Madame Nathalie BOUIN (Toutlemonde)
Monsieur Jean-Claude FONTENEAU (Trémentines)
Monsieur Frédéric ROBERT (Vezins)
Monsieur Emmanuel HERIAU (Yzernay)

- Solidarité et Proximité :

Madame Catherine PAPIN (Bégrolles-en-Mauges)
Madame Marie-Dominique CHAUMIN (Cernusson)
Monsieur Jean-Claude POIRON (Chanteloup-les-Bois)
Mesdames Isabelle LEROY, Laurence TEXEREAU, Florence JAUNEAULT, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Sylvie TOLASSY et Monsieur Patrice BRAULT (Cholet)
Madame Josiane GUEGNARD (Cléré-sur-Layon)
Madame Joelle REVEILLERE (Coron)
Madame Sylvie BARBAULT (La Plaine)
Madame Marie-Pierre BOURGET (La Romagne)

Madame Marie PELTIER (La Séguinière)
Madame Véronique DUPONT (La Tessoualle)
Madame Marie-Noëlle JOBARD (Le May-sur-Evre)
Madame Marie-Josèphe BÂCLE (Les Cerqueux)
Monsieur Antoine BEAUSSANT (Lys-Haut-Layon)
Madame Delphine DESCOTIS (Maulévrier)
Madame Magaly CHAUMET (Mazières-en-Mauges)
Madame Agnès BOISSON (Montilliers)
Monsieur Sébastien BRÉGEON (Nuillé)
Madame Isabelle CAILLAUD (Passavant-sur-Layon)
Madame Joëlle OLIVIER (Saint-Christophe-du-Bois)
Monsieur Jean-Paul OLIVARES (Saint-Léger-sous-Cholet)
Madame Karine BREMOND (Saint-Paul-du-Bois)
Madame Dolorès COULONNIER (Somloire)
Monsieur Paul BOUYER (Toutlemonde)
Madame Jacqueline DELAUNAY (Trémentines)
Madame Linda DEROUINEAU (Vezins)
Monsieur Jean-Gabriel TEMPEREAU (Yzernay)

- Culture :

Madame Corine CHAUDON (Bégréolles-en-Mauges)
Monsieur Stéphane ROBERT (Cernusson)
Madame Corinne DUWATTEZ (Chanteloup-les-Bois)
Mesdames Patricia RIGAUDEAU, Maya JARADE et Messieurs
Patrick PELLOQUET, Olivier BAGUENARD, Chansavay
PRAVORAXAY et Jérémy CACHEUX (Cholet)
Madame Marina GUIGNARD (Cléré-sur-Layon)
Madame Joëlle REVEILLERE (Coron)
Madame Sylvie CLERGEAU (La Plaine)
Madame Josette GUITTON (La Romagne)
Madame Agnès BRUCHE (La Séguinière)
Madame Anne JEAN-VICTOR (La Tessoualle)
Madame Marie-Claude ROCHAIS (Le May-sur-Evre)
Madame Valérie CILLON (Les Cerqueux)
Madame Christiane GASTE (Lys-Haut-Layon)
Monsieur Pascal LANDREAU (Maulévrier)
Madame Karine CESBRON (Mazières-en-Mauges)
Madame Gladys REVEILLERE (Montilliers)
Madame Fanny FROGER (Nuillé)
Madame Marie-Thérèse TEILLET (Passavant-sur-Layon)
Madame Stéphanie NEAU (Saint-Christophe-du-Bois)
Madame Claire BIMIER (Saint-Léger-sous-Cholet)
Madame Pascaline ROUSSEL (Saint-Paul-du-Bois)

Monsieur Laurent FESTOC (Somloire)
Monsieur Gérard PETIT (Toutlemonde)
Madame Sophie LEFORT (Trémentines)
Madame Valérie CHOIMET (Vezins)
Madame Claudine FOUILLET (Yzernay)

- Aménagement de l'Espace :

Madame Joëlle POUDRE (Bégrolles-en-Mauges)
Monsieur Vincent TOUZE (Cernusson)
Madame Adèle HALLOPE (Chanteloup-les-Bois)
Mesdames Annick JEANNETEAU, Sylvie CHARRIER et Messieurs
Frédéric PAVAGEAU, Jean-Paul BREGEON, Jean-François
BAZIN, François DEBREUIL (Cholet)
Monsieur Matthias CHOLLOUX (Cléré-sur-Layon)
Madame Christine CHALOPIN (Coron)
Monsieur Michel CHAUVEAU (La Plaine)
Monsieur Freddy BROCHARD (La Romagne)
Monsieur Guy BARRE (La Séguinière)
Monsieur Philippe RODRIGUEZ (La Tessoualle)
Monsieur Alain PICARD (Le May-sur-Evre)
Monsieur Frédéric POINT (Les Cerqueux)
Monsieur Patrick TAVENEAU (Lys-Haut-Layon)
Madame Mélanie GUILLOTEAU (Maulévrier)
Monsieur Dominique BOUYER (Mazières-en-Mauges)
Monsieur Dominique MARTIN (Montilliers)
Monsieur Patrice DELAUNAY (Nuillé)
Monsieur Yoann BIEN (Passavant-sur-Layon)
Monsieur Alain BREMOND (Saint-Christophe-du-Bois)
Monsieur Eric LOMBART (Saint-Léger-sous-Cholet)
Monsieur Jean-Jacques GAUDICHEAU (Saint-Paul-du-Bois)
Monsieur Aurélien JOUTEAU (Somloire)
Monsieur Gérard PETIT (Toutlemonde)
Monsieur Maurice DILE (Trémentines)
Monsieur Ange SABATINI (Vezins)
Monsieur Louis-Marie BOUCHET (Yzernay)

- Environnement :

Madame Marie-Christine GALY (Bégrolles-en-Mauges)
Monsieur Dominique ROULET (Cernusson)
Monsieur Valentin LOISEAU (Chanteloup-les-Bois)
Mesdames Sylvie ROCHAIS, Annick JEANNETEAU et Messieurs
Jean-Paul BREGEON, Jean-François BAZIN, Sylvain APAIRE, Kai-
Ulrich HARTWICH (Cholet)
Monsieur Laurent LEFEVRE (Cléré-sur-Layon)

Monsieur Alain DIXNEUF (Coron)
Monsieur Michel CHIRON (La Plaine)
Monsieur Cyrille FONTENEAU-ROGER (La Romagne)
Madame Julie BARREAU (La Séguinière)
Monsieur Philippe RODRIGUEZ (La Tessoualle)
Monsieur Maurice MARSAULT (Le May-sur-Evre)
Monsieur Claude ROUILLARD (Les Cerqueux)
Madame Christine DECAENS (Lys-Haut-Layon)
Monsieur Didier TOUZE (Maulévrier)
Madame Sylvie BERTHOME (Mazières-en-Mauges)
Madame Marie BOISSINOT (Montilliers)
Monsieur Christophe PIET (Nuillé)
Monsieur Pascal BERTRAND (Passavant-sur-Layon)
Monsieur Henry RENOUL (Saint-Christophe-du-Bois)
Monsieur Jean-Robert TIGNON (Saint-Léger-sous-Cholet)
Monsieur Olivier VITRE (Saint-Paul-du-Bois)
Monsieur Jérôme CHOUTEAU (Somloire)
Monsieur Frédéric GOURICHON (Toutlemonde)
Madame Valérie GUINEBERTEAU (Trémentines)
Monsieur Cedric VAN VOOREN (Vezins)
Monsieur Dominique SECHET (Yzernay)

- Bâtiments – Voiries – Grands Projets – Mobilité :

Monsieur Pierre Marie CAILLEAU (Bégrolles-en-Mauges)
Monsieur Dominique BERNARD (Cernusson)
Monsieur Patrice MERLET (Chanteloup-les-Bois)
Mesdames Annick JEANNETEAU, Elisabeth HAQUET, Sylvie DORBEAU, Cécile GUIGANTI et Messieurs François DEBREUIL, Jean-Paul BRIGEON (Cholet)
Monsieur Stéphane DENIS (Cléré-sur-Layon)
Monsieur Xavier TESTARD (Coron)
Monsieur Théophile BERNIER (La Plaine)
Monsieur Franck CHARRIER (La Romagne)
Monsieur Serge GUINAUDEAU (La Séguinière)
Monsieur Alain TOUZET (La Tessoualle)
Monsieur Alain MORINIERE (Le May-sur-Evre)
Madame Béatrice BALADA (Les Cerqueux)
Monsieur Médéric THOMAS (Lys-Haut-Layon)
Monsieur Dominique HERVE (Maulévrier)
Monsieur Thierry CHAIGNEAU (Mazières-en-Mauges)
Monsieur Thierry CHAUVIGNE (Montilliers)
Monsieur Christophe RICHARD (Nuillé)
Monsieur Vincent GAUDICHEAU (Passavant-sur-Layon)

Monsieur Yannick RUAULT (Saint-Christophe-du-Bois)
Monsieur Pascal DANIEAU (Saint-Léger-sous-Cholet)
Monsieur Eric ABELARD (Saint-Paul-du-Bois)
Monsieur Sébastien CHABAUTY (Somloire)
Monsieur Fabien HERVE (Toutlemonde)
Monsieur Michel RIGOULAY (Trémentines)
Monsieur Claude POISSONNEAU (Vezins)
Monsieur Simon GUILLEMET (Yzernay)

0-2 – DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CHOLET SPORTS LOISIRS, TRANSPORTS PUBLICS DU CHOLETAIS, PARC DE LA MEILLERAIE ET K'LEIDOSCOPE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : à l'unanimité (60 " Pour "), de procéder aux désignations ci-dessous, par un vote à main levée.

Article 2 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés 53 " Pour "; 7 " Abstention "), de nommer au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public " Cholet Sports Loisirs ", les représentants suivants :

- 7 membres du Conseil de Communauté :

- Florence DABIN
- Patrice BRAULT
- Annick JEANNETEAU
- Médéric THOMAS
- Guy SOURISSEAU
- Guy BARRE
- Christophe PIET

- 5 personnalités qualifiées :

- Michel CHAMPION
- Daniel FRAPPREAU
- Pascal DORIZON
- Sylvie DORBEAU
- Alain DURAND

étant précisé que la désignation prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la modification statutaire de l'établissement public Cholet Sports Loisirs.

***Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH et Madame Sylvie TOLASSY
quittent la séance.***

Article 3 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour "; 5 " Abstention "), de nommer au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public " Transports Publics du Choletais ", les représentants suivants :

- 11 membres du Conseil de Communauté :

- Annick JEANNETEAU
- Jean-Paul BREGEON
- Patrice BRAULT
- Laurence TEXEREAU
- Isabelle LEROY

- Pierre-Marie CAILLEAU
- Olivier VITRE
- Marie-Françoise JUHEL
- Dominique HERVE
- Alain PICARD
- Dominique LANDREAU

- 2 personnalités qualifiées :

- Gérard DORLOT
- Henry RENOUL

Article 4 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 5 " Abstention "), de nommer au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public " Le Parc de la Meilleraie " 3 membres dont 2 au minimum parmi les conseillers de la Communauté d'Agglomération :

- Guy SOURISSEAU
- Guy BARRE
- Michel CHAMPION

Article 5 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " : 5 " Abstention "), de nommer au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public " K'léidoscope " , les représentants suivants :

- 8 membres titulaires parmi les conseillers communautaires de l'Agglomération du Choletais :

- François DEBREUIL
- Laurence TEXEREAU
- Florence JAUNEAULT
- Patrice BRAULT
- Elisabeth HAQUET
- Patrick PELLOQUET
- Sylvie BARBAULT
- Jean-Paul OLIVARES

- 8 membres suppléants parmi les conseillers communautaires de l'Agglomération du Choletais :

- Olivier BAGUENARD
- Natacha POUPET-BOURDOULEIX
- Isabelle LEROY
- Pierre-Marie CAILLEAU
- Sylvain SENECAILLE
- Dominique LANDREAU
- Josette GUITTON
- Astrid FRAPPIER

et d'autoriser Monsieur le Président à désigner les membres des collèges des représentants institutionnels et de quartier.

0-3 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS (ANJOU NUMÉRIQUE, SMIB DE L'EVRE-THAU - SAINT-DENIS, EPTB SÈVRE NANTAISE, SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS, SIEP MAUGES GÂTINE, VALOR 3E) - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE ÉLECTORAL DU SIEML

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : à l'unanimité (58 " Pour "), de procéder aux désignations ci-dessous, par un vote à main levée.

Article 2 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 5 " Abstention "), de désigner les représentants de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, comme suit :

En qualité de titulaires :

- Dominique LANDREAU,
- Marie-Françoise JUHEL,
- Xavier TESTARD.

Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH et Madame Sylvie TOLASSY
reviennent en séance.

Article 3 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 5 " Abstention "), de désigner les représentants de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Èvre-Thau-Saint-Denis, comme suit :

En qualité de titulaires :

- Sylvie ROCHAIS,
- Marie-Christine GALY,
- Maurice MARSAULT,
- Jean-Robert TIGNON,
- Sylvie BERTHOME,
- Dominique SECHET,
- Patrice DELAUNAY,

En qualité de suppléants :

- Jean-Paul BREGEON,
- Ange SABATINI,
- David CARON.

Article 4 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner les représentants de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte ouvert établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise, comme suit :

En qualité de titulaires :

- Jean-Paul BREGEON,
- Jean-François BAZIN,
- Christophe PIET,
- Dominique SECHET,
- Maxime WIRTZ.

Article 5 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner les représentants de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Layon Aubance Louets, comme suit :

En qualité de titulaires :

- Alain DIXNEUF,
- Olivier VITRE,
- Benoît PIERROIS,

En qualité de suppléants :

- Gaël HERAULT,
- Patrice NOEL.

Article 6 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner les représentants de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable (SIDAEP) des Mayes et de la Gâtine, comme suit :

En qualité de titulaires :

- Isabelle LEROY,
- Pascal BERTRAND,
- Philippe RODRIGUEZ,
- Christophe PIET,

Article 7 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner les représentants de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour le traitement et la valorisation des déchets (VALOR 3E), comme suit :

En qualité de titulaires :

- Cédric VAN VOOREN,
- Annick JEANNETEAU,
- Christine DECAENS,
- Jean-François BAZIN,
- Marie-Christine GALY,
- Christophe PIET,

En qualité de suppléants :

- Jean-Paul BREGEON,
- Dominique SECHET,
- Jean-Robert TIGNON.

Article 8 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner les représentants de l'Agglomération du Choletais pour participer au collège électoral du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEM), comme suit :

- François DEBREUIL,
- Florent BARRE,
- Sylvain APAIRE,
- Jean-Paul BREGEON,
- Xavier TESTARD,
- Médéric THOMAS,
- Alain PICARD,
- Gérard PETIT,
- Dominique HERVE,
- Michel LEBLANC,
- Serge GUINAUDEAU,

lequel élira en son sein 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SIEM.

0-4 – SÈVRE LOIRE HABITAT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : à l'unanimité (60 " pour ") de procéder à la désignation des membres au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat " Sèvre Loire Habitat " (SLH), à main levée.

Article 2 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (52 " Pour " ; 8 " Abstention "), de fixer à 23 le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration de SLH.

Article 3 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (52 " Pour " ; 8 " Abstention "), de désigner les membres du Conseil d'Administration de SLH comme suit :

- 13 représentants des collectivités locales :

6 élus du Conseil de Communauté :

- Gilles BOURDOULEIX
- Laurence TEXEREAU
- Isabelle LEROY
- Frédéric PAVAGEAU
- Alain PICARD
- Médéric THOMAS

7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, dont 2 ayant la qualité d'élu local d'une collectivité ou d'un EPCI autre que l'Agglomération du Choletais :

- Richard CESBRON
- Hervé MARTIN
- Jean-Maurice BUREAU
- Alain BRETEAUDEAU
- Marie-Odile MALINGE
- Jean-Claude BESNARD
- Françoise MAHOUDO

- 1 représentant d'association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Monsieur Etienne FORT.

0-5 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION DANS DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : à l'unanimité (60 " Pour "), de procéder aux désignations ci-dessous, par un vote à main levée.

Article 2 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein d'Initiative Anjou comme suit :

- Monsieur Sylvain APAIRE.

Article 3 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (52 " Pour " ; 7 " Abstention " ; 1 " Ne prend pas part au vote "), de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais pour siéger respectivement au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Société d'Économie Mixte Locale ALTER Eco comme suit :

Conseil d'administration :

- Monsieur Sylvain APAIRE (titulaire),

Assemblée Générale :

- Monsieur Sylvain APAIRE (titulaire),

- Monsieur Louis-Marie GUETTE (suppléant)

Article 4 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés, de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein de l'Association Nationale des élus du sport (ANDES) comme suit :

- Madame Florence DABIN.

Article 5 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner six représentants titulaires de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Choletais comme suit :

- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU,

- Monsieur Sylvain SENECAILLE,

- Monsieur Patrick PELLOQUET,

- Monsieur Guy SOURISSEAU,

- Monsieur Dominique HERVE,

- Madame Ursula FONTAINE.

Monsieur JérémY CACHEUX quitte la séance.

Article 6 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 6 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Anjou Tourisme comme suit :

- Monsieur Sylvain SENECAILLE.

Article 7 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 6 " Abstention "), de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein de la Commission d'Admission au service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) comme suit :

- Titulaires :

- Madame Elisabeth HAQUET,

- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU,

- Madame Jacqueline DELAUNAY,

- Suppléants :

- Madame Laurence TEXEREAU,

- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX,

- Madame Sylvie BARBAULT.

Article 8 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 6 " Abstention "), de désigner deux représentants titulaires de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cholet comme suit :

- Madame Isabelle LEROY,

- Monsieur Jean-Paul OLIVARES.

Article 9 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 6 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lys Hyrôme comme suit :

- Monsieur Philippe ALGOET.

Article 10 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 6 " Abstention "), de désigner douze représentants titulaires de l'Agglomération du Choletais au sein de l'Assemblée Générale et six représentants titulaires de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Choletais comme suit :

- 12 représentants titulaires au sein de l'Assemblée Générale :

- Madame Laurence TEXEREAU,
- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU,
- Monsieur Sylvain APAIRE,
- Madame Sylvie BARBAULT,
- Monsieur Jean-Paul OLIVARES,
- Madame Isabelle LEROY,
- Madame Florence JAUNEAULT,
- Madame Elisabeth HAQUET,
- Madame Jacqueline DELAUNAY,
- Monsieur Médéric THOMAS,
- Monsieur Cédric VAN VOOREN,
- Monsieur Alain PICARD,

- 6 représentants titulaires au sein du Conseil d'Administration :

- Madame Laurence TEXEREAU,
- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU,
- Monsieur Sylvain APAIRE,
- Madame Sylvie BARBAULT,
- Monsieur Jean-Paul OLIVARES,
- Madame Isabelle LEROY.

Article 11 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 6 " Abstention "), de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de l'Agglomération du Choletais au sein de la Commission locale du site patrimonial remarquable comme suit :

- Titulaires :

- Monsieur Patrick PELLOQUET,
- Madame Annick JEANNETEAU,

- Suppléants :

- Madame Florence JAUNEAULT,
- Madame Patricia RIGAUDEAU.

Article 12 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 6 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein de l'Assemblée Générale et un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public comme suit :

Assemblée Générale :

- Monsieur Sylvain APAIRE (titulaire),
- Monsieur Frédéric PAVAGEAU (suppléant),

Conseil d'administration :

- Monsieur Sylvain APAIRE (titulaire).

Article 13 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 6 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein de la Commission d'attribution des marchés de la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public comme suit :

- Monsieur Sylvain APAIRE (titulaire),
- Monsieur Frédéric PAVAGEAU (suppléant).

Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH quitte la séance.

Article 14 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 6 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'HLM GAMBETTA comme suit :

- Monsieur Frédéric PAVAGEAU.

Article 15 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 5 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein de l'Assemblée Générale de PODELIHA comme suit :

- Monsieur Frédéric PAVAGEAU.

Article 16 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 5 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL 49 comme suit :

- Monsieur Frédéric PAVAGEAU.

Article 17 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 5 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein de la Société Anonyme d'HLM " LogiOuest " comme suit :

- Monsieur Frédéric PAVAGEAU.

Article 18 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 5 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein de l'Association " Air Pays de la Loire " comme suit :

- Monsieur Jean-Paul BREGEON.

Article 19 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 5 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bois Energie Maine-et-Loire comme suit :

- Monsieur Jean-Paul BREGEON (titulaire),
- Monsieur Christophe PIET (suppléant).

Article 20 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 5 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein du Comité de Pilotage " Convention Destinéo " de la Région des Pays de la Loire comme suit :

- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU.

Article 21 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 5 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein de l'Assemblée Générale du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) comme suit :

- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU (titulaire),
- Madame Annick JEANNETEAU (suppléant).

Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH revient en séance.

Article 22 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 6 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Thouet comme suit :

- Monsieur Christophe PIET.

Article 23 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 6 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et un représentant de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) ALTER Energies comme suit :

- Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON (titulaire),
- Monsieur Christophe PIET (suppléant),

- Conseil d'Administration :

- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON (titulaire).

Monsieur Jérémy CACHEUX revient en séance.

Article 24 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du Comité d'Engagement de la SAEML ALTER Energies comme suit :

- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON (titulaire),
- Monsieur Christophe PIET (suppléant).

Article 25 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein de Mission Bocage comme suit :

- Monsieur Christophe PIET (titulaire),
- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON (suppléant).

Article 26 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Comité de Pilotage et du Comité technique du Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEM) concernant le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) comme suit :

Comité de Pilotage

- Monsieur Médéric THOMAS (titulaire),
- Monsieur Pascal BERTRAND (suppléant),

Comité technique

- Monsieur Pierre COUTAND (titulaire),
- Monsieur Michel BERTHONNEAU (suppléant).

Article 27 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner deux représentants titulaires de l'Agglomération du Choletais au sein de la Fédération Française des Marchés de Bétail Vif (FMBV) comme suit :

- Monsieur Olivier RIO,
- Madame Sylvie ROCHAIS.

Article 28 : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention "), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Comité de discipline du marché aux bestiaux comme suit :

- Madame Sylvie ROCHAIS (titulaire),
- Monsieur Jean-François BAZIN (suppléant)

0-6 – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS -
ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : de retenir, à l'unanimité (60 " Pour "), le scrutin de liste comme mode de scrutin applicable à la désignation des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

Article 2 : deux listes ayant été déposées :

- première liste menée par Madame Jacqueline DELAUNAY :

- Madame Jacqueline DELAUNAY,
- Madame Isabelle LEROY,
- Madame Laurence TEXEREAU,
- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX,
- Madame Sylvie BARBAULT,
- Madame Elisabeth HAQUET,
- Madame Ingrid FERCHAUD,
- Monsieur Philippe ALGOET,
- Madame Josette GUITTON,
- Madame Marie-Noëlle JOBARD,
- Monsieur Gérard PETIT,
- Madame Astrid FRAPPIER.

- seconde liste menée par Madame Sylvie TOLASSY :

- Madame Sylvie TOLASSY,
- Madame Cécile GUIGANTI,
- Madame Anne HARDY,
- Monsieur Cyrille JAUNEAULT.

Nombre de votes : 59

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 58

Résultats :

- pour la liste conduite par Madame Jacqueline DELAUNAY : 51 voix.
- pour la liste conduite par Madame Sylvie TOLASSY : 7 voix.
- majorité : 30 voix

d'élire les douze membres élus du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, issus de la liste menée par Madame Jacqueline DELAUNAY, comme suit :

- Madame Jacqueline DELAUNAY,
- Madame Isabelle LEROY,
- Madame Laurence TEXEREAU,
- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX,

- Madame Sylvie BARBAULT,
- Madame Elisabeth HAQUET,
- Madame Ingrid FERCHAUD,
- Monsieur Philippe ALGOET,
- Madame Josette GUITTON,
- Madame Marie-Noëlle JOBARD,
- Monsieur Gérard PETIT,
- Madame Astrid FRAPPIER.

0-7 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (53 " Pour " ; 7 " Abstention ") décide,

Article unique : d'arrêter la liste des contribuables, pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

0-8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " pour ") décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Voirie et des Espaces publics	Gestion de la Voirie et des Espaces publics	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Régularisation suite à promotion interne	01/05/20
	Aménagement voirie et espaces publics	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs	Régularisation suite à promotion interne	01/05/20
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques		Suppression suite au départ en disponibilité de l'agent	01/05/20
Direction de la Commande publique et des Affaires juridiques	Marchés-Contrats	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	1 emploi du cadre d'emplois des attachés	Régularisation suite à promotion interne	01/05/20
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion sociale	Animation Sociale et Familiale	1 emploi du cadre d'emplois des Rédacteurs	1 emploi du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	Modification du cadre d'emplois suite au recrutement	01/05/20
Communication	Web /Edition	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des Rédacteurs	Modification des missions suite au départ de l'agent	01/05/20

0-9 – PROLONGATION DE LA PHASE D'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'autoriser la prorogation de la phase d'expérimentation du télétravail jusqu'au 31 décembre 2020, la crise sanitaire liée à la Covid-19 n'ayant pas permis d'exercer l'expérimentation dans des conditions conformes à la charte du télétravail.

0-10 – VENTE VÉHICULE À LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'autoriser la vente du véhicule Boxer Peugeot BZ394XK, ne présentant plus d'utilité pour l'Agglomération du Choletais, à la Ville de Cholet pour sa valeur nette comptable au 31 décembre 2020, soit 7 200 €.

0-11 – CONCESSION PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET EXPLOITATION DE L'ESPACE CULTUREL DU JARDIN DE VERRE A CHOLET - FESTIVAL COLOMBINE - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de concession de service portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Jardin de Verre, conclue avec l'Association pour le Développement Artistique du Jardin de Verre (ADAJ) ayant pour objet de confier au délégataire la programmation et la mise en œuvre du Festival Colombine à compter du 1^{er} septembre 2020, et d'augmenter la participation financière de l'autorité délégante de 81 000 € par an, incluant les frais de communication, portant la participation globale annuelle à 686 000 €.

Pour l'année 2020, la participation complémentaire affectée au festival Colombine est de 40 500 €.

0-12 – COMPTES DE GESTION 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " pour ") décide,

Article unique : d'arrêter les comptes de gestion 2019 du budget principal, des budgets annexes des bâtiments économiques, des zones, de la gestion des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement et des énergies, présentés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

0-13 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Madame LEROY a été élue à l'unanimité (60 " Pour ") par le Conseil pour présider la séance durant le vote des comptes administratifs.

Monsieur le Président quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (52 " Pour " ; 7 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver les comptes administratifs 2019 du budget principal, ainsi que des budgets annexes des bâtiments économiques, des zones, de la gestion des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement et des énergies.

Article 2 : de constater leur concordance avec les comptes de gestion correspondants.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Président revient en séance.

0-14 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 du budget principal comme suit :

- 7 819 761,27 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 4 746 470,01 € en report de fonctionnement.

Article 2 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 du budget annexe bâtiments économiques comme suit :

- 831 816,83 € en report de fonctionnement.

Article 3 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 du budget annexe des zones comme suit :

- 16 981,03 € en report de fonctionnement

Article 4 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 du budget annexe de la gestion des déchets comme suit :

- 8 647 242,88 € en report de fonctionnement.

Article 5 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 du budget annexe de l'eau potable comme suit :

- 626 152,79 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3 212 416,23 € en report de fonctionnement.

Article 6 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- 936 918,14 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 1 529 166,16 € en report de fonctionnement.

Article 7 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 du budget annexe énergies comme suit :

- 60 944,26 € en report de fonctionnement.

0-15 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (53 " Pour " ; 7 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire ci-annexé.

Article 2 : de reprendre les restes à réaliser tels que figurant dans les documents budgétaires.

Article 3 : d'opter au budget 2020, pour la neutralisation budgétaire, des amortissements des subventions d'équipements versées sur le budget principal et le budget annexe gestion des déchets.

0-16 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (52 " Pour " ; 1 " Abstention " ; 7 " Contre ") décide,

Article unique : d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget supplémentaire, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

(cf. annexe 0-16)

0-17 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (59 " Pour " ; 1 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'autoriser l'octroi des subventions aux organismes désignés en annexe, ainsi que l'ajustement des enveloppes de crédits afférentes.

Article 2 : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 46 004 € au Parc de la Meilleraie, au titre des pertes de recettes liées aux conséquences financières des mesures imposées par l'Agglomération du Choletais (AdC) pour lutter contre la pandémie de la COVID-19 pendant le confinement puis lors du déconfinement.

La subvention sera versée au vu des états constatant les pertes.

Article 3 : d'autoriser l'attribution des aides financières exceptionnelles suivantes :

- 286 869 €, suite aux pertes de recettes consécutives à la fermeture des piscines, du 26 janvier au 10 mars 2020, imposées par l'AdC à son exploitant afin de préserver ses intérêts patrimoniaux pendant la durée des expertises assurantielles suite à l'inondation des locaux techniques,
- 750 690 €, au titre des pertes de recettes liées aux conséquences financières des mesures imposées par l'AdC pour lutter contre la pandémie de la COVID-19 pendant le confinement puis lors du déconfinement.

Ces subventions seront versées au vu des états constatant les pertes.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Anjou Théâtre.

Article 5 : d'adopter les avenants aux conventions conclues avec les organismes suivants :

- Association du Centre Social du Planty,
- Centre Social et Socioculturel Horizon,
- Centre Social et Socioculturel Pasteur,

- Centre Social Intercommunal Ocsigène,
- Centre Socioculturel Intercommunal Chloro'fil,
- Centre Socioculturel Le Coin de la Rue,
- Centre Socioculturel le Verger,
- École de Musique Intercommunale du Vihiersois-Haut-Layon.

(cf. annexe 0-17)

0-18 – AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article 1 : d'allouer, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises, une subvention d'un montant de 40 000 € à la Société par Actions Simplifiée DOZLIGN.

Article 2 : d'adopter la convention à conclure avec la Société par Actions Simplifiée DOZLIGN.

0-19 – AVIS - INSCRIPTION DU SENTIER DE RANDONNÉE RIBOU'CLE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article 1 : d'approuver l'inscription du chemin de randonnée pédestre Riblou'cle au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Maine-et-Loire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage, ci-annexé.

Article 2 : d'approuver la convention à conclure avec le Département de Maine-et-Loire relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien du sentier Ribou'cle, pour une durée de dix ans, renouvelable tacitement.

(cf. annexe 0-19)

0-20 – CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF ECOLE OUVERTE A L'ECOLE BUFFON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'approuver dans le cadre du Plan " Vacances apprenantes ", la convention de partenariat entre l'Education Nationale, la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais pour la mise en œuvre du dispositif Ecole Ouverte à l'école Buffon du 6 au 10 juillet 2020 et 24 août au 28 août 2020.

0-21 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'attribuer, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, une subvention de :

- 100 € à Muay Fight Cholet,
- 33,50 € à Cholet Animation Enfance.

Il est précisé que ces aides seront débloquées sur présentation de justificatifs.

0-22 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION CHOLETAISE - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article 1 : d'approuver les actions et les financements, constituant la première programmation 2020 du Contrat de Ville.

Il est convenu que l'Agglomération du Choletais verse aux partenaires les aides financières en lieu et place de la Ville de Cholet, cette dernière allouant une contribution financière compensant ces versements.

Article 2 : d'allouer une subvention de 2 100 € à l'Association du Centre Social du Planty, dans le cadre du poste d'adulte relais " Médiateur tranquillité publique ".

Article 3 : d'adopter la convention à conclure avec l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) et les avenants aux conventions à signer avec les organismes suivants :

- Association du Centre Social du Planty,
- Centre Social et Socioculturel Horizon,
- Centre Social et Socioculturel Pasteur.

0-23 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'attribuer des subventions dans le cadre de la politique de prévention des violences, menée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), à savoir :

- 1 000 € à l'association SOS Femmes, pour les permanences les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois, au Centre Social et Socioculturel Pasteur, ayant pour objectif l'accueil des femmes victimes de violence,

- 2 500 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS), pour les permanences les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois, liées à la prise en charge globale et pluridisciplinaires des personnes, de 16 ans et plus, victimes de violences sexuelles, ainsi que de leur entourage.

0-24 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'approuver l'attribution de subventions, dans le cadre du Contrat Local de Santé, d'un montant de :

- 5 590 € à Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées mentales (ADAPEI) Formation, pour son programme "START'ER",

- 2 000 € à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Pays de la Loire (IREPS-Pays de la Loire), qui propose une permanence mensuelle sur le territoire choletais,

- 20 000 € à France Horizon, pour la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'orientation vers des actions de santé et/ou d'insertion.

0-25 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU CHOLETAIS - CONVENTION TRAITANT DES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION EUROPE INCLUSION 49

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article 1 : d'allouer à l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) une avance remboursable de 223 000 €, pour financer notamment les avances de fonds liées aux actions 2020 des opérateurs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Article 2 : d'attribuer à l'AGEI 49 une subvention prévisionnelle de 54 845 € au titre des frais de gestion de la structure.

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 5 à la convention conclue avec l'AGEI 49, traitant des relations financières entre ladite structure et l'Agglomération du Choletais.

0-26 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE SOCIAL DU PLANTY

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention partenariale conclue avec l'association du Centre Social du Planty le 28 janvier 2020, afin d'y intégrer la mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de l'Enfance Favreau, situés 8 rue René Caillé, à compter du 1^{er} janvier 2020.

0-27 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, située route de Toutlemonde à Cholet, en vue de son application à compter du 17 août 2020.

0-28 – LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'approuver les demandes de renouvellement de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, pour le compte de l'Agglomération du Choletais, en vue de l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants (catégories 1, 2 et 3) pour une période de 5 ans allant jusqu'en 2025.

0-29 – AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'accorder des subventions, au titre de la politique locale de l'habitat, dans les conditions suivantes :

<u>Au titre de l'aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre-ville et centre-bourg</u>		
<u>Bénéficiaire</u>	<u>Lieu</u>	<u>Montant maximum</u>
Monsieur BILLAUD	1 logement situé à Cholet	5 000 €
Madame ABELARD et Monsieur GOURDON	1 logement situé à Yzernay	7 000 €
Monsieur SOURISSEAU	1 logement situé à Cholet	2 500 €

0-30 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'approuver les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet telles que précisées en annexe.

(cf. annexe 0-30)

0-31 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU MAY-SUR-ÈVRE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'approuver les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du May-sur-Èvre telles que précisées en annexe.

(cf. annexe 0-31)

0-32 – PRESCRIPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA TESSOUALLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article 1 : d'engager la procédure visant à faire déclarer d'intérêt général le projet d'implantation d'un centre de tri des déchets recyclables de la Société Publique Locale (SPL) UNITRI et de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Tessoualle en conséquence.

Article 2 : de soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale afin de déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Article 3 : de soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle à l'examen de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi qu'à un examen conjoint de l'État, de l'Agglomération du Choletais, du Maire de la commune de La Tessoualle et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

0-33 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE SENSIBLE DU CAPTAGE DE RIBOU - DEMANDE DE PROROGATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 25 MARS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de maîtrise foncière des parcelles riveraines du périmètre de protection du captage du lac de Ribou, prise initialement par arrêté préfectoral du 25 mars 2016.

0-34 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'attribuer des subventions dans le cadre de la politique de prévention des déchets de l'Agglomération du Choletais, aux organismes suivants :

- 468 € au Comité Local d'Action Sociale, pour contribuer à l'achat de nappes réutilisables,
- 326 € à l'Association de Gestion du Collège Saint-Jean (OGEC) situé à Lys-Haut-Layon, pour l'achat de gobelets réutilisables.

0-35 – GESTION DE L'EAU POTABLE - COMMUNE DE MAULÉVRIER - CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC VEOLIA - AVENANT N°3

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 " Pour ") décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'affermage confiant à VÉOLIA Eau l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du " secteur bourg " de la commune de Maulévrier à compter du 1^{er} août 2020.

0-36 – ECLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour " ; 7 " Abstention ") des suffrages valablement exprimés décide,

Article unique : d'approuver le versement d'un fonds de concours, pour un montant net maximum de 63 703,22 €, au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, relatif aux opérations de rénovation sur le réseau d'éclairage public programmées dans la Zone d'Activités (ZA) du Cormier et la Zone Industrielle (ZI) Est, à Cholet.

0-37 – FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES RURALES - MODIFICATION DU PROJET D'YZERNAY

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (58 " Pour " ; 2 " Ne prend pas part au vote ") décide,

Article unique : d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune d'Yzernay dans le cadre de son projet " d'aménagement d'un city stade ", à hauteur de 15 000 € maximum.

Le présent fonds de concours se substitue à celui attribué au bénéfice de la commune par délibération n° IX-1 du Conseil de Communauté en date du 18 novembre 2019.

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC

BUDGET PRINCIPAL

AP 1001 – Action Sociale

API 085 – Réhabilitation de la Cornetière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	8 133 173 €	8 133 173 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-21 469 €	21 469 €				
Proposition BS 2020	8 133 173 €	8 111 704 €	21 469 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 093 – EHPAD du Val de Moine							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	14 407 481 €	14 407 481 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-31 077 €	31 077 €				
Proposition BS 2020	14 407 481 €	14 376 404 €	31 077 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 101 – Réhabilitation de la Girardière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	4 796 369 €	4 796 369 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-25 079 €	25 079 €				
Transfert de crédits depuis l'API 102	3 078 €		3 078 €				
Glissement de crédits	0 €	-6 464 €	6 464 €				
Proposition BS 2020	4 799 447 €	4 784 826 €	34 621 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 102 – Réhabilitation du Bosquet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	12 051 000 €	2 550 456 €	3 400 000 €	3 400 000 €	617 595 €	2 082 949 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-312 053 €	312 053 €				
Transfert de crédits vers l'API 101	-3 078 €		-3 078 €				
Transfert de crédits vers l'API 154	-22 000 €		-22 000 €				
Glissement de crédits	0 €	-6 736 €				6 736 €	
Proposition BS 2020	12 025 922 €	2 231 667 €	3 886 975 €	3 400 000 €	617 595 €	2 089 685 €	0 €

API 107 – Reconstruction K'Léidoscope							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	812 396 €	812 396 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-3 610 €	3 610 €				
Proposition BS 2020	812 396 €	808 786 €	3 610 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 108 – Accueil de jour – Magnolias							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	375 728 €	375 728 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-419 €	419 €				
Proposition BS 2020	375 728 €	375 309 €	419 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 127 – Résidence Grande Fontaine – Le May-sur-Evre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	1 627 000 €	85 759 €	1 050 000 €	140 000 €	351 241 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-12 024 €	12 024 €				
Glissement de crédits	0 €	-9 520 €			9 520 €		
Proposition BS 2020	1 627 000 €	64 215 €	1 062 024 €	140 000 €	360 761 €	0 €	0 €

API 147 – Aménagement logements Résidence Notre Dame							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	420 000 €	35 000 €	0 €	385 000 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-35 000 €		35 000 €			
Proposition BS 2020	420 000 €	0 €	0 €	420 000 €	0 €	0 €	0 €

API 154 – Nouvelle maison d'animation du Mall							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	55 000 €	55 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-4 053 €	4 053 €				
Glissement de crédits	0 €	-4 691 €	4 691 €				
Transfert de crédits depuis l'API 102	22 000 €		22 000 €				
Proposition BS 2020	77 000 €	46 256 €	30 744 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC
BUDGET PRINCIPAL**

API 532 – Centres sociaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	648 731 €	562 731 €	43 000 €	43 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-991 €	-991 €					
Proposition BS 2020	647 740 €	561 740 €	43 000 €	43 000 €	0 €	0 €	0 €

API 540 – Acquisition matériels RAM							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	21 205 €	16 205 €	2 500 €	2 500 €	0 €	0 €	
Crédits 2019 à annuler	-2 128 €	-2 128 €					
Proposition BS 2020	19 077 €	14 077 €	2 500 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €

AP 1005 – Transports

API 016 – Système de priorité bus							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	933 641 €	916 794 €	10 000 €	6 847 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-1 608 €		1 608 €			
Proposition BS 2020	933 641 €	915 186 €	10 000 €	8 455 €	0 €	0 €	0 €

API 091 – Aménagement accessibilité							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 707 360 €	2 242 541 €	140 000 €	324 819 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-1 322 €	1 322 €				
Glissement de crédits	0 €	-208 884 €		208 884 €			
Proposition BS 2020	2 707 360 €	2 032 335 €	141 322 €	533 703 €	0 €	0 €	0 €

API 506 – Aménagement arrêts bus communes, acquisition matériels, mobiliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	1 507 886 €	1 107 886 €	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-200 000 €	-200 000 €					
Proposition BS 2020	1 307 886 €	907 886 €	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement

API 052 – SIG							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	1 063 807 €	848 837 €	64 970 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-70 210 €	70 210 €				
Glissement de crédits	0 €	-4 288 €				4 288 €	
Proposition BS 2020	1 063 807 €	774 339 €	135 180 €	50 000 €	50 000 €	54 288 €	0 €

API 096 – OPAH Économie d'énergie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	343 675 €	343 675 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-10 427 €	10 427 €				
Ajustement	-10 427 €		-10 427 €				
Proposition BS 2020	333 248 €	333 248 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 118 – Révision du SCOT							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	299 298 €	292 298 €	0 €	7 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 128	17 000 €		17 000 €				
Restes à réaliser 2019	0 €	-5 040 €	5 040 €				
Glissement de crédits	0 €	-29 807 €	36 807 €	-7 000 €			
Proposition BS 2020	316 298 €	257 451 €	58 847 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 128 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	772 748 €	253 045 €	291 000 €	228 703 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 118	-17 000 €		-17 000 €				
Restes à réaliser 2019	0 €	-70 323 €	70 323 €				
Glissement de crédits	0 €	-21 729 €		21 729 €			
Proposition BS 2020	755 748 €	160 993 €	344 323 €	250 432 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC
BUDGET PRINCIPAL**

API 555 – Documents d'urbanisme communaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	223 065 €	100 065 €	65 000 €	58 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-26 467 €	-26 467 €					
Proposition BS 2020	196 598 €	73 598 €	65 000 €	58 000 €	0 €	0 €	0 €

API 556 – Réserves foncières							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	159 577 €	156 077 €	3 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BS 2020	159 577 €	156 077 €	3 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1008 – Agriculture

API 508 – Foirail							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	807 097 €	707 097 €	80 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-1 318 €	-1 318 €					
Proposition BS 2020	805 779 €	705 779 €	80 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales

API 509 – Réseaux eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	11 351 965 €	9 964 465 €	675 000 €	712 500 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-113 108 €	-113 108 €					
Transfert de crédits 2019 depuis l'API 541 Bassins tampons	65 000 €	65 000 €					
Restes à réaliser 2019	0 €	-27 200 €	27 200 €				
Proposition BS 2020	11 303 857 €	9 889 157 €	702 200 €	712 500 €	0 €	0 €	0 €

API 541 – Bassins tampons/Schéma directeur eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	6 484 268 €	5 201 768 €	570 000 €	712 500 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-70 511 €	-70 511 €					
Transfert de crédits 2019 vers l'API 509 Réseaux eaux pluviales	-65 000 €	-65 000 €					
Proposition BS 2020	6 348 757 €	5 066 257 €	570 000 €	712 500 €	0 €	0 €	0 €

AP 1011 – Espaces naturels et ruraux

API 512 – Gestion des espaces naturels et ruraux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	885 449 €	734 449 €	151 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-51 089 €	-51 089 €					
Ajustement	30 000 €		30 000 €				
Proposition BS 2020	864 360 €	683 360 €	181 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communaux

API 100 – Centre de formation tennis de table							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 040 182 €	2 040 182 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-987 €	987 €				
Proposition BS 2020	2 040 182 €	2 039 195 €	987 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 113 – Reconstruction des classes vertes de Ribou							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	724 236 €	724 236 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-3 951 €	3 951 €				
Proposition BS 2020	724 236 €	720 285 €	3 951 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC
BUDGET PRINCIPAL**

API 115 – Études – Nouvelle salle de basket							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	51 720 €	51 720 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-11 520 €	11 520 €				
Proposition BS 2020	51 720 €	40 200 €	11 520 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 125 – Réhabilitation Glisséo							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	1 415 714 €	815 714 €	50 000 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-1 479 €	1 479 €				
Glissement de crédits	0 €	-128 010 €		128 010 €			
Proposition BS 2020	1 415 714 €	686 225 €	51 479 €	678 010 €	0 €	0 €	0 €

API 145 – Espace aquatique Lys-Haut-Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	11 070 827 €	1 453 961 €	6 000 000 €	3 616 866 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-304 526 €	304 526 €				
Glissement de crédits	0 €	-24 076 €		24 076 €			
Proposition BS 2020	11 070 827 €	1 125 359 €	6 304 526 €	3 640 942 €	0 €	0 €	0 €

API 155 – Stade Intercommunal de la Treille							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	13 920 000 €	146 000 €	3 500 000 €	8 354 000 €	1 920 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-86 170 €			86 170 €		
Proposition BS 2020	13 920 000 €	59 830 €	3 500 000 €	8 354 000 €	2 006 170 €	0 €	0 €

API 518 – Golf							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 459 550 €	1 673 550 €	510 000 €	276 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-13 609 €	-13 609 €					
Proposition BS 2020	2 445 941 €	1 659 941 €	510 000 €	276 000 €	0 €	0 €	0 €

API 519 – CISPA (réfection Intérieure et renouvellement du matériel)							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	412 112 €	372 112 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-377 €	-377 €					
Proposition BS 2020	411 735 €	371 735 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €

API 520 – Glisséo renouvellement matériels sportifs, éducatifs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	954 629 €	894 629 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-91 489 €	-91 489 €					
Ajustement surfaceuse	130 000 €		130 000 €				
Proposition BS 2020	993 140 €	803 140 €	160 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €

API 538 – Méllerie matériel							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	611 811 €	551 811 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-10 169 €	-10 169 €					
Proposition BS 2020	601 642 €	541 642 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires

API 116 – Nouveaux locaux TRPL							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	593 778 €	593 778 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-9 534 €	9 534 €				
Proposition BS 2020	593 778 €	584 244 €	9 534 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 521 – Acquisition de matériels et œuvres ENMDAD							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	694 904 €	694 904 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-93 €	-93 €					
Transfert de crédits 2019 vers l'API 551 Acquisition d'œuvres et matériel culturels	-511 €	-511 €					
Proposition BS 2020	694 300 €	694 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC
BUDGET PRINCIPAL**

API 550 – Jardin de Verre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	212 459 €	197 459 €	7 500 €	7 500 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-289 €	-289 €					
Proposition BS 2020	212 170 €	197 170 €	7 500 €	7 500 €	0 €	0 €	0 €

API 551 – Acquisition d'œuvres et de matériel culturel							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 550 109 €	2 024 656 €	405 453 €	120 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits 2019 depuis l'API 521	511 €	511 €					
Acquisition matériels et œuvres ENMDAD							
Restes à réaliser 2019	0 €	-15 302 €	15 302 €				
Crédits 2019 à annuler	-468 €	-468 €					
Ajustement	1 000 €		1 000 €				
Proposition BS 2020	2 551 152 €	2 009 397 €	421 755 €	120 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie

API 055 – Piste d'éducation routière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	184 877 €	184 877 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-60 €	60 €				
Proposition BS 2020	184 877 €	184 817 €	60 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 098 – RN 249							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 170 000 €	2 170 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-70 000 €	70 000 €				
Proposition BS 2020	2 170 000 €	2 100 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 119 – Schéma deux roues							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	534 553 €	352 003 €	110 704 €	71 846 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-20 175 €	20 176 €	-1 €			
Ajustement	447 000 €		447 000 €				
Proposition BS 2020	981 553 €	331 828 €	577 880 €	71 845 €	0 €	0 €	0 €

API 522 – Réfection de voirie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	20 431 881 €	18 331 881 €	400 000 €	1 700 000 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-108 430 €	108 430 €				
Crédits 2019 à annuler	-278 754 €	-278 754 €					
Proposition BS 2020	20 153 127 €	17 944 697 €	508 430 €	1 700 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale

API 035 – Modernisation des logiciels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	673 166 €	623 166 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-26 041 €	26 041 €				
Glissement de crédits	0 €	-199 €	199 €				
Proposition BS 2020	673 166 €	596 926 €	76 240 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 090 – Accessibilité des bâtiments communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	777 748 €	604 748 €	173 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-2 511 €	2 511 €				
Glissement de crédits	0 €	-44 717 €	44 717 €				
Proposition BS 2020	777 748 €	557 520 €	220 228 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 Adc
BUDGET PRINCIPAL**

API 120 – Parc des Expositions La Mellèrle							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	1 361 000 €	1 111 000 €	150 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-1 560 €	1 560 €				
Glissement de crédits	0 €	-63 943 €		63 943 €			
Transfert de crédits vers l'API 523	-780 €		-780 €				
Proposition BS 2020	1 360 220 €	1 045 497 €	150 780 €	163 943 €	0 €	0 €	0 €

API 149 – Aménagement du Centre Administratif Intercommunal							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	3 970 000 €	1 704 250 €	900 000 €	900 000 €	465 750 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-44 233 €	44 233 €				
Glissement de crédits	0 €	-1 575 456 €			1 575 456 €		
Proposition BS 2020	3 970 000 €	84 561 €	944 233 €	900 000 €	2 041 206 €	0 €	0 €

API 156 – Réhabilitation et extension Parc de la Mellèrle							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	36 342 000 €	100 000 €	900 000 €	8 900 000 €	11 496 000 €	14 946 000 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-16 096 €	16 096 €				
Glissement de crédits	0 €	-22 289 €				22 289 €	
Proposition BS 2020	36 342 000 €	61 615 €	916 096 €	8 900 000 €	11 496 000 €	14 968 289 €	0 €

API 523 – Entretien des bâtiments et équipements communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	9 814 483 €	8 726 383 €	588 100 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-419 911 €	-419 911 €					
Transfert de crédits depuis l'API 120	780 €		780 €				
Proposition BS 2020	9 395 352 €	8 306 472 €	588 880 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €

API 524 – Acquisition de matériels et logiciels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	3 566 515 €	3 122 515 €	224 000 €	220 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-1 784 €	-1 784 €					
Transfert de crédits 2019 depuis l'API 525	6 193 €	6 193 €					
Acquisition de matériels et logiciels	0 €	-10 080 €	10 080 €				
Restes à réaliser 2019	0 €	-10 080 €	10 080 €				
Proposition BS 2020	3 570 924 €	3 116 844 €	234 080 €	220 000 €	0 €	0 €	0 €

API 525 – Acquisition de matériels et mobiliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	886 138 €	795 138 €	61 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits 2019 vers l'API 524 Acquisitions de matériels et logiciels	-6 193 €	-6 193 €					
Crédits 2019 à annuler	-14 841 €	-14 841 €					
Transfert de crédits depuis l'API 534 Véhicules	2 500 €		2 500 €				
Ajustement	-1 000 €		-1 000 €				
Proposition BS 2020	866 604 €	774 104 €	62 500 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €

API 534 – Acquisition de véhicules							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	1 145 105 €	895 105 €	200 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-14 001 €	14 001 €				
Transfert de crédits vers l'API 525 Matériels et mobiliers	-2 500 €		-2 500 €				
Crédits 2019 à annuler	-12 982 €	-12 982 €					
Proposition BS 2020	1 129 623 €	868 122 €	211 501 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

API 544 – Achat de petit matériel de communication							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	27 406 €	21 606 €	5 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-740 €	-740 €					
Proposition BS 2020	26 755 €	20 955 €	5 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC**

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

AP 1002 – Atelier Relais

API 006 – Nouvel Atelier relais							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 264 904 €	2 264 904 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-14 328 €	14 328 €				
Glissement de crédits	0 €	-305 681 €	305 681 €				
Proposition BS 2020	2 264 904 €	1 944 895 €	320 009 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 502 – Extension et acquisition bâtiments							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	633 173 €	583 173 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-17 599 €	-17 599 €					
Proposition BS 2020	615 574 €	565 574 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1003 – Pépinières

API 503 – Construction pépinières et études							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	8 744 945 €	3 774 945 €	2 970 000 €	0 €			0 €
Crédits 2019 à annuler	-3 220 149 €	-3 220 149 €					
Ajustement	452 620 €		452 620 €				
Proposition BP 2020	3 977 416 €	554 796 €	3 422 620 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC
BUDGET ANNEXE ZONES**

AP 1017 – Zones

AP 007 – Zone de la Bergerie V – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	1 553 757 €	1 483 757 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-8 477 €	-8 477 €					
Proposition BS 2020	1 545 280 €	1 475 280 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 008 – Zone de la Bergerie VI – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	857 518 €	333 619 €	450 000 €	73 899 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 071 – Zone de Grand Village	-62 994 €		-62 994 €				
Transfert de crédits vers l'API 089 – Zone de l'Appentière Mazières en M	-30 000 €		-30 000 €				
Crédits 2019 à annuler	-27 553 €	-27 553 €	0 €				
Proposition BS 2020	736 971 €	306 066 €	357 006 €	73 899 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 009 – Zone du Cormier IV – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	7 619 815 €	7 569 815 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-6 119 €	-6 119 €					
Proposition BS 2020	7 613 696 €	7 563 696 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 010 – Zone du Cormier V – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	507 240 €	107 240 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 068 – Zone de La Pelletière	-49 074 €		-49 074 €				
Proposition BS 2020	458 166 €	107 240 €	350 926 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 011 – Zone de l'Ecuyère – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	22 694 570 €	21 714 570 €	30 000 €	950 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-6 800 €	-6 800 €					
Proposition BS 2020	22 687 770 €	21 707 770 €	30 000 €	950 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 014 – Zone du Cormier I, II, III – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	1 681 183 €	1 620 183 €	61 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-90 132 €	-90 132 €	0 €				
Proposition BS 2020	1 591 051 €	1 530 051 €	61 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 057 – Zone du Parc – St Christophe							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 171 118 €	2 166 118 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-4 470 €	-4 470 €					
Transfert de crédits depuis l'API 105 Zone future	7 070 €		7 070 €				
Transfert de crédits de l'API 060 Zone de la Contrie	8 000 €		8 000 €				
Proposition BS 2020	2 181 718 €	2 161 648 €	20 070 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 058 – ZI Nord – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	1 778 188 €	1 758 188 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BS 2020	1 778 188 €	1 758 188 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC
BUDGET ANNEXE ZONES**

AP 1017 – Zones – API 059 – Zone de la Croisée - La Tessoualle							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	18 879 €	18 879 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-788 €	-788 €					
Proposition BS 2020	18 091 €	18 091 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 060 – Zone de la Contrie – May sur Evre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	714 347 €	634 347 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-1 000 €	-1 000 €					
Transfert de crédits vers l'API 057 – Zone du Parc St Christophe	-8 000 €		-8 000 €				
Proposition BS 2020	705 347 €	633 347 €	72 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 061 – Zone de Champ Blanc – Mazières en Mauges							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	844 940 €	744 940 €	20 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2020	839 940 €	739 940 €	20 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 062 – Zone des Grands Bois – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	877 277 €	507 277 €	370 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-7 852 €	-7 852 €					
Transfert de crédits vers l'API 089 – Zone de l'Appentière	-133 653 €		-133 653 €				
Transfert de crédit de l'API API 060 – Zone de la Contrie – May sur Evre	0 €		0 €				
Proposition BS 2020	735 772 €	499 425 €	236 347 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 063 – Zone du Chêne Rond – Puy Saint Bonnet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	681 136 €	676 136 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-4 370 €	-4 370 €					
Proposition BS 2020	676 766 €	671 766 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 065 – Zone des Pagannes – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	257 470 €	257 470 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-4 715 €	-4 715 €					
Transfert de crédits de l'API 105 – Zones futures	6 090 €		6 090 €				
Proposition BS 2020	258 845 €	252 755 €	6 090 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 066 – Zone de la Lande – Toutlemonde							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	238 304 €	178 304 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BS 2020	238 304 €	178 304 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 068 – Zone de la Peltière – La Romagne							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	715 529 €	655 529 €	5 000 €	55 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-77 273 €	-77 273 €					
Transfert de crédit de l'API 010 Zone Cormier V	49 074 €		49 074 €				
Proposition BS 2020	687 330 €	578 256 €	54 074 €	55 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 069 – Zone du Carteron – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	368 828 €	268 828 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BS 2020	368 828 €	268 828 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC**

BUDGET ANNEXE ZONES

AP 1017 – Zones – API 071 – Zone de Grand Village – Trémentines							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	896 370 €	846 370 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-157 819 €	-157 819 €					
Transfert de crédits de l'API 008 – Zone de la Bergerie VI	62 994 €		62 994 €				
Transfert de crédits de l'API 136 – Zone des Douets	11 050 €		11 050 €				
Transfert de crédits de l'API 073 – Autres zones	4 000 €		4 000 €				
Proposition BS 2020	816 595 €	688 551 €	128 044 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 073 – Autres zones – Dépenses urgentes							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	46 710 €	28 710 €	18 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 071 – Zone de Grand Village Trémentines	-4 000 €		-4 000 €				
Crédits 2019 à annuler	-6 732 €	-6 732 €					
Proposition BS 2020	35 978 €	21 978 €	14 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 089 – Zone de l'Appentère – Mazières en Mauges							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	3 013 036 €	2 983 036 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-330 223 €	-330 223 €					
Transfert de crédits de l'API 062 Zone des Grands Bois	133 653 €		133 653 €				
Transfert 2019 de crédits de l'API 135 – Zone de La Promenade La Plaine	2 780 €		2 780 €				
Transfert de crédits de l'API 008 – Zone de la Bergerie VI	30 000 €		30 000 €				
Proposition BS 2020	2 849 226 €	2 652 813 €	196 413 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 105 – Zone future							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	605 340 €	5 340 €	50 000 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit vers l'API 057 Zone du Parc	-7 070 €		-7 070 €				
Transfert de crédit vers l'API 065 Zone des Pagannes	-6 090 €		-6 090 €				
Transfert de crédit vers l'API 136 – Zone les Douets Jaunes – Somloire	-800 €		-800 €				
Proposition BS 2020	591 380 €	5 340 €	36 040 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 123 – Zone de Clenay							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	5 181 195 €	1 540 598 €	2 500 000 €	1 140 597 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-680 339 €	-680 339 €					
Transfert de crédits vers l'API 153 – Zone les Bordages – Montilliers Ajustement	-3 362 €		-3 362 €				
	8 930 €		8 930 €				
Proposition BS 2020	4 506 424 €	860 259 €	2 505 568 €	1 140 597 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 126 – Zone de la Croix de Pierre – Bégrolles en Mauges							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	31 575 €	26 575 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-4 831 €	-4 831 €					
Proposition BS 2020	26 744 €	21 744 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 129 – Zone La Fromentinière - Maulévrier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	69 467 €	63 467 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-55 146 €	-55 146 €					
Proposition BS 2020	13 321 €	8 321 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 Adj**

BUDGET ANNEXE ZONES

AP1017 – Zones – API 133 – Zone La Chartre Bouchère - Yzernay							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	5 215 €	215 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BS 2020	5 215 €	215 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 134 – Zone La Loge – Les Cerqueux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	5 215 €	5 215 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2020	215 €	215 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 135 – Zone La Promenade – La Plaine							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	65 215 €	60 215 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-60 000 €	-60 000 €					
Transferts de crédits vers l'API 089- zone de l'Appentière	-2 760 €		-2 760 €				
Proposition BS 2020	2 455 €	215 €	2 240 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 136 – Zone Les Douets Jaunes – Somloire							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	209 383 €	69 383 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transferts de crédits vers l'API 071 – zone de la Coindrie II Trémentines	-11 050 €		-11 050 €				
Transfert de crédits de l'API 105 – Zone future	800 €		800 €				
Crédits 2019 à annuler	-4 962 €	-4 962 €					
Proposition BS 2020	194 171 €	64 421 €	129 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 137 – Zone Les Fresnales - Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	10 679 €	5 679 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2020	5 679 €	679 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 138 – Zone L'Evêché – Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	15 000 €	10 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2020	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 139 – Zone Chantelevent - Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	157 614 €	152 614 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-7 912 €	-7 912 €	0 €				
Proposition BS 2020	149 702 €	144 702 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 140 – Zone La Loge – Lys Haut Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	155 158 €	15 158 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-30 €	-30 €					
Proposition BS 2020	155 128 €	15 128 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 141 – Zone Champ du Moulin – Lys Haut Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	9 934 €	4 934 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-4 934 €	-4 934 €					
Proposition BS 2020	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 142 – Zone des Courtils – Lys Haut Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition BS 2020	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 Adj
BUDGET ANNEXE ZONES**

AP1017 – Zones – API 150 – Zone Le Bourg – St Paul du Bois							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	45 000 €	0 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €			0 €			
Proposition BS 2020	45 000 €	0 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 151 – Zone Le Pontreau - Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	80 000 €	60 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-60 000 €	-60 000 €					
Proposition BS 2020	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 152 – Zone La Pontière – Chanteloup les Bois							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	25 000 €	0 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit vers l'API 153 Zone du Bordage	-17 €		-17 €				
Proposition BS 2020	24 983 €	0 €	24 983 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 153 – Zone Les Bordages - Montilliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	85 000 €	60 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-11 781 €	-11 781 €					
Transfert de crédit de l'API 123 Zone de Clénay	3 362 €		3 362 €				
Transfert de crédit de l'API 152 Zone de Chanteloup	17 €		17 €				
Proposition BS 2020	56 598 €	48 219 €	8 379 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets.

API 023 – Déchetteries							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	8 605 934 €	4 004 734 €	2 591 200 €	130 000 €	130 000 €	1 750 000 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-232 124 €	232 124 €				
Glissement de crédits	0 €	-848 865 €				848 865 €	
Ajustement	4 950 654 €		4 950 654 €				
Proposition BS 2020	13 556 588 €	2 923 745 €	7 773 978 €	130 000 €	130 000 €	2 598 865 €	0 €

API 109 – Locaux gestion des déchets							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	8 904 010 €	8 874 010 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-31 807 €	31 807 €				
Ajustement	-5 950 899 €	-5 950 899 €					
Proposition BS 2020	2 953 111 €	2 891 304 €	61 807 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 510 – Véhicules (acquisition, équipements, réparation)							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	5 065 615 €	4 485 615 €	580 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-124 492 €	-124 492 €					
Ajustement	73 000 €		73 000 €				
Proposition BS 2020	5 014 123 €	4 361 123 €	653 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 511 – Colonnes, bacs et composteurs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	3 640 151 €	2 860 651 €	779 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-325 086 €	-325 086 €					
Ajustement	23 000 €		23 000 €				
Proposition BS 2020	3 338 065 €	2 535 565 €	802 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 549 – Acquisition de mobilier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	45 073 €	42 073 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-7 000 €	-7 000 €					
Proposition BS 2020	38 073 €	35 073 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC**

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

AP 1018 – Eau Potable

API 039 – Barrages							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 295 468 €	745 468 €	60 000 €	730 000 €	760 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-516 €			516 €		
Proposition BS 2020	2 295 468 €	744 952 €	60 000 €	730 000 €	760 516 €	0 €	0 €

API 041 – Gestion de la ressource en eau potable							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 351 738 €	2 231 738 €	40 000 €	50 000 €	30 000 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-57 649 €	57 649 €				
Glissement de crédits	0 €	-75 553 €			75 553 €		
Proposition BS 2020	2 351 738 €	2 098 536 €	97 649 €	50 000 €	105 553 €	0 €	0 €

API 042 – Modernisation des usines d'eau							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	25 468 195 €	22 002 595 €	1 145 000 €	1 814 600 €	316 000 €	190 000 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-228 322 €	228 322 €				
Glissement de crédits	0 €	-75 529 €				75 529 €	
Proposition BS 2020	25 468 195 €	21 698 744 €	1 373 322 €	1 814 600 €	316 000 €	265 529 €	0 €

API 056 – Réservoirs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	3 414 578 €	1 161 578 €	90 000 €	110 000 €	600 000 €	1 433 000 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-30 000 €				30 000 €	
Proposition BS 2020	3 414 578 €	1 151 578 €	90 000 €	110 000 €	600 000 €	1 463 000 €	0 €

API 110 – Acquisition de mobilier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 000 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BS 2020	2 000 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 526 – Réseaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	9 711 379 €	8 391 379 €	1 320 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-68 111 €	-68 111 €					
Proposition BS 2020	9 643 268 €	8 323 268 €	1 320 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 557 – Acquisition de matériels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €						
Proposition BS 2020	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BS 2020 AdC

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

AP 1019 – Assainissement

API 043 – Stations d'épuration							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	28 693 140 €	22 542 140 €	487 000 €	1 214 000 €	3 368 000 €	1 082 000 €	0 €
Restes à réaliser 2019	0 €	-19 587 €	19 587 €				
Glissement de crédits	0 €	-129 969 €	129 969 €				
Ajustement	333 155 €		333 155 €				
Proposition BS 2020	29 026 295 €	22 392 584 €	969 711 €	1 214 000 €	3 368 000 €	1 082 000 €	0 €

API 121 – STEP 5 Ponts – Injection biogaz							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	1 371 490 €	37 490 €	54 000 €	640 000 €	640 000 €	0 €	0 €
Ajustement	10 800 €		10 800 €				
Proposition BS 2020	1 382 290 €	37 490 €	64 800 €	640 000 €	640 000 €	0 €	0 €

API 528 – Réseaux réhabilitation							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	15 368 766 €	14 248 766 €	1 120 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-294 548 €	-294 548 €					
Transfert de crédits vers l'API 554	-88 066 €		-88 066 €				
Ajustement	918 000 €		918 000 €				
Proposition BS 2020	15 904 152 €	13 954 218 €	1 949 934 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 529 – Réseaux créations							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	4 083 680 €	4 003 680 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-60 744 €	-60 744 €					
Transfert de crédits vers l'API 554	-21 000 €		-21 000 €				
Ajustement	46 000 €		46 000 €				
Proposition BS 2020	4 047 936 €	3 942 936 €	105 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 530 – Branchements, réparations							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 231 773 €	2 051 773 €	180 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-66 993 €	-66 993 €					
Proposition BS 2020	2 164 780 €	1 984 780 €	180 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 539 – Acquisition de matériels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	175 462 €	109 462 €	66 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-25 000 €	-25 000 €					
Glissement de crédits	0 €		-41 000 €	41 000 €			
Proposition BS 2020	150 462 €	84 462 €	25 000 €	41 000 €	0 €	0 €	0 €

API 554 – Travaux STEP et PR							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	673 738 €	581 738 €	92 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-292 923 €	-292 923 €					
Transfert de crédits depuis l'API 528	88 066 €		88 066 €				
Transfert de crédits depuis l'API 529	21 000 €		21 000 €				
Ajustement	110 174 €		110 174 €				
Proposition BS 2020	600 055 €	288 815 €	311 240 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
Subventions 2020**

0-17

CENTRES SOCIAUX

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association du Centre Social du Planty	2 000 €		
Centre Social et Socioculturel Horizon	2 000 €		
Centre Social et Socioculturel Pasteur	2 000 €		
Centre Social Intercommunal Ocsigène	2 000 €		
Centre Socioculturel Intercommunal Chloro'fi	2 000 €		
Centre Socioculturel Le Coin de la Rue	2 000 €		
Centre Socioculturel Le Verger	2 000 €		
Sous-total	14 000 €		
TOTAL		14 000 €	

CULTURE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Etablissement Public de Coopération Culturelle Anjou Théâtre	31 500 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations culturelles diverses	- 31 500 €		
Sous-total	0 €		
TOTAL		0 €	

DEVELOPPEMENT SOCIAL

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Fédération des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Maine-et-Loire	-5 846 €		
<i>Organisme public</i>			
Centre de Santé Mentale Angevin	7 500 €		
Ville de Cholet	10 000 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Centre de Santé Mentale Angevin	- 7 500 €		
Sous-total	4 154 €		
TOTAL		4 154 €	

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE
Subventions 2020**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Institut de Formation Technique de l'Ouest	10 000 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Enseignement supérieur - Aide aux projets pédagogiques	- 10 000 €		
Sous-total	0 €		
TOTAL		0 €	

FINANCES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Héliclub de l'Ouest		6 000 €	
<i>Organisme public</i>			
Parc de la Meilleraie	-46 004 €	46 004 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Manifestations diverses	- 100 000 €		
Sous-total	-146 004 €	52 004 €	
TOTAL		- 94 000 €	

RESSOURCES HUMAINES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Comité Local d'Action Sociale	900 €		
Sous-total	900 €		
TOTAL		900 €	

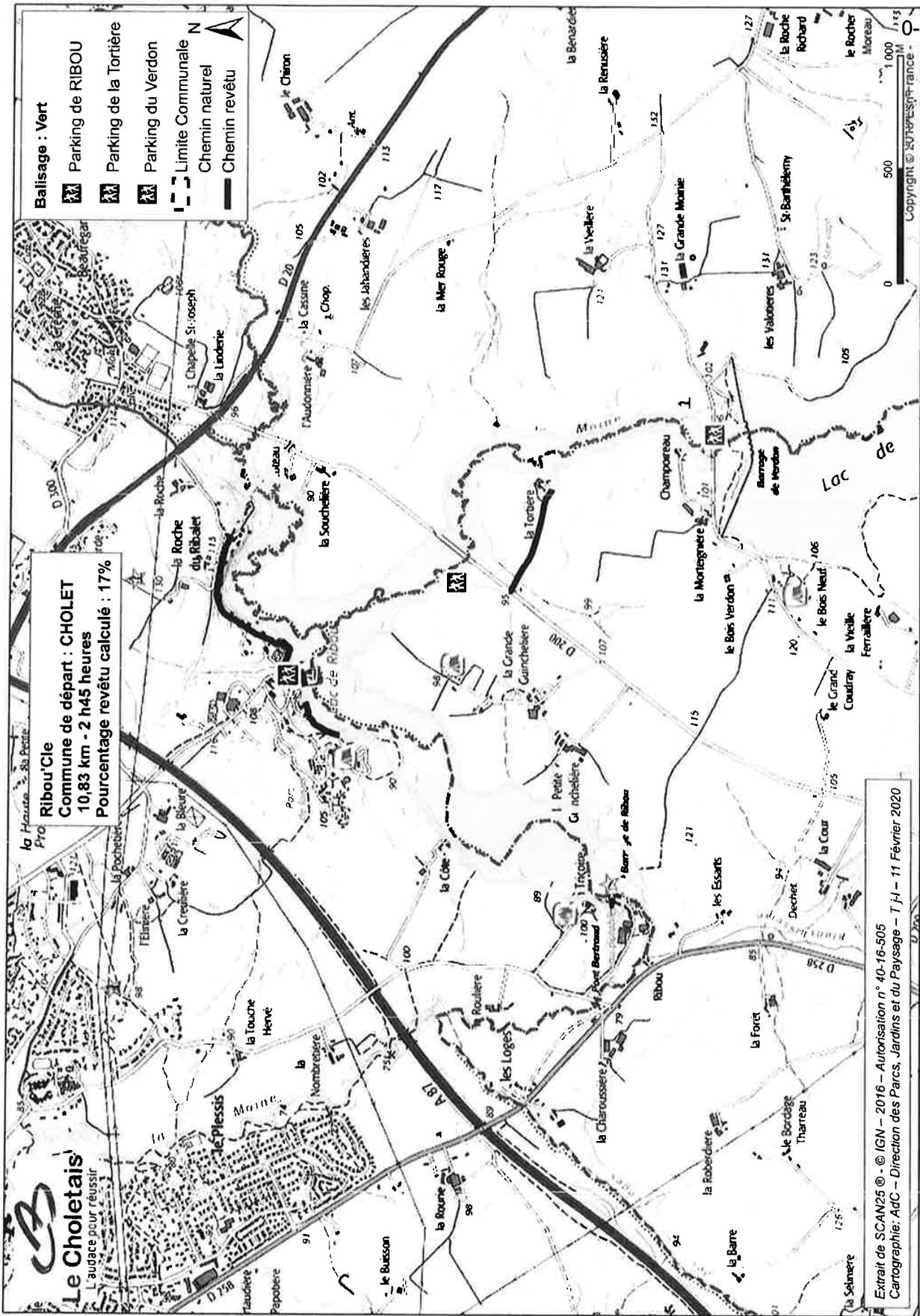
SPORTS DE HAUT NIVEAU

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
La Jeune France	- 11 112 €		
<i>Organisme public</i>			
Cholet Sports Loisirs	- 1 037 559 €	1 037 559 €	
Sous-total	- 1 048 671 €	1 037 559 €	
TOTAL		- 11 112 €	

TABLEAU D'ASSEMBLAGE TOUR DE RIBOU

IDENTIFIANT DU TRONÇON	COMMUNE	LONGUEUR EN MÈTRES	NATURE DU REVÊTEMENT	RÉFÉRENCE CADASTRE	IDENTITÉ CADASTRALE
A	CHOLET	960,51	revêtu.enduit superficiel	ET0080.ET0147.allée de la roche du ribalet	Commune de Cholet
B	CHOLET	68,57	naturel.sablon	ET0029	Commune de Cholet
C	CHOLET	239,90	revêtu.enduit superficiel	ET0029.ET0274.ET0272.ET0266	Commune de Cholet Agglomération du Choletais
D	CHOLET	1 590,66	naturel.terre	ET0266.ET0264.ET0006.ET0099. ET0097.EV0078.EV0025.EV0073. EV0071.EV0069.EV0065.EV0067. EV0101.EV0043.EV0053.EV0104	Agglomération du Choletais Commune de Cholet
E	CHOLET	65,33	revêtu.béton	EV0053.EV0104	Commune de Cholet
F	CHOLET	50,28	naturel.graviers	EV0104	Commune de Cholet
G	CHOLET	18,33	revêtu.béton	EV0104	Commune de Cholet
H	LA TESSOUALLE	2 881,70	naturel.herbe	AD0032.AD0183.AD0076.AD0036.AB0086. AB0088.AB0133.AB0132.AB0006.AB0178. AB0185.AB0182.AB0136.AB0134.AB0135. AB0003.AB0186.AB0017.AB0021.	Agglomération du Choletais
I	LA TESSOUALLE	493,33	revêtu.enrobé	RD n° 200.CR dit de la tortière	
J	LA TESSOUALLE. MAULÉVRIER	995,01	naturel.herbe	AB0155.AB0173.AB0172.AB0034. AC0254.AC0215.AC0242.AC0214. AC0210.C1222.C1207.C1220.	Agglomération du Choletais Commune de Cholet
K	MAULÉVRIER	24,43	revêtu.enrobé	C1221.C1209.	Commune de Cholet
L	MAULÉVRIER	1 091,79	naturel.herbe	C1240.C0134.C0133.C0109.C0080. C0079.C0632.	Commune de Cholet. Agglomération du Choletais
M	MAULÉVRIER	21,72	revêtu.béton	C0632.	Commune de Cholet
N	MAULÉVRIER	612,95	naturel.terre	C0631.C0632.	Commune de Cholet Agglomération du Choletais
O	MAULÉVRIER	7,38	revêtu.enrobé	RD n° 200	
P	MAULÉVRIER	1 399,96	naturel.herbe	C1572.C0066.C0067.C1566.C1564. C1563.C1560	Agglomération du Choletais Commune de Cholet
Q	MAULÉVRIER	152,00	naturel.herbe.sablon	C0048	SNCF mobilités
R	CHOLET	18,18	naturel.herbe.sablon	ES0231	Commune de Cholet
S	CHOLET	135,23	naturel.herbe.sablon	ES0100	SNCF mobilités
TOTAL		10 827,26			

18/02/20



Extrait de SCAN25 © © IGN – 2016 – Autorisation n° 40-16-505
 Cartographie: AdC – Direction des Parcs, Jardins et du Paysage – T H – 11 Février 2020

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet :
Modalités de mise à disposition du public

ANNEXE

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET

Principes généraux

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies. Elles ont pour objectif de rendre possible la participation du plus grand nombre tout en garantissant la sécurité de chacun (public, élus, agents administratifs, etc.). Elles ont été établies de manière concertée entre l'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet, en tenant compte notamment :

- des réglementations et préconisations nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19,
- des potentielles difficultés causées par la fracture numérique,
- de la configuration des locaux de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet,
- du souhait d'harmoniser les différentes mesures afin de les rendre plus accessibles au public.

De manière générale, avant, pendant et après la mise à disposition, l'engagement de tous est sollicité pour adopter une conduite responsable, contribuant à éviter autant que possible la propagation du virus Covid-19. Chacun est invité à privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 24 août 2020 à 8h30 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h30.

Le public peut se renseigner sur les modalités de consultation et de participation à ce projet par téléphone au **02 44 09 25 94**.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- d'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- des avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification,
- des actes administratifs afférents à cette procédure.

Ce dossier sera consultable par le public :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/ Hôtel de Ville de Cholet, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h30-17h30,
- sur le site Internet de l'Agglomération du Choletais/Ville de Cholet : urbanisme.cholet.fr

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de la mise à disposition :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observations PLU Cholet/ Modification simplifiée n°3).

La consultation du dossier mis à disposition et du registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet

L'accès au dossier et au registre de mise à disposition au format papier est prévu de manière indissociable. Cet accès n'est ouvert qu'à une personne à la fois.

L'accès au dossier et au registre de mise à disposition au format papier est ouvert pendant toute la durée de la mise à disposition à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet selon les modalités suivantes :

1. Réservation préalable d'un créneau

Toute personne souhaitant accéder au dossier et registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet doit préalablement réserver un créneau en contactant le **02 44 09 25 94**. L'horaire et la durée du créneau souhaités devront être précisés (Cf ci-dessous : **2. Horaires et durée des créneaux**).

La réservation est possible pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Selon l'état du calendrier des réservations, si un créneau sollicité n'est pas disponible, un autre créneau sera proposé au cas par cas.

Si les mesures à prendre (réservation des salles, organisation préalable liée à l'accueil du public, etc.) pour garantir l'accès au dossier et registre dans des conditions de sécurité sanitaire maîtrisées le rendent nécessaire, l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet a la possibilité, au cas par cas, de reporter le créneau sollicité, dans un délai maximal de 24 heures (sans compter les samedi et dimanche au cours desquels l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet est fermé).

Une même personne peut réserver plusieurs créneaux, mais ceux-ci ne doivent pas être consécutifs.

2. Horaires et durée des créneaux

Afin de permettre une participation du plus grand nombre et un temps de consultation suffisant, chaque créneau réservé donne droit à l'accès au dossier et registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet pendant, au choix, 30 minutes ou 1 heure.

3. Protocole à suivre à l'arrivée à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet

En arrivant à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet, à l'heure préalablement convenue, il conviendra de présenter à l'agent d'accueil l'objet de la visite en mentionnant la réservation effectuée.

Un agent de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet se chargera de conduire la personne au dossier et registre au format papier. Toutes les modalités pratiques pourront alors être convenues avec cet agent (protocole de sortie au terme de la consultation du dossier au format papier, protocole à suivre pour toutes questions en lien avec le dossier, etc.).

4. Mesures sanitaires à respecter

Le port d'équipement individuel et personnel de protection, comme un masque, est recommandé. Le lavage de mains, au minimum avant et après la consultation du dossier, est obligatoire. Pour cela, du gel hydroalcoolique sera à disposition.

L'agent de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet précité veillera à ce que ces mesures soient respectées.

Un stylo, préalablement désinfecté, sera à disposition. Il est toutefois vivement recommandé de venir avec ses propres accessoires.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil de Communauté. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.

Les présentes modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- en affichant un avis aux portes de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet conservé jusqu'au terme de la mise à disposition,
- sur le site Internet de l'Agglomération du Choletais/Ville de Cholet : urbanisme.cholet.fr,

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du May-sur-Èvre :
Modalités de mise à disposition du public

ANNEXE

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU MAY-SUR-ÈVRE

Principes généraux

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies. Elles ont pour objectif de rendre possible la participation du plus grand nombre tout en garantissant la sécurité de chacun (public, élus, agents administratifs, etc.). Elles ont été établies de manière concertée entre l'Agglomération du Choletais et la commune du May-sur-Èvre, en tenant compte notamment :

- des réglementations et préconisations nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19,
- des potentielles difficultés causées par la fracture numérique,
- de la configuration des locaux de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et de la Mairie du May-sur-Èvre,
- du souhait d'harmoniser les différentes mesures afin de les rendre plus accessibles au public.

De manière générale, avant, pendant et après la mise à disposition, l'engagement de tous est sollicité pour adopter une conduite responsable, contribuant à éviter autant que possible la propagation du virus Covid-19. Chacun est invité à privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 24 août 2020 à 8h30 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h30.

Le public peut se renseigner sur les modalités de consultation et de participation à ce projet par téléphone au **02 44 09 25 94**.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- d'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- des avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification,
- des actes administratifs afférents à cette procédure.

Ce dossier sera consultable par le public :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h30-17h30
- à la Mairie du May-sur-Èvre, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h / 15h-17h30 et le samedi de 9h à 12h
- sur le site Internet de l'Agglomération du Choletais/Ville de Cholet : urbanisme.cholet.fr

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de la mise à disposition :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais
- sur le registre joint au dossier à la Mairie du May-sur-Èvre
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX,

- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observations PLU May-sur-Èvre/ Modification simplifiée n°2).

La consultation du dossier mis à disposition et du registre au format papier

L'accès au dossier et au registre de mise à disposition au format papier est prévu de manière indissociable. Cet accès n'est ouvert qu'à une personne à la fois.

I. À l'Hôtel d'Agglomération du Choletais

L'accès au dossier et au registre de mise à disposition au format papier est ouvert pendant toute la durée de la mise à disposition à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais selon les modalités suivantes :

1. Réservation préalable d'un créneau

Toute personne souhaitant accéder au dossier et registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais doit préalablement réserver un créneau en contactant le **02 44 09 25 94**. L'horaire et la durée du créneau souhaités devront être précisés (*Cf ci-dessous : 2. Horaires et durée des créneaux*).

La réservation est possible pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Selon l'état du calendrier des réservations, si un créneau sollicité n'est pas disponible, un autre créneau sera proposé au cas par cas.

Si les mesures à prendre (réservation des salles, organisation préalable liée à l'accueil du public, etc.) pour garantir l'accès au dossier et registre dans des conditions de sécurité sanitaire maîtrisées le rendent nécessaire, l'Hôtel d'Agglomération du Choletais a la possibilité, au cas par cas, de reporter le créneau sollicité, dans un délai maximal de 24 heures (sans compter les samedi et dimanche au cours desquels l'Hôtel d'Agglomération du Choletais est fermé).

Une même personne peut réserver plusieurs créneaux, mais ceux-ci ne doivent pas être consécutifs.

2. Horaires et durée des créneaux

Afin de permettre une participation du plus grand nombre et un temps de consultation suffisant, chaque créneau réservé donne droit à l'accès au dossier et registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais pendant, au choix, 30 minutes ou 1 heure.

3. Protocole à suivre à l'arrivée à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais

En arrivant à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, à l'heure préalablement convenue, il conviendra de présenter à l'agent d'accueil l'objet de la visite en mentionnant la réservation effectuée.

Un agent de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais se chargera de conduire la personne au dossier et registre au format papier. Toutes les modalités pratiques pourront alors être convenues avec cet agent (protocole de sortie au terme de la consultation du dossier au format papier, protocole à suivre pour toutes questions en lien avec le dossier, etc.).

4. Mesures sanitaires à respecter

Le port d'équipement individuel et personnel de protection, comme un masque, est recommandé. Le lavage de mains, au minimum avant et après la consultation du dossier, est obligatoire. Pour cela, du gel hydroalcoolique sera à disposition.

L'agent de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais précité veillera à ce que ces mesures soient respectées.

Un stylo, préalablement désinfecté, sera à disposition. Il est toutefois vivement recommandé de venir avec ses propres accessoires.

II. À la Mairie du May-sur-Èvre

L'accès au dossier et au registre de mise à disposition au format papier est ouvert pendant toute la durée de la mise à disposition à la Mairie du May-sur-Èvre selon les modalités suivantes :

1. Réservation préalable d'un créneau

Toute personne souhaitant accéder au dossier et registre au format papier à la Mairie du May-sur-Èvre doit préalablement réserver un créneau en contactant le **02 41 63 80 20**. L'horaire et la durée du créneau souhaités devront être précisés (*Cf ci-dessous : 2. Horaires et durée des créneaux*).

La réservation est possible pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h / 15h-17h30 et le samedi de 9h à 12h

Selon l'état du calendrier des réservations, si un créneau sollicité n'est pas disponible, un autre créneau sera proposé au cas par cas.

Si les mesures à prendre (réservation des salles, organisation préalable liée à l'accueil du public, etc.) pour garantir l'accès au dossier et registre dans des conditions de sécurité sanitaire maîtrisées le rendent nécessaire, la Mairie du May-sur-Èvre a la possibilité, au cas par cas, de reporter le créneau sollicité, dans un délai maximal de 24 heures (sans compter les samedi après-midi et dimanche au cours desquels la Mairie du May-sur-Èvre est fermée).

Une même personne peut réserver plusieurs créneaux, mais ceux-ci ne doivent pas être consécutifs.

2. Horaires et durée des créneaux

Afin de permettre une participation du plus grand nombre et un temps de consultation suffisant, chaque créneau réservé donne droit à l'accès au dossier et registre au format papier à la Mairie du May-sur-Èvre pendant, au choix, 30 minutes ou 1 heure.

3. Protocole à suivre à l'arrivée à la Mairie du May-sur-Èvre

En arrivant à la Mairie du May-sur-Èvre, à l'heure préalablement convenue, il conviendra de présenter à l'agent d'accueil l'objet de la visite en mentionnant la réservation effectuée.

Un agent de la Mairie du May-sur-Èvre se chargera de conduire la personne au dossier et registre au format papier. Toutes les modalités pratiques pourront alors être convenues avec cet agent (protocole de sortie au terme de la consultation du dossier au format papier, protocole à suivre pour toutes questions en lien avec le dossier, etc.).

4. Mesures sanitaires à respecter

Le port d'équipement individuel et personnel de protection, comme un masque, est recommandé. Le lavage de mains, au minimum avant et après la consultation du dossier, est obligatoire. Pour cela, du gel hydroalcoolique sera à disposition.

L'agent de la Mairie du May-sur-Èvre précité veillera à ce que ces mesures soient respectées.

Un stylo, préalablement désinfecté, sera à disposition. Il est toutefois vivement recommandé de venir avec ses propres accessoires.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil de Communauté. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.

Les présentes modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- en affichant un avis aux portes de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais conservé jusqu'au terme de la mise à disposition,
- en affichant un avis aux portes de la Mairie du May-sur-Èvre conservé jusqu'au terme de la mise à disposition,
- sur le site Internet de l'Agglomération du Choletais/Ville de Cholet : urbanisme.cholet.fr

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCISIONS

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 17 juillet 2020

N°2020/250 COLLECTE DES HUILES MINÉRALES AU SEIN DES DÉCHÈTERIES ET ÉCO-POINTS DU TERRITOIRE - EXTENSIONS AUX NOUVELLES DÉCHÈTERIES - AVENANT N° 1

Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 30 mars 2017 signée avec la société ASTRUL portant extension de la collecte des huiles minérales à l'ensemble des déchèteries et éco-points en cours de construction et à venir sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

N°2020/251 LOCATION PARKING AUTO ECOLE ECMC 2020 2022

Il a été décidé :

- de mettre à disposition, à titre non exclusif, de l'auto-école ECMC, représentée par Monsieur Guillaume GRELLIER, le parking du champ de foire dans le cadre de son activité de permis de conduire moto pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Le loyer annuel sera modifié au 1^{er} janvier de chaque année dans le cadre de la révision des tarifs. Le tarif est fixé pour un montant de 408,00 € net pour l'année 2020 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre,

- de passer une convention avec l'auto-école ECMC constatant les conditions de cette mise à disposition.

N°2020/252 TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE - SECTEUR DES HALLES À CHOLET - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Il a été décidé d'approuver le programme de travaux relatif au renouvellement et au renforcement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable dans le périmètre concerné par le programme " Action Cœur de Ville " à Cholet pour un coût prévisionnel de 1 650 000 € HT soit 1 980 000 € TTC.

N°2020/253 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - COPROPRIÉTÉ LE CÈDRE

Il a été décidé d'accorder à la Copropriété Le Cèdre à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 472,68 € HT soit 519,95 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 460,39 € HT soit 485,71 € TTC, au titre de leur facture d'eau du 25 juillet 2019, correspondant à une surconsommation de 600 m³.

N°2020/254 ADHÉSION DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS À L'ASSOCIATION CONSERVATOIRE DE FRANCE

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Conservatoire de France. Le montant de la cotisation pour l'année 2020 s'élève à 213 €.

N°2020/255 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - LE PALMIER

Il a été décidé d'accorder à l'association Le Palmier, située à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 652,80 € HT soit 718,08 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 726 € HT soit 765,93 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 28 janvier 2020, correspondant à une surconsommation de 828 m³.

N°2020/256 MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU DUC AU CLIC IGEAC - DÉCISION DE RETRAIT

Il a été décidé de retirer, à la demande du Centre Local d'Information et de Coordination Instance Gériatologique de l'Agglomération du Choletais (CLIC IGEAC), la décision n° 2020/107 en date du 19 février 2020, relative à la mise à disposition des salles et le hall du Domaine Universitaire du Choletais, le mardi 2 juin 2020.

N°2020/257 FORMATION TECHNIQUE D'ANALYSE D'UN POSTE DE TRAVAIL

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent affecté à la Direction des Ressources Humaines, à la formation " Technique d'analyse d'un poste de travail ", d'une durée de trois jours, dispensée au cours de l'année 2020,
- de confier à AFOMETRA – 10, rue de la Rosière – 75015 PARIS, la prestation sus désignée pour un montant de 1 440 euros TTC et d'approuver la convention afférente.

N°2020/258 ENTRETIEN ET BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNÉE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- de solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire, une aide financière aussi élevée que possible, au titre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, pour la réalisation de l'entretien et du balisage des sentiers de randonnée en 2020,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(cf. annexe 1)

N°2020/259 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - AIRIAU

Il a été décidé d'accorder à Madame AIRIAU demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 553,41 € HT soit 608,75 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 615,51 € HT soit 649,36 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 22 janvier 2020, correspondant à une surconsommation de 702 m³.

N°2020/260 VENTE VÉHICULE

Il a été décidé d'autoriser la vente du véhicule Boxer Peugeot BZ394XK ne présentant plus d'utilité pour l'Agglomération du Choletais à la Ville de Cholet, pour sa valeur nette comptable au 31 décembre 2020 soit 7 200 €.

N°2020/261 DÉSAFFECTATION ET RESTITUTION À LA VILLE DE CHOLET DES LOCAUX QUI ACCUEILLAIENT L'ANCIENNE MAISON D'ANIMATION DU MAIL

Il a été décidé :

- de constater la désaffectation de la compétence " Action sociale d'intérêt communautaire " de l'immeuble cadastré section AH n° 391, situé 2 avenue de l'Abreuvoir à Cholet, d'une superficie de 460 m², qui accueillait l'ancienne maison d'animation du Mail,
- d'approuver la restitution, en l'état, de l'immeuble à la Ville de Cholet,
- de constater cette restitution par la rédaction d'un procès-verbal.

N°2020/262 BAIL D'HABITATION À TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE AU PROFIT DE MONSIEUR LORRIS PETEL ET MADAME STELLA JAMOIS

Il a été décidé :

- de retirer la décision n° 2020/095 du Conseil de Communauté en date du 10 février 2010, concernant le renouvellement du contrat de location au profit de Monsieur Lorris PETEL et Madame Stella JAMOIS – La Chauvelière Neuve – Cholet,
- de conclure un bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire avec Monsieur Lorris PETEL et Madame Stella JAMOIS, du 27 janvier au 31 juillet 2020, relatif à la location d'un studio d'une superficie de 43 m² situé à la Chauvelière Neuve à Cholet,
- de fixer le montant du loyer au prix de 380 € par mois, payable mensuellement et d'avance.

N°2020/263 BAIL D'HABITATION À TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE AU PROFIT DE MONSIEUR XAVIER CHARLERY

Il a été décidé :

- de conclure un bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire avec Monsieur Xavier CHARLERY, du 12 mai au 31 juillet 2020, relatif à la location d'un studio d'une superficie de 30 m², situé à la Chauvelière Neuve à Cholet,
- de fixer le montant du loyer au prix de 265 euros par mois, payable mensuellement et d'avance.

N°2020/264 COTISATION 2020 GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion de l'Agglomération du Choletais au Groupement des Autorités Responsables de Transport, le montant de la cotisation, pour l'année 2020, s'élevant à 5 122,13 €.

N°2020/265 SOLLICITATION AIDE FINANCIÈRE - A LA DÉCOUVERTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CHOLETAIS

Il a été décidé :

- de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour la réalisation de l'opération " A la découverte des espaces naturels sensibles du Choletais " dans le cadre de l'Appel à Projets 2020 " Les Espaces Naturels Sensibles, supports pédagogiques ",
- d'approuver le plan de financement ci-annexé.

(cf. annexe 2)

N°2020/266 FESTIVAL DES ARLEQUINS 2021 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il a été décidé de solliciter le concours financier de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire, d'un montant aussi élevé que possible, pour l'organisation de la 35^{ème} édition du Festival des Arlequins en 2021. d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(cf. annexe 3)

N°2020/267 CONSERVATOIRE - TARIFS 2020-2021

Il a été décidé d'approuver les tarifs du Conservatoire du Choletais, applicables à compter de l'année scolaire 2020/2021, présentés dans le document ci-joint, en tenant compte notamment du lieu de résidence et des conditions de ressources des usagers.

(cf. annexe 4)

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 20 juillet 2020

N°2020/268 MODIFICATIONS DE MARCHÉS N°1 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LA COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON - LOTS N°1, N°2 ET N°16

Il a été décidé d'approuver la passation des modifications n°1 aux marchés de travaux relatifs à la construction d'un nouvel équipement aquatique sur la commune de Lys-Haut-Layon, ayant pour objet de prévoir les adaptations techniques et travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier, comme suit :

Lot n°1 : Désamiantage / Déplombage / Démolition	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	79 772,29 €	20%	95 726,75 €
Montant de la modification n°1 (Plus-value) : - dépose et traitement d'un tuyau amianté non répertorié lors des études préalables.	5 650,00 €	20%	6 780,00 €
Montant après modification n°1	85 422,29 €	20%	102 506,75 €
Soit une augmentation de 7,08 % par rapport au montant initial			

Lot n°2 : Gros-œuvre	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	1 997 444,46 €	20%	2 396 933,35 €
Montant de la modification n°1 (Plus-value) : - réalisation d'une surélévation de l'assise du bâtiment afin d'assurer son étanchéité à la suite de la constatation par une étude hydrogéologique complémentaire, de la présence d'eau souterraine supérieure aux estimations initiales.	52 204,40 €	20%	62 645,28 €
Montant après modification n°1	2 049 648,86 €	20%	2 459 578,63 €
Soit une augmentation de 2,61 % par rapport au montant initial			

Lot n°16 : VRD – espaces verts	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	294 916,73 €	20%	353 900,08 €
Montant de la modification n°1 (Plus-value) : - réalisation d'une surélévation du niveau du terrain naturel afin de l'adapter à la nouvelle assise du bâtiment requise, suite au rapport complémentaire hydrogéologique.	14 486,59 €	20%	17 383,91 €
Montant après modification n°1	309 403,32 €	20%	371 283,99 €
Soit une augmentation de 4,91 % par rapport au montant initial			

N°2020/269 ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL -
DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- de solliciter le concours financier de l'Etat, d'un montant aussi élevé que possible, pour la mise en place de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, qui couvrira l'intégralité du périmètre de l'Agglomération, avec l'aide d'un prestataire,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(cf. annexe 5)

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 21 juillet 2020

N°2020/270 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU DUC AU MEDEF PAYS CHOLETAIS

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à disposition l'amphithéâtre Léopold Sédar Senghor du Domaine Universitaire du Choletais, au profit du MEDEF Pays Choletais, représenté par Monsieur Sylvain APAIRE, le jeudi 2 juillet 2020, de 17h00 à 20h00, pour l'organisation de son Assemblée Générale,
- de signer la convention de mise à disposition des locaux afférents.

N°2020/271 DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ADC - REPRÉSENTATION - GENS DU VOYAGE
LE MAY-SUR-EVRE

Il a été décidé :

- de mettre en œuvre toute action juridictionnelle en vue de l'expulsion des gens du voyage qui se sont installés en toute illégalité, au May-sur-Evre, zone de La Contrie, sur une voirie communautaire desservant la zone d'activité économique appartenant à l'Agglomération du Choletais,
- de confier la défense des intérêts de l'Agglomération du Choletais à Maître HUYEY, sis 12 rue Pierre Lise à Angers pour un forfait d'honoraires de 600 € HT (hors droit de plaidoirie).

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 28 juillet 2020

N°2020/272 DÉCISION MODIFICATIVE - ATELIERS " POP UP ALICE AU PAYS DES
MERVEILLES "

Il a été décidé d'approuver l'avenant à la convention modifiant les dates des quatre prestations et confiant ainsi à Laure TAVERNINI, artiste, pour un montant inchangé de 860,90 € net de taxe, l'animation de quatre ateliers " Pop up Alice au Pays des Merveilles ", le jeudi 29 octobre 2020 à 14 h à la Bibliothèque Tournepage de Bégrolles-en-Mauges, le jeudi 29 octobre 2020 à 16 h 30 à la Bibliothèque A Livre Ouvert de Mazières-en-Mauges, le vendredi 30 octobre 2020 à 14 h à la Bibliothèque de Saint-Paul-du-Bois et le vendredi 30 octobre 2020 à 16 h 30 à la Bibliothèque Au fil des mots d'Yzernay.

N°2020/273 SPECTACLE " RÉCIT D'IMPROS "

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du BiblioPôle et du Théâtre de l'Entr'Acte, à titre gracieux, l'espace médiation de la Médiathèque Elie Chamard de Cholet afin d'organiser une représentation du spectacle " Récit d'impros ", le samedi 17 octobre 2020 à 15 h,
- d'approuver le contrat de cession définissant les modalités de cette prestation.

N°2020/274 DÉCISION MODIFICATIVE - SPECTACLE " PRINCESSES, MODE D'EMPLOI "

Il a été décidé d'approuver l'avenant à la convention modifiant les dates des quatre prestations et confiant ainsi à la Compagnie Le 7^{ème} tiroir, pour un montant inchangé de 1 987,20 € net de taxe, l'animation de quatre représentations du spectacle " Princesses, mode d'emploi : conférence de princessologie ", le mardi 27 octobre 2020 à 10 h 30 à la Salle du Cormier aux Cerqueux, le mardi 27 octobre 2020 à 16 h à la Salle Saint Louis de Coron, le mercredi 28 octobre 2020 à 10 h 30 à la Médiathèque Elie Chamard de Cholet et le mercredi 28 octobre 2020 à 16 h à la Bibliothèque de Tigné – Lys-Haut-Layon.

N°2020/275 EXPOSITION DE COSTUMES COSPLAY

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de Virginie GOSSART, cosplayeuse, les locaux de la Bibliothèque Universitaire de Cholet afin d'organiser, à titre gracieux, une exposition de costumes Cosplay, le samedi 3 octobre 2020,
- d'approuver la convention définissant les modalités de cette prestation.

N°2020/276 EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES " COSPLAY "

Il a été décidé :

- de mettre à disposition d'Antoine PAROU, photographe, les locaux de la Bibliothèque Universitaire de Cholet afin d'organiser, à titre gracieux, une exposition de ses photographies sur la thématique " Cosplay ", du lundi 28 septembre au samedi 10 octobre 2020,
- d'approuver la convention définissant les modalités de cette prestation.

N°2020/277 CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE SPRINKLAGE DU THÉÂTRE SAINT LOUIS À CHOLET - ANNÉE 2020

Il a été décidé de confier le marché de services relatif à l'entretien et la vérification du système de Sprinklage du Théâtre Saint Louis à Cholet, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020, à l'entreprise UXELLO, sise 3 rue de Fionie, BP 4115, LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240), pour un montant de 7 400 € HT soit 8 800 € TTC.

N°2020/278 DÉBAT - MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2020

Il a été décidé :

- de confier à l'association Report'Cité l'animation d'un débat après la projection du film documentaire " La rumeur d'Orléans ", pour un montant de 486,54 € net de taxe correspondant à la prestation ainsi qu'à des frais de transport, le 7 novembre 2020 à partir de 15 h, à la Médiathèque Elie Chamard de Cholet,
- d'approuver la convention définissant les modalités de cette prestation.

N°2020/279 FILATURE NUMERIQUE - CLIP STUDIO D

Il a été décidé de confier les prises de vues aériennes, les prises de vues au sol ainsi que la post-production du chantier de construction de la filature numérique, du 23 juin 2020 au 23 mars 2021 inclus, à la société AU STUDIO D, sise 8 rue du Commandant Milliasseau à Cholet (49), pour un montant de 4 900 € net de taxes comprenant un télépilote de drone, le traitement des photos, l'intervention de l'entreprise Com Son Image pour les prises de vue au sol. Le paiement de cette prestation aura lieu en 5 fois, tous les 2 mois.

N°2020/280 FORMATION MENSURA EN E-LEARNING

Il a été décidé :

- de former deux agents affectés à la Direction Parcs Jardins et Paysage et à la Direction Voirie et Espaces Publics, au logiciel Mensura, en e-learning, d'une durée totale de 24 heures, dispensée au cours de l'année 2020,
- de confier à Géomensura – 3 rue du Mail – BP 40275 – 44702 ORVAULT Cedex, la prestation sus désignée pour un montant de 1 920,00 euros TTC et d'approuver le devis afférent.

N°2020/281 CONTRIBUTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE CCI

Il a été décidé :

- de confier à la CCI de Maine-et-Loire – Site Eurespace, sis rue Eugène Brémond – CS 22116 à Cholet la formation d'un apprenti, pour l'année 2019-2020,
- de participer à la contribution annuelle à hauteur de 2 555 € pour la période de janvier 2020 à juin 2020, conformément aux tarifs publiés par la Préfecture des Pays de la Loire et déduction faite de la subvention attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire versé au titre du fonctionnement du CFA.

N°2020/282 CONTRIBUTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE - CAP PEINTRE

Il a été décidé :

- de confier à la CCI de Maine-et-Loire – Site Eurespace, sis rue Eugène Brémond – CS 22116 à Cholet la formation d'un apprenti, pour les années 2019-2020 et 2020-2021,
- de participer à la contribution annuelle à hauteur de :
 - 2 910 € pour la période de janvier 2020 à juin 2020,
 - 2 910 € pour la période de septembre 2020 à juin 2021, conformément aux tarifs publiés par la Préfecture des Pays de la Loire et déduction faite de la subvention attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire versé au titre du fonctionnement du CFA. Le versement peut s'effectuer en plusieurs fois.

N°2020/283 CONTRIBUTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE CAP MAINTENANCE VEHICULE

Il a été décidé :

- de confier à la CCI de Maine-et-Loire – Site Eurespace, sis rue Eugène Brémond – CS 22116 à Cholet la formation d'un apprenti, pour l'année 2019-2020,
- de participer à la contribution annuelle à hauteur de 2 325 € pour la période de janvier 2020 à juin 2020, conformément aux tarifs publiés par la Préfecture des Pays de la Loire et déduction faite de la subvention attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire versé au titre du fonctionnement du CFA.

N°2020/284 CONTRIBUTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE - DEUST CONDUITE DE TRAVAUX BTP

Il a été décidé :

- de confier à la CCI de Maine-et-Loire – Site Eurespace, sis rue Eugène Brémond – CS 22116 à Cholet la formation d'un apprenti, pour l'année 2019-2020,
- de participer à la contribution annuelle à hauteur de 2 630 € conformément aux tarifs publiés par la Préfecture des Pays de la Loire et déduction faite de la subvention attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire versé au titre du fonctionnement du CFA.

N°2020/285 CONTRIBUTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE - CAP MENUISIER

Il a été décidé :

- de confier à la CCI de Maine-et-Loire – Site Eurespace, sis rue Eugène Brémond – CS 22116 à Cholet la formation d'un apprenti, pour les années 2019-2020 et 2020-2021,

- de participer à la contribution annuelle à hauteur de :

- 2 995 € pour la période de janvier 2020 à juin 2020,

- 2 995 € pour la période de septembre 2020 à juin 2021, conformément aux tarifs publiés par la Préfecture des Pays de la Loire et déduction faite de la subvention attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire versé au titre du fonctionnement du CFA. Le versement peut s'effectuer en plusieurs fois.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 29 juillet 2020

N°2020/286 SAISON 2020-2021 DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS

Il a été décidé de valider les tarifs d'entrée, définis pour chaque spectacle de la programmation 2020-2021 du Théâtre Saint-Louis, figurant dans le tableau ci-joint, et d'en confirmer les modalités d'accès également ci-annexées.

(cf. annexe 6)

N°2020/287 ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE ANJOU NUMÉRIQUE

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte Anjou Numérique, le montant de la cotisation pour 2020 s'élevant à 15 000 €.

N°2020/288 ADHÉSION AU CLUB DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT MARIANNE

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Club des Utilisateurs des Logiciels Sedit Marianne (CUSM@), le montant de la cotisation pour 2020 s'élevant à 500 €.

N°2020/289 MODIFICATION DE MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES (2020 À 2024) - LOT N°2 - GROUPEMENT DE COMMANDES

Il a été décidé d'approuver les termes de la modification n°1 aux accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien des voiries (2020-2024) - lot 2 : Trottoirs et aménagements V.R.D. - Zone géographique Ouest de l'Agglomération du Choletais (AdC) et Ville de Cholet respectivement, conclus par l'AdC et la Ville de Cholet avec le groupement conjoint CHOLET TP (mandataire) / EUROVIA / CHARIER TP, sis rue du Grand Pré BP 10022 ZAC de l'Ecuyère 49308 CHOLET Cedex, ayant pour objet la cession des dits accords-cadres au groupement solidaire CHOLET TP (mandataire) / EUROVIA / CHARIER TP, sis rue du Grand Pré BP 10022 ZAC de l'Ecuyère 49308 CHOLET Cedex.

Cette cession de contrat n'emporte aucune modification dans les engagements financiers, l'organisation et la qualité des modalités d'exécution des accords-cadres.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 30 juillet 2020

N°2020/290 RÉSILIATION DU CONTRAT DE REPRISE - PAPIER 1.11 - 2018-2020 - UPM FRANCE

Il a été décidé de résilier le contrat signé le 11 avril 2018 avec la société UPM France repreneur agréé, pour la reprise du papier 1.11 à compter du 31 mai 2020.

N°2020/291 RENOUVELLEMENT DU BAIL, POUR L'ATELIER N° 6 - ZONE DU CORMIER À CHOLET, À LA SOCIÉTÉ SOFLUIDO

Il a été décidé :

- de renouveler la mise à disposition de l'atelier n° 6 de 293 m² situé dans la pépinière d'entreprises du Tremplin, zone du Cormier à Cholet, à la société SOFLUIDO, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 2 août 2020, pour une durée de 23 mois,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspondant à un loyer mensuel HT de 1 025,50 € (1 230,60 € TTC). Le dépôt de garantie initialement appelé sera conservé pendant la durée du nouveau bail.

N°2020/292 RENOUVELLEMENT DU BAIL, POUR L'ATELIER N° 2 - ZONE DE LA COINDRIE À TRÉMENTINES, À LA SOCIÉTÉ TRANSPORTS ROCHAIS

Il a été décidé :

- de renouveler la mise à disposition de l'atelier n° 2 de 211 m² situé dans la pépinière d'entreprises, zone de la Coindrie à Trémentines, à la société TRANSPORTS ROCHAIS, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 2 septembre 2020, pour une durée de 23 mois,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspondant à un loyer mensuel HT de 801,80 € (962,16 € TTC). Le dépôt de garantie initialement appelé sera conservé pendant la durée du nouveau bail.

N°2020/293 CONVENTION AVEC ANJOU FIBRE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CIVIL POUR LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES

Il a été décidé :

- d'approuver la mise à disposition, de 450 mètres linéaires d'infrastructures passives de communications électroniques situées à Maulévrier, zone d'activités de La Fromentinière, au profit d'Anjou Fibre, afin de lui permettre le déploiement de la Fibre, conformément à la Délégation de Service Public (DSP) qui la lie au Syndicat Mixte Ouvert " Anjou Numérique ",
- d'autoriser la signature de la convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques à conclure avec la société ANJOU FIBRE pour la durée de la DSP.

N°2020/294 MISE À DISPOSITION D'ESPACE DE STOCKAGE

Il a été décidé :

- d'accepter la mise à disposition à titre gratuit, par la commune de Lys-Haut-Layon, d'un espace de stockage d'environ 50 m² au sein des services techniques de ladite commune, route de Saint Hilaire,
- d'approuver la convention de mise à disposition afférente à conclure pour une durée de 3 ans avec la commune de Lys-Haut-Layon.

N°2020/295 INDEMNITÉ SINISTRE

Il a été décidé d'accepter l'indemnité versée dans le cadre du règlement du sinistre comme suit :

Tiers débiteur (Cie d'Assurance)	Montant	Réf. Internes sinistre	Observations/ A rattacher à
GROUPAMA	4 822,50 €	2019609972	Dommages aux Biens - Incendie sur colonne de déchets – Dossier Clos.

N°2020/296 RÈGLEMENT SINISTRE

Il a été décidé d'accepter l'indemnité versée dans le cadre du règlement du sinistre comme suit :

Tiers débiteur (Cie d'Assurance)	Montant	Réf. Internes sinistre	Observations/ A rattacher à
Groupama	1 369,54 €	2019748891	Dommages aux Biens - Glissière de sécurité endommagée (Trémentines) – Dossier clos.

N°2020/297 MARCHÉ DE SERVICES ET DE TRAVAUX - GESTION DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE MAULÉVRIER - VEOLIA EAU

Il a été décidé de confier la prestation de services et de travaux relative à la gestion de l'eau potable du secteur « bourg » de la commune de Maulévrier pour le mois de juillet 2020, à l'entreprise VEOLIA Eaux – Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions dont le siège social est à Paris (75008), 21 rue la Boétie, immatriculée sous le numéro 572025526 RCS PARIS, pour un montant maximum de 25 000 € HT selon le détail des prix des bordereaux des prix unitaires.

N°2020/298 CONCOURS COSPLAY

Il a été décidé :

- de confier à l'association Japan Spirit Event, pour un montant de 355,80 € net de taxe, l'animation, le samedi 3 octobre 2020, à 10 h, d'un atelier de couture Cosplay en salle de lecture de la Bibliothèque Universitaire de Cholet, à 11 h, d'une table ronde sur le Cosplay à la Maison de la Francophonie et à 14 h, d'un concours Cosplay à l'Amphithéâtre Senghor.
- d'approuver la convention définissant les modalités de cette prestation.

N°2020/299 PROJET CHORALE À L'ÉCOLE SAINT-EXUPÉRY TRÉMENTINES 2020-2021

Il a été décidé d'approuver la convention mettant à la disposition de la commune de Trémentines, des musicien(ne)s intervenant(e)s du Conservatoire du Choletais pour le projet " Chorale à l'école " Saint-Exupéry, sur la base du coût d'intervention pédagogique adopté par la décision n°2020/267 du 17 juillet 2020, pour une enveloppe horaire hebdomadaire de quatre heures sur l'année scolaire 2020-2021.

N°2020/300 INTERVENTION MUSICALE CCAS PETITE ENFANCE 2020-2021

Il a été décidé d'approuver la convention mettant à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, au titre de l'année scolaire 2020-2021, des enseignants du Conservatoire du Choletais, afin d'assurer des interventions musicales pour une enveloppe horaire hebdomadaire de 4 h 30, sur la base du coût adopté par la décision n° 2020/267 du 17 juillet 2020.

N°2020/301 LOCATION DE L'ATELIER N° 1 - ZONE DE LA PELTIÈRE À LA ROMAGNE, À LA SOCIÉTÉ ATELIERS DIXNEUF

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de la société ATELIERS DIXNEUF, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, l'atelier n° 1 de 216 m² de la pépinière d'entreprises située zone de la Peltière à La Romagne, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 22 juin 2020, pour une durée de 23 mois,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspondant à un loyer mensuel HT de 604,80 € (725,76 € TTC), avec un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT (soit 1 209,60 €).

N°2020/302 LOCATION DE L'ATELIER N° 3 - ZONE DE LA CAILLE À NUAILLÉ À LA SOCIÉTÉ MEDICAL SCIENTIFIC EQUIPMENT (M.S.E)

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de la société MEDICAL SCIENTIFIC EQUIPMENT (M.S.E), ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, l'atelier n° 3 de 211 m² de la pépinière d'entreprises, située zone de la Caille à Nuaillé, sous la forme d'un bail à courte durée à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 23 mois,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspondant à un loyer mensuel HT de 590,80 € (708,96 € TTC), avec dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT (soit 1 181,60 €).

N°2020/303 LOCATION DE L'ATELIER N° 2 - ZONE DE LA CAILLE À NUAILLÉ À LA SOCIÉTÉ MEDICAL SCIENTIFIC EQUIPMENT (M.S.E)

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de la société MEDICAL SCIENTIFIC EQUIPMENT (M.S.E), ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, l'atelier n° 2 de 211 m² de la pépinière d'entreprises, située zone de la Caille à Nuaillé, sous la forme d'un bail à courte durée à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 23 mois,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspondant à un loyer mensuel HT de 590,80 € (708,96 € TTC), avec un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT (soit 1 181,60 €).

N°2020/304 LOCATION DE L'ATELIER N° 3 - ZONE DE LA COINDRIE À TRÉMENTINES À LA SOCIÉTÉ TMCO

Il a été décidé :

- de renouveler la mise à disposition de l'atelier n° 3 de 211 m² de la pépinière d'entreprises, située zone de la Coindrie à Trémentines, à la société TMCO, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 2 avril 2020, pour une durée de 23 mois,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspond à un loyer mensuel HT de 801,80 € (962,16 € TTC). Le dépôt de garantie initialement appelé sera conservé pendant la durée du nouveau bail.

N°2020/305 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 46 AVENUE GAMBETTA AU PROFIT DE LA VILLE DE CHOLET

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à la disposition de la Ville de Cholet, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, des locaux situés dans la Maison de Maître du Parc Pérotaux sis 46 avenue Gambetta,
- de mettre les dépenses de fluides, liées à l'occupation des locaux, à la charge de la Ville de Cholet,
- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition.

N°2020/306 DÉCISION MODIFICATIVE - ATELIERS PRÉCINÉMA

Il a été décidé d'approuver l'avenant à la convention modifiant les dates des quatre prestations et confiant ainsi à l'association La Boîte Carrée, pour un montant inchangé de 680 € net de taxe, l'animation de quatre ateliers précinéma, le mardi 20 octobre 2020 à 10 h à la Bibliothèque de Montilliers, le mardi 20 octobre 2020 à 15 h à la Médiathèque Elie Chamard de Cholet, le jeudi 22 octobre 2020 à 10 h au Relais lecture la Malle à Histoires du Centre Social du Verger et le jeudi 22 octobre 2020 à 15 h à la Bibliothèque MAY Livres du May-sur-Evre.

N°2020/307 PRISE EN COMPTE DES COUPONS CGOS POUR PAIEMENT DES PLACES ET ABONNEMENTS DU TSL

Il a été décidé d'approuver la convention à conclure avec le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Établissements Hospitaliers Publics (CGOS) permettant aux personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux adhérents, d'utiliser des bons d'achats culturels du CGOS comme moyen de paiement pour des abonnements ou des places à l'unité proposés par le Théâtre Saint-Louis de Cholet dans le cadre de ses trois prochaines saisons artistiques (2020/2021 - 2021/2022 – 2022/2023).

N°2020/308 CONVENTION DE PRÊT D'UNE FLÛTE À BEC BASSE À TITRE GRACIEUX

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de L'Association «Flûte c'est une clé d'Ut», gestionnaire de l'ensemble Comet Musicke, à titre gracieux, une flûte à bec basse, sur la période du 27 juin au 5 septembre 2020,
- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition avec l'Association «Flûte c'est une clé d'Ut», gestionnaire de l'ensemble Comet Musicke, notamment d'une contrepartie sous la forme d'une rencontre entre l'artiste jouant l'instrument mis à disposition et les élèves du Conservatoire.

N°2020/309 RENOUVELLEMENT ADHÉSION DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS AU CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS INDUSTRIES CRÉATIVES DE LA MODE ET DU LUXE DES PAYS DE LA LOIRE

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Campus des Métiers et des Qualifications Industries créatives de la mode et du luxe des Pays de la Loire. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 300 €.

N°2020/310 LOCATION DE L'ATELIER N° 2 SITUÉ ZONE DES GRANDS BOIS À LA SÉGUINIÈRE, À LA SOCIÉTÉ L'ATELIER DES SERRES

Il a été décidé :

- de mettre à disposition l'atelier n° 2 de 291 m² de la pépinière d'entreprises située zone des Grands Bois à La Séguinière, à la société L'ATELIER DES SERRES, ou toute autre personnes physique ou morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée de 23 mois à compter du 11 juillet 2020,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation de 3,30 € HT le m², soit un loyer mensuel HT de 960,30 € (1 152,36 TTC), avec un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT (soit 1 920,60 €).

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 31 juillet 2020

N°2020/311 FOURNITURE ET POSE DE BORNES ESCAMOTABLES SUR LE SITE DE RIBOU - MARCHÉ N°C19091 - MODIFICATION N°1

Il a été décidé d'approuver la modification n°1 du marché relatif à la fourniture et à la pose de bornes escamotables sur le site de Ribou, conclu avec la société BES, sise 108 rue du Grenache – ZAC du Tourail – Coustellat – 84660 MAUBEC, afin de prendre en considération la substitution de télécommandes au lieu de badges ; solution apparue plus opérationnelle au regard du besoin pendant l'exécution du marché et portant les incidences financières suivantes :

	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Montant initial du marché (maintenance non incluse)	40 484,34 €	20%	48 581,21 €
Montant de la modification n°1	2 947,50 €	20%	3 537,00 €
Moins-value	- 4 482,00 €		- 5 378,40 €
- suppression des badges	- 4 482,00 €		- 5 378,40 €
	7 429,70 €		8 915,40 €
Plus-value	5 179,50 €		6 215,40 €
- mise en place de télécommandes	2 250,00 €		2 700,00 €
- remplacement des boucles de détection			
Montant après modification n°1	43 431,84 €	20%	52 118,21 €

soit une augmentation de 7 % par rapport au montant initial.

N°2020/312 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN ZONE DE L'ECUYÈRE À CHOLET À FORGET FORMATION II

Il a été décidé :

- de renouveler la mise à disposition partagée du terrain nu de 7 900 m² environ, cadastrée EO 297 et Eo 274p, situé zone de l'Ecuyère à Cholet, à la société FORGET FORMATION II ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'une convention de mise à disposition de 12 mois à compter du 1^{er} août 2020, l'utilisation du terrain étant partagée avec la société CFRM TRANSPORTS,
- de fixer, au titre des conditions financières, une redevance mensuelle d'occupation de 174 € nets. Le dépôt de garantie initialement appelé sera conservé pendant la durée de la nouvelle convention.

N°2020/313 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN ZONE DE L'ECUYÈRE À CHOLET À CFRM TRANSPORTS

Il a été décidé :

- de renouveler la mise à disposition partagée du terrain nu de 2 000 m² environ, cadastrée EO 274p, situé zone de l'Ecuyère à Cholet, à la société CFRM TRANSPORTS ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'une convention de mise à disposition de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, l'utilisation du terrain étant partagée avec la société FORGET FORMATION II,
- de fixer, au titre des conditions financières, une redevance mensuelle d'occupation de 174 € nets. Le dépôt de garantie initialement appelé, sera conservé pendant la durée de la nouvelle convention.

N°2020/314 CESSION MATÉRIELS

Il a été décidé de céder aux anciens élus de l'assemblée communautaire qui en manifestent le souhait, leurs tablettes Ipad au prix de 60 € et leurs téléphones au prix de 100 € pour un Iphone 7 et de 15 € pour un Iphone 5.

N°2020/315 MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DE LA VÊTURE DE LA STEP DES 5 PONTS
À CHOLET - LOTS N°1 ET N°2

Il a été décidé de confier les marchés de travaux relatifs à la réfection de la vêtture de la station d'épuration des 5 ponts à Cholet, aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Vêtture aluminium, à la société SARL Alain COUTANT, sise ZI la poterie, BP 04, 79700 MAULEON, pour un montant de 64 600,84 € HT, soit 77 521,01 € TTC,

- Lot n°2 : Lasure extérieure et nettoyage, à la société SARL PAILLAT Norbert, sise 76 rue François de Chabot, 49360 YZERNAY, pour un montant de 16 835 € HT, soit 20 202 € TTC.

ENTRETIEN ET BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE 2020**PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES****Plan prévisionnel de financement**

EMPLOIS		RESSOURCES	
Travaux d'entretien et de balisage (HT):		Département de Maine-et-Loire	3 582,16 €
- entretien manuel	3 921,90 €		
- balisage	1 719,51 €	Agglomération du Choletais	5 373,25 €
- achat de panneaux	3 314,00 €		
TOTAL HT	8 955,41 €	TOTAL HT	8 955,41 €

A la découverte des espaces naturels sensibles du Choletais

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Animations liées à l'action	3 723,00 €	Conseil départemental de Maine-et-Loire (80%)	2 978,00 €
		Agglomération du Choletais	745,00 €
TOTAL HT	3 723,00 €	TOTAL HT	3 723,00 €

Du mercredi 28 avril au samedi 1^{er} mai 2021

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Transports (jurys et invités)	3 500 €	Région des Pays de la Loire	8 000 €
Hébergement (jurys et invités)	3 000 €	Département de Maine-et-Loire	6 000 €
Restauration	11 000 €	Partenariats	6 500 €
Bourses et trophées	7 000 €	Recettes entrées	9 000 €
Indemnités des jurys et intervenants	6 200 €	Agglomération du Choletais	92 000 €
Indemnités des troupes	9 000 €		
Animations Off	12 300 €		
Communication	2 500 €		
Droits d'auteurs	1 500 €		
Partenariat logistique	6 500 €		
Frais de personnel de la collectivité	54 000 €		
Prestations des services municipaux	1 500 €		
Frais postaux - téléphonie	1 500 €		
Autres prestations (location de matériel et prestation sécurité)	1 000 €		
Divers et imprévus	1 000 €		
TOTAL	121 500 €	TOTAL	121 500 €

OBJET	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS 2020-2021	Variation en %	DATE D'EFFET	DELIBERATION/DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p align="center">DIRECTION DE LA CULTURE CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS</p> <p align="center">SCOLARITÉ 2020-2021</p> <p>Les présents tarifs demeurent applicables, pour l'année scolaire en cours et les suivantes, tant qu'ils ne font pas l'objet d'une révision.</p> <p>DROIT D'INSCRIPTION : Ce droit est obligatoire et non remboursable</p> <p>DROITS DE SCOLARITÉ</p> <p align="center">Musique</p> <p>Éveil Artistique (Musique & Danse) Éveil Musique Parcours Découverte Parcours Premiers Pas L-AdC L-Hors AdC</p> <p>Atelier d'Éveil Adapté</p> <p>Cursus complet - Cycle 1 (Instrument + Formation musicale + pratique(s) collective(s)) L-AdC - Tarif 1 L-AdC - Tarif 2 L-AdC - Tarif 3 L-Hors AdC</p> <p><i>Aucune réduction n'est consentie à l'élève qui demande une dispense de formation musicale, alors que cette discipline est obligatoire dans son cursus.</i></p> <p>Cursus complet - Cycle 2 (Instrument + Formation musicale + pratique(s) collective(s)) L-AdC - Tarif 1 L-AdC - Tarif 2 L-AdC - Tarif 3 L-Hors AdC</p> <p><i>Aucune réduction n'est consentie à l'élève qui demande une dispense de formation musicale, alors que cette discipline est obligatoire dans son cursus.</i></p> <p>Cursus complet - Cycle 3 (Instrument + Formation musicale + pratique(s) collective(s)) L-AdC - Tarif 1 L-AdC - Tarif 2 L-AdC - Tarif 3 L-Hors AdC</p> <p><i>Aucune réduction n'est consentie à l'élève qui demande une dispense de formation musicale, alors que cette discipline est obligatoire dans son cursus.</i></p>	<p>Plan/élève</p> <p>Plan/élève Plan/élève</p> <p>Plan/élève</p> <p>Plan/élève Plan/élève Plan/élève Plan/élève</p> <p>Plan/élève Plan/élève Plan/élève Plan/élève</p> <p>Plan/élève Plan/élève Plan/élève Plan/élève</p>	<p>15,00 €</p> <p>40,00 € 160,00 €</p> <p>40,00 €</p> <p>154,00 € 220,00 € 225,00 € 880,00 €</p> <p>165,00 € 235,00 € 240,00 € 940,00 €</p> <p>179,00 € 255,00 € 261,00 € 1 020,00 €</p>	<p>0,00%</p> <p>0,00% 0,00%</p> <p>0,00%</p> <p>0,00% 0,00% 0,00% 0,00%</p> <p>0,00% 0,00% 0,00% 0,00%</p> <p>0,00% 0,00% 0,00% 0,00%</p>	<p>01/07/2020</p> <p>01/07/2020 01/07/2020</p> <p>01/07/2020</p> <p>01/07/2020 01/07/2020 01/07/2020 01/07/2020</p> <p>01/07/2020 01/07/2020 01/07/2020 01/07/2020</p> <p>01/07/2020 01/07/2020 01/07/2020 01/07/2020</p>	<p>Décision n°2020-</p> <p>Décision n°2020-</p>

OBJET	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS 2020-2021	Variation en %	DATE D'EFFET	DELIBERATION/DECISION DE CRÉATION DE MODIFICATION ET DE RÉVISION
<u>Accompagnement de Projet II</u> L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC	P/an/élève	210,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	300,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	306,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	1 200,00 €	0,00%	01/07/2020	
<u>Accompagnement de Projet III</u> (= Cursus Diplômant - Cycle spécialisé) L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC	P/an/élève	238,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	340,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	347,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	1 360,00 €	0,00%	01/07/2020	
Danse					Décision n°2020-
<u>Initiation</u> <u>Probatoire</u> L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC	P/an/élève	77,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	110,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	113,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	440,00 €	0,00%	01/07/2020	
<u>Danse - Cycle 1</u> L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC	P/an/élève	133,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	190,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	194,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	760,00 €	0,00%	01/07/2020	
<u>Danse - Cycle 2</u> L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC	P/an/élève	154,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	220,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	225,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	880,00 €	0,00%	01/07/2020	
<u>Danse - Cycle 3</u> L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC	P/an/élève	175,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	250,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	255,00 €	0,00%	01/07/2020	
	P/an/élève	1 000,00 €	0,00%	01/07/2020	

OBJET	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS 2020-2021	Variation en %	DATE D'EFFET	DELIBERATION/DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
Théâtre	Éveil L AdC L Hors AdC	50,00 €	0,00%	01/07/2020	Décision n°2020-
		200,00 €	0,00%	01/07/2020	
	Initiation L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC	77,00 €	0,00%	01/07/2020	
		110,00 €	0,00%	01/07/2020	
		113,00 €	0,00%	01/07/2020	
		440,00 €	0,00%	01/07/2020	
	Théâtre - Cycle 1 L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC	154,00 €	0,00%	01/07/2020	
		220,00 €	0,00%	01/07/2020	
		225,00 €	0,00%	01/07/2020	
		880,00 €	0,00%	01/07/2020	
	Théâtre - Cycle 2 & 3 L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC	175,00 €	0,00%	01/07/2020	
		250,00 €	0,00%	01/07/2020	
		255,00 €	0,00%	01/07/2020	
		1 000,00 €	0,00%	01/07/2020	
	Cours spécifiques	Auditeur (soumis à l'approbation du Directeur) L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC	105,00 €	0,00%	
150,00 €			0,00%	01/07/2020	
153,00 €			0,00%	01/07/2020	
600,00 €			0,00%	01/07/2020	
Stage long L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC		133,00 €	0,00%	01/07/2020	
		190,00 €	0,00%	01/07/2020	
		194,00 €	0,00%	01/07/2020	
		760,00 €	0,00%	01/07/2020	
Stage court L AdC - Tarif 1 L AdC - Tarif 2 L AdC - Tarif 3 L Hors AdC		77,00 €	0,00%	01/07/2020	
		110,00 €	0,00%	01/07/2020	
		113,00 €	0,00%	01/07/2020	
		440,00 €	0,00%	01/07/2020	
Session L AdC L Hors AdC		40,00 €	0,00%	01/07/2020	
		160,00 €	0,00%	01/07/2020	

OBJET	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS 2020-2021	Variation en %	DATE D'EFFET	DELIBERATION/DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p>Classes à horaires aménagés Musique / Danse / Théâtre (CHAM / CHAD / CHAT)</p> <ul style="list-style-type: none"> L Les élèves en classes à horaires aménagés MUSIQUE, DANSE et THÉÂTRE bénéficient du tarif AdC. L Pour les élèves inscrits en dispositif horaire aménagé, toute inscription supplémentaire dans une autre spécialité sera facturée selon le lieu de résidence de l'élève. <p>Autres partenariats avec les établissements scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> L Dans le cadre de ces partenariats spécifiques, les élèves bénéficient du tarif AdC. L Toute inscription supplémentaire dans une autre spécialité sera facturée selon le lieu de résidence de l'élève. <p style="text-align: center;">TARIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Tarif AdC = Élèves résidents de l'une des communes de l'Agglomération du Choletais <p>AdC - Tarif 1</p> <ul style="list-style-type: none"> L Contribuable non imposable (l'impôt sur le revenu net avant corrections est nul) <p>Montant porté sur l'avis d'impôt sur le revenu, indiqué pour les besoins des organismes sociaux, faisant apparaître la situation du contribuable au regard du seul impôt sur le revenu.</p> <p>AdC - Tarif 2</p> <ul style="list-style-type: none"> L Contribuable imposable ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1600. <p>AdC - Tarif 3</p> <ul style="list-style-type: none"> L Contribuable imposable ayant un quotient familial supérieur à 1600. <p>Justificatif : Avis d'imposition 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> L Le justificatif est à fournir par le responsable légal. L En l'absence de celui-ci au 30 septembre, le tarif maximum sera appliqué. L Les changements de situation personnelle ou professionnelle sont pris en compte avant le 1^{er} novembre, sur présentation de justificatifs, en cas de modification des droits. <p>Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / (12 x nombre de parts fiscales)</p> <ul style="list-style-type: none"> L Revenu fiscal de référence : revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition). L Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge. <ul style="list-style-type: none"> ● Tarif Hors AdC = Élèves domiciliés dans une autre commune que celles de l'Agglomération du Choletais. 				<p>01/07/2020</p> <p>01/07/2020</p> <p>01/07/2020</p>	<p>Décision n°2020-</p>

OBJET	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS 2020-2021	Variation en %	DATE D'EFFET	DELIBERATION/DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
RÉDUCTIONS Applicables aux tarifs " AdC - Tarif 2 " et " AdC - Tarif 3 " Applicables aux tarifs supérieurs à 50 € uniquement <i>Réductions pour l'inscription de plusieurs élèves dans un même foyer</i> Réduction dès la 2ème inscription, sur le montant total des frais de scolarité, pour chaque inscription supplémentaire.		37,00 €	0,00%	01/07/2020	Décision n°2020-
<i>Réduction passeport " Nouveaux habitants " délivré par les communes de l'AdC</i> 40 € de réduction sur les frais de scolarité.		40,00 €	0,00%	01/07/2020	
Dans le cadre du cursus de la Classe Préparatoire de l'École d'Arts du Choletais, une exonération des frais de scolarité et d'inscription est accordée aux élèves désignés par l'établissement pour certains cours, dispensés par le Conservatoire, auxquels les élèves de l'École d'Arts du Choletais participent en tant qu'auditeurs sur la base d'un projet défini conjointement par les deux établissements.					Décision n°2020-
LOCATION D'INSTRUMENTS					
Location d'instruments L 1ère année (par instrument) L 2ème année et au-delà (par instrument) <i>(Tout trimestre commencé est dû).</i>	plan par trimestre	40,00 € 45,00 €	0,00% 0,00%	01/07/2020 01/07/2020	
Prêt ponctuel et temporaire Dans le cadre d'un échange pédagogique avec un établissement d'enseignement ou pour les besoins ponctuels d'un élève dans le cadre des projets du Conservatoire.	gratuité				
AUTRES					
Carte élève (renouvellement en cas de perte)	par carte	5,00 €	0,00%	01/07/2020	Décision n°2020-
Vente de CD	unité	7,00 €	0,00%	01/07/2020	
Interventions musicales Tarif pour 1 heure hebdomadaire (sur la base de 33 semaines / an) <i>Disposition particulière : à partir de 5 semaines d'absence de l'intervenant durant l'année scolaire, la facture sera établie sur la base du nombre de semaines effectives.</i>	1h hebdo.	55,00 €	0,00%	01/07/2020	
Projet ponctuel de partenariat pédagogique avec d'autres structures	par séance	55,00 €	0,00%	01/07/2020	

OBJET	UNITÉ TARIFAIRE	TARIFS 2020-2021	Variation en %	DATE D'EFFET	DELIBERATION/DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p align="center">MODALITÉS DE PAIEMENT</p> <p>DROIT D'INSCRIPTION L Payable avec la première facture de scolarité (non remboursable).</p> <p>FRAIS DE SCOLARITE</p> <p><u>Facture ≤ 50 €</u> L Soit en un versement sur facture : facture du mois de novembre (payable au plus tard le 30 novembre 2020) L Soit par prélèvement automatique : Prélèvement en une mensualité (novembre 2020)</p> <p><u>Facture > 50 €</u> L Soit en deux versements sur factures : facture du mois de novembre (payable au plus tard le 30 novembre 2020) & facture du mois de février (payable au plus tard le 28 février 2021) L Soit par prélèvement automatique : Prélèvement en six mensualités (de novembre 2020 à avril 2021) <u>Excepté pour les tarifs « stage long », « stage court » et « session » qui sont payables à l'inscription.</u></p> <p>INSCRIPTION À PARTIR DU 1ER JANVIER 2021 L Les droits de scolarité sont réduits de 50%, (excepté pour un tarif ≤ à 50€, payable en totalité) L Paiement en une seule échéance</p> <p>Le Conservatoire du Choletais refusera toute inscription si le solde de la facture de l'année précédente n'a pas été réglé dans sa totalité.</p> <p>Les droits de scolarité pourront faire l'objet d'une participation versée par la commune de résidence (ou structure intercommunale en cas de transfert de la compétence culture).</p>				01/07/2020	Décision n°2020-
<p align="center">ANNULLATION D'INSCRIPTION</p> <p>Toute demande d'arrêt de cours doit être immédiatement adressée et motivée par courrier au Directeur du Conservatoire.</p> <p><u>Demande reçue au plus tard le 30 septembre 2020 inclus</u> L Les frais de scolarité ne seront pas dus</p> <p><u>Demande reçue au plus tard le 15 janvier 2021 inclus</u> L Les frais de scolarité seront dus à 50% L Excepté pour les tarifs suivants qui seront dus en totalité : éveil artistique, éveil musique, parcours découverte, atelier d'éveil adapté, pratique collective, éveil théâtre et session.</p> <p><u>Demande reçue à partir du 15 janvier 2021</u> L Les frais de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire.</p> <p><u>Cas particuliers :</u> En cas d'incapacité de plus de 3 mois consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25 % des frais annuels de scolarité sera remboursée.</p>				01/07/2020	Décision n°2020-

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2020-2021	Variation en %	DATE D'EFFET	DELIBERATION/DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE					Décision n°2020-
Studio de travail individuel Toute demande d'utilisation d'un studio de travail doit être adressée et motivée par courrier et sera soumise à l'approbation du Directeur. L'Ancien élève ou élève inscrit dans un autre conservatoire (paiement en une seule fois – aucune réduction applicable – non remboursable)	par an	30,00 €	0,00%	01/07/2020	
BIBLIOTHÈQUE DU CONSERVATOIRE					Décision n°2020-
Amendes					
Retard - 2ème rappel	forfait	5,00 €	0,00%	01/07/2020	
Amende forfaitaire en cas de non restitution après le 2ème rappel (+ le prix de l'ouvrage neuf)	forfait	10,00 €	0,00%	01/07/2020	
Amende forfaitaire en cas de vol (+ le prix de l'ouvrage neuf)	forfait	30,00 €	0,00%	01/07/2020	

ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Prestataire, dont la mission inclut toutes les prestations nécessaires à l'élaboration du RLPI (coût HT)	125 000 €	ETAT (DDT)	10 000 €
		TVA	25 000 €
TVA :	25 000 €	Agglomération du Choletais	115 000 €
TOTAL TTC :	150 000 €	TOTAL TTC :	150 000 €

**Décision du Président de l'Agglomération du Choletais – Annexe 2
Théâtre Saint-Louis – Modalités tarifaires – Saison 2020-2021**

Modalités générales d'accès à la billetterie : Dans le cadre de la saison du Théâtre Saint-Louis, il est proposé en priorité des abonnements à un quota de places est réservé à la vente hors abonnement afin de permettre l'accès à un public élargi. Le premier pour de mise en vente des billets individuelle, chaque spectateur ne peut retirer que 4 billets au maximum par spectacle choisi. De plus, pour chacun des spectacles de la saison, un quota de places est mis à la vente par l'intermédiaire du web en fonction des places restantes disponibles par les autres moyens de vente. Les réservations des spectacles sont ouvertes aux dates indiquées dans le programme. Les billets ne sont ni remboursables ni échangeables, sauf en cas d'annulation du spectacle	
PÉRIODES ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	
CATÉGORIE	BÉNÉFICIAIRES
* Tarif normal *	<ul style="list-style-type: none"> - Tout public
* Tarif réduit *	<ul style="list-style-type: none"> - Carte CNAS, CEZAM - Spectateurs de 60 ans et plus - Abonnés * carcérales culturelles * (Espace Léopold Sédar Senghor, Jardin de Verre et Mauges Communauté) - Spectateurs de la manifestation "A Cup of Blues " - Membre d'un groupe constitué
* Tarif très réduit *	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires des actions de médiation - Spectateurs de moins de 25 ans / Etudiants - Bénéficiaires des actions sociales (demandeurs d'emploi, Bénéficiaires du RSA) - Bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés - Spectateurs assés aux places allant de W53 à W71 et W1 à W16 - Professionnels bénéficiant d'une détaxe
* Tarif découverte *	Bénéficiaires d'actions très ponctuelles destinées à un public ciblé
* Tarif de dernière minute *	Spectateurs de moins de 25 ans / Etudiants
Abonnements	
Abonnement * classique *	<ul style="list-style-type: none"> - Une période d'abonnement par correspondance est réservée prioritairement aux habitants de l'AdC (justificatif de domicile obligatoire). - L'abonné AdC peut réserver ses places pour les spectacles de son choix : - Le tarif par correspondance au moyen du formulaire d'abonnement, disponible dans le courant de l'été. Sa demande sera alors traitée dès réception par le service billetterie du Théâtre Saint-Louis à compter du mardi 25 août 2020 ; - Le tarif à partir du mercredi 9 septembre 2020 au guichet.

CATEGORIE	BENEFICIAIRES	PERIODES ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> - Abonnés n'habitant pas l'ADC 	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnés hors ADC pour recevoir ses places pour les spectacles de son choix : - Mot par correspondance au moyen du formulaire d'abonnement disponible en ligne : sa demande sera alors traitée à partir du jeudi 3 septembre 2020. - Mot à partir du mercredi 9 septembre 2020 au guichet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le carte d'abonnement permet à son titulaire de bénéficier de places au tarif "abonné très réduit" pour 3 spectacles ou plus de la saison 2020-2021, dans un cadre conventionné choisi dans le genre "coup de cœur". - Sur présentation de cette carte, son titulaire bénéficie du tarif "abonné très réduit" sur l'ensemble des autres spectacles de la saison non conventionnés. - L'abonné peut réserver des places individuelles pour ses enfants à côté des siennes, sur présentation d'un justificatif. - Le placement numéroté dans la salle se fait automatiquement, dans l'ordre croissant des rangs, au fur et à mesure de la délivrance des billets. - Le titulaire d'un abonnement bénéficie du tarif réduit dans les autres lieux culturels partenaires (Espace Leopold Sédar Senghor, le Jardin de Ville et Musée Communal). - Place d'identité ou livret de famille - Carte d'étudiant - Avis de situation ou avis de paiement ou justificatif RSA, actualisé depuis moins de 2 mois - Avis de notification de l'AAH ou attestation de la structure d'hébergement datant de moins de 2 mois - Possibilité de retirer de un à cinq abonnements auprès du Théâtre Sarrailhais. Les places des spectacles issus de ces abonnements seront attribués par ordre de priorité à chaque titulaire, à raison d'une place par abonnement en direction du public répondant aux critères dont ont accès au tarif " très réduit " indiqués ci-dessus.
<ul style="list-style-type: none"> - Abonnés " très réduit " 	<ul style="list-style-type: none"> - Spectateurs de moins de 25 ans - Etudiants - Bénéficiaires des minima sociaux (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA) - Bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés - Centre Sociaux et Socio-Culturels de l'Agglomération du Chablais 	<ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité ou livret de famille - Carte d'étudiant - Avis de situation ou avis de paiement ou justificatif RSA, actualisé depuis moins de 2 mois - Avis de notification de l'AAH ou attestation de la structure d'hébergement datant de moins de 2 mois - Possibilité de retirer de un à cinq abonnements auprès du Théâtre Sarrailhais. Les places des spectacles issus de ces abonnements seront attribués par ordre de priorité à chaque titulaire, à raison d'une place par abonnement en direction du public répondant aux critères dont ont accès au tarif " très réduit " indiqués ci-dessus.
<p>Gratuits</p>	<p>Gratuits</p>	<p>Gratuits</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Billets gratuits 	<ul style="list-style-type: none"> - M. le Président de l'ADC - M. le 1^{er} Vice-Président de l'ADC - M. le Vice-Président de l'ADC en charge de la Culture - Membres du Bureau de l'ADC - Membre de la Commission Culture de l'ADC - M. la Sous-Maire - Directeur du Cabinet 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 places pour chacun des spectacles de la saison artistique - 2 places pour chacun des spectacles de la saison artistique - 2 places pour chacun des spectacles de la saison artistique - 2 places pour 1 des spectacles de la saison artistique, sauf pour les co-réalisations et les spectacles " Jeune Public " - 2 places pour 1 des spectacles de la saison artistique, sauf pour les co-réalisations et les spectacles " Jeune Public " - 2 places pour 6 spectacles de la saison artistique sauf co-réalisations. - 2 places pour chacun des spectacles de la saison artistique, sauf pour les co-réalisations et les spectacles " Jeune Public "
<ul style="list-style-type: none"> - Billets gratuits (suite) 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général des Services - Directeurs Généraux Adjoint des Services de la Ville de l'ADC - Directeur de la Culture - Invités ou Vice-Président de l'ADC en charge de la Culture - Productions des spectacles - Partenaires - Médias 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 places pour chacun des spectacles de la saison artistique, sauf pour les co-réalisations et les spectacles " Jeune Public " - 2 places pour chacun des spectacles de la saison artistique, sauf pour les co-réalisations et les spectacles " Jeune Public " - 2 places pour 2 des spectacles de la saison artistique, sauf pour les co-réalisations et les spectacles " Jeune Public " - 2 places pour chacun des spectacles de la saison artistique - 50 places par saison sauf co-réalisations. - Selon contrats ou conventions. - Selon conventions. - 2 places par média pour chacun des spectacles de la saison

CATÉGORIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODES ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnateurs de groupes 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnateurs de groupes - Passeports * nouvel habitant de l'agglomération * - Pack d'accueil des internes hospitaliers - Places CCAS/CIAS - Invités du Théâtre Saint-Louis - Invités professionnels - Personnel permanent du Théâtre Saint-Louis - Personnel vacataire, intermittents 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les séances spécifiquement organisées pour les scolaires ou les spectacles Jours Publics, il sera accordé une place gratuite pour l'accompagnateur d'un groupe de : <ul style="list-style-type: none"> * 2 enfants pour les écoles, * 4 enfants des classes maternelles, IME, IMP et CLUS, * 4 enfants pour les collèges et lycées, * 10 élèves pour les collèges, lycées. - Pour les séances "tout public", ouvertes aux groupes d'élèves/étudiants, aux groupes d'enfants mineurs, il sera accordé une place gratuite "accompagnateur" par tranche de 10 élèves, hors spectacles en co-réalisation. - Pour les groupes constitués de personnes en situation de handicap, le nombre d'accompagnateurs sera défini avec les établissements concernés. - Sur présentation du coupon, ce dispositif n'est pas accessible aux spectacles en co-réalisation. - 2 places pour 1 spectacle de la saison artistique, sur présentation du coupon et en fonction des places restant disponibles. Ce dispositif n'est pas accessible aux spectacles en co-réalisation. - Des places gratuites pour certains spectacles de la saison artistique seront proposées aux responsables du CCAS/CIAS en fonction de la place restant disponible dans la salle. Le CCAS/CIAS en définira les bénéficiaires. Ce dispositif n'est pas accessible aux spectacles en co-réalisation. - Pour chacun des spectacles de la saison (sauf ceux en co-réalisation), le Directeur du Théâtre Saint-Louis peut attribuer des places gratuites et gratuites à hauteur de pas 5 % du nombre de places disponibles. Ces dispositions incluent notamment les places/jourconours offertes à des fins promotionnelles. - Sur demande, en fonction des places restant disponibles (sauf co-réalisation), après validation du Directeur du Théâtre Saint-Louis. Des détaxes, vendues au tarif très réduit, peuvent être ajoutées à ces invitations professionnelles. - 1 place pour chacun des spectacles de la saison artistique sauf co-réalisation. - 2 places pour un des spectacles de la saison sauf co-réalisation, selon places disponibles.
<ul style="list-style-type: none"> - Ces modalités et tarifs sont applicables sauf clause contractuelle (art P4C au producteur. - Outre les espèces, les chèques et les cartes bancaires, sont acceptés comme moyens de paiement : <ul style="list-style-type: none"> le prélèvement automatique, le mandat administratif, le "Prés-journé" délivré par le Conseil Régional, le "Prés-journé" délivré par le Conseil Régional, pour les spectacles éligibles uniquement, le bon d'achat du CCOS, les "bons cabebus" du Théâtre Saint-Louis. - Les réservations par téléphone sont closes 72 h avant la date du spectacle, sauf en cas de paiement à distance par carte bancaire. Les places réservées doivent faire l'objet d'un règlement dans les 3 jours qui suivent l'appel. Pour les réservations de groupes, le règlement des places doit être effectué au plus tard 1 mois après la date de réservation. Dans tous les cas, le règlement doit intervenir au minimum 8 jours avant la date du spectacle. 		

**DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS
ANNEXE 1**

**THÉÂTRE SAINT-LOUIS - SAISON 2020-2021
LISTE DES SPECTACLES ET TARIFS CORRESPONDANTS**

Dates	Spectacle	Compagnie/Production	Tarif	Type de contrat	Coup de Cœur	Éligible Pass Culture Sorties collectives
mer. 7 oct. 20	Jarry	A Mon Tour Prod	A	Co-réa		
ven. 16 oct. 20	Elucubrations d'un homme	JMD Production	A	Co-réa		
mer. 4 nov. 20	Paul Personne	Gérard Drouot Production	C	Cession	♥	oui
dim. 8 nov. 20	ONPL- Tableaux d'une exposition	Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire	D	Cession		oui
mar. 17 nov. 20	Vérino	JMD Production	C	Co-réa		
mer. 18 nov. 20	Sous une pluie d'été (*)	Compagnie Syllabe	L	Cession		
jeu. 19 nov. 20						
mer. 25 nov. 20	Esència Flamenca	NP Spectacles	A	Co-réa		
ven 27 nov. 20	Alex Lutz	JMD Production	B	Cession		oui
mer 2 déc. 20	La Souricière	Atelier Théâtre Actuel	C	Co-réa	♥	
ven. 4 déc. 20	LoDka	Quartier Libre Productions	F	Cession	♥	oui
mer. 9 déc. 20	Sous la neige (*)	Compagnie des Bestioles	L	Cession		
jeu. 10 déc. 20						
mer. 9 déc. 20	Optraiken	Le Galactik Ensemble	F	Cession	♥	oui
jeu. 10 déc. 20						
mer. 16 déc. 20	Lawrence	Atelier Théâtre Actuel	E	Cession	♥	oui
dim. 20 déc. 20	Le Messie	Stradivaria	D	Cession	♥	oui
dim 10 janv 21	Claudio Capéo	Caramba Productions	B	Cession		oui
mer. 13 janv. 21	Le Visiteur	Atelier Théâtre Actuel	E	Cession		oui
mer. 13 janv. 21	Multicolore (*)	Compagnie en attendant la marée	L	Cession		
jeu. 14 janv. 21						
ven. 15 janv. 21	Hailey Tuck	Loop Productions	G	Cession	♥	oui
jeu. 21 janv. 21	Ballet de Grand Théâtre de Genève – Carmina Burana	Le Trait d'Union	C	Cession		oui
dim. 24 janv. 21	Le Cercle de Whitechapel	Pascal Legros Organisation	E	Cession		oui
jeu. 4 févr. 21	Tabarnak	Cirque Alfonse	D	Cession		oui
ven. 5 févr. 21						
mar. 9 févr. 21	Les filles aux mains jaunes	Atelier Théâtre Actuel	E	Cession	♥	oui

ven. 12 févr. 21	Plaidoiries	JMD Production	A	Co-réa		
mar. 16 fév. 21	N'écoutez pas Mesdames	Arts Live Entertainment	A	Co-réa		
ven. 19 févr. 21	Dani Lary	Gaya Prod	A	Co-réa		
ven. 5 mars 21	Par le bout du nez	JMD Production	A	Cession		
sam. 13 mars 21	Ina Forsman	On the Road Again	G	Co-réa	♥	oui
mer. 17 mars 21	Les chatouilles	JMD Production	E	Cession	♥	oui
mer. 24 mars 21	Petit Orchestre de Jouets (*)	Association Vibre comme l'air	L	Cession		
jeu. 25 mars 21						
ven. 26 mars 21	The Gag Fathers	Encore un tour	C	Co-réa		
mar. 30 mars 21	Kyle Eastwood	VO Music	E	Cession		oui
jeu. 1 avr. 21	ONPL - Beethoven et moi (*)	Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire	K/J	Cession		oui
ven. 2 avr. 21	Tsunami	Prométhée Productions	B	Co-réa		
jeu. 8 avr. 21	Dom Juan	ADAJ	H	Convention de coprogrammation avec l'ADAJ	♥	oui
mer. 14 avr. 21	Allegria	CCN de la Rochelle / Cie Accrorap	D	Cession	♥	oui
ven 16 avr. 21	Bérengère Krief	Arts Live Entertainment	C	Co-réa		
jeu. 22 avr. 21	Alain Souchon (*)	Décibels Productions	A	Cession		oui

(*) Spectacles hors abonnement

THÉÂTRE SAINT-LOUIS

GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES 2020/2021

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	Z (Partenari at Z'Ecs)	
Tarif normal	40 €	35 €	30 €	27 €	25 €	23 €	20 €	18 €	15 €	10 €	25 €	
Tarif réduit	38 €	33 €	28 €	25 €	23 €	21 €	18 €	16 €	13 €	8 €	23 €	
Tarif très réduit	28 €	23 €	18 €	15 €	13 €	11 €	10 €	9 €		5 €		
Tarif découverte	24 €	20 €	15 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €		5 €	15 €	
Abonnements	H/AdC	38 €	33 €	28 €	25 €	23 €	21 €	18 €	16 €	13 €	8 €	21 €
	AdC	35 €	30 €	23 €	21 €	17 €	15 €	14 €	10 €		6 €	
	Très réduit	24 €	20 €	15 €	12 €	10 €	9 €	8 €	7 €		5 €	

Tarif Unique

K	L
5 €	4 €

Frais annexes

Vente Web - frais de gestion par panier : 1€

Duplicata billet : 1€/billet

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Premier Vice-Président
Isabelle LEROY

ARRÊTÉ n° 2020/ 11

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Isabelle LEROY, en qualité de Premier Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle LEROY, Premier Vice-Président, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

Coordination de l'équipe intercommunale.

Article 2 : Madame LEROY est nommée responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations au sein de l'Agglomération du Choletais. En cette qualité, elle sera chargée de :

♦ réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que des éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,

♦ assurer la liaison entre l'Agglomération du Choletais et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA),

♦ établir, le cas échéant, un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques.

Article 3 : Madame Isabelle LEROY est désignée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, pour convoquer et présider la Conférence des Maires.

Article 4 : Madame Isabelle LEROY est désignée pour représenter Monsieur le Président, en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 5 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LEROY, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

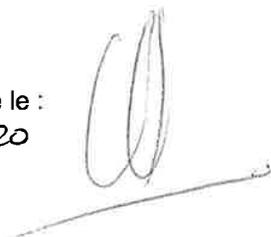
Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le :
15/07/20



**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Alain PICARD

ARRÊTÉ n° 2020/12

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Alain PICARD, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alain PICARD, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Aménagement du territoire

- Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PICARD, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 juil 2020



Le 15 JUIL. 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Jacqueline DELAUNAY

ARRÊTÉ n° 2020/13

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Jacqueline DELAUNAY, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Jacqueline DELAUNAY, Vice-Président, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- Politique Gérontologique,
- Services et équipements à destination des aînés.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline DELAUNAY, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le :

15/07/20



**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Guy SOURISSEAU

ARRÊTÉ n° 2020/14

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-22 et suivants,
- Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650 A,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Guy SOURISSEAU, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guy SOURISSEAU, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Finances

- Préparation et exécution des budgets communautaires,
- Prospective et fiscalité,
- Attribution des subventions, garanties d'emprunts,
- Suivi et gestion de la trésorerie et de la dette,

Commande publique

- Marché public et accord-cadre,
- Concession,
- Groupement de commandes,

Assurances

Article 2 : Monsieur Guy SOURISSEAU, Vice-Président est désigné pour représenter Monsieur le Président, en qualité de Président, de :

- la Commission Intercommunale des Impôts Directs Locaux,
- la Commission Permanente de Délégation de Services Publics et de Concession,
- la Commission d'Appel d'Offres,
- et le Jury Permanent de Concours.

Articles 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SOURISSEAU, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

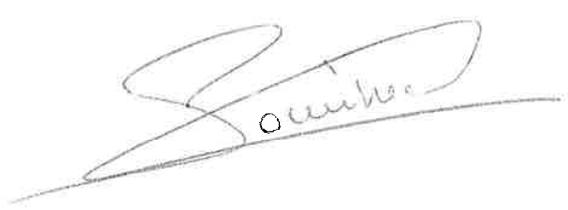
Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUL. 2020



Le 15 JUIL. 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Sylvie ROCHAIS

ARRÊTÉ n° 2020/15

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Sylvie ROCHAIS, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sylvie ROCHAIS, Vice-Président, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- Politique agricole mise en œuvre par l'Agglomération du Choletais, à l'exclusion de la viticulture.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROCHAIS, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

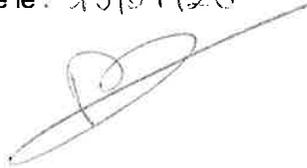
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15/07/20





**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Cédric VAN VOOREN

ARRÊTÉ n° 2020/16

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Cédric VAN VOOREN, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cédric VAN VOOREN, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric VAN VOOREN, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

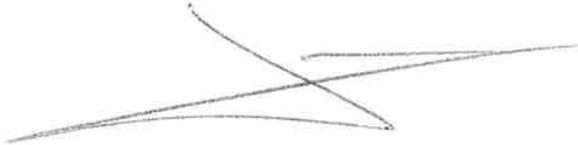
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

15 JUIL. 2020

Notifié le :



Le 15 juillet 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Jean-Paul BREGEON

ARRÊTÉ n° 2020/ 17

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Jean-Paul BREGEON, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul BREGEON, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Transition écologique

- Politique de développement durable,
- Gestion du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Qualité de l'air,
- Politique en matière d'énergies renouvelables.

Aménagement du Territoire

- Règlement Local de publicité intercommunal

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul BREGEON, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15/07/2020





Le Choletais

L'audace pour réussir

Le 15 JUL 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Jean-Paul OLIVARES

ARRÊTÉ n° 2020/18

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul OLIVARES, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Politique communautaire d'insertion et d'emploi.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

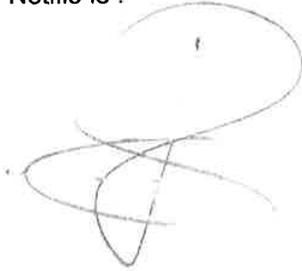
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUIL. 2020





**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Sylvain APAIRE

ARRÊTÉ n° 2020/19

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Sylvain APAIRE, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sylvain APAIRE, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Développement économique

- Politique de développement économique communautaire,
- Création, gestion et commercialisation des zones d'activités économiques (à l'exception des zones artisanales),
- Soutien aux activités économiques et aides aux entreprises,
- Politique Locale du commerce, hors zone rurale.

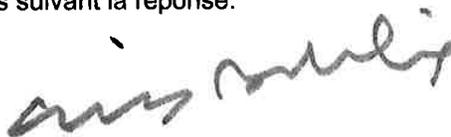
Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain APAIRE, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

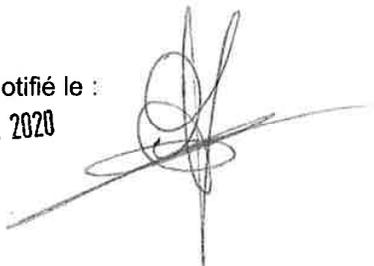
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le :

15 JUIL. 2020





**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Pierre-Marie CAILLEAU

ARRÊTÉ n° 2020/20

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Mobilité (transports, déplacements).

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

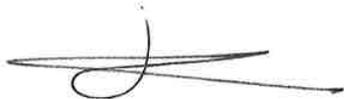
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15/07/2020





**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Patrick PELLOQUET

ARRÊTÉ n° 2020/ 21

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Patrick PELLOQUET, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick PELLOQUET, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Culture

- Gestion des équipements culturels,
- Politique d'enseignement de la musique, de la danse, des arts dramatiques et des arts plastiques,
- Politique communautaire en faveur du spectacle vivant,
- Gestion du Musée d'Art et d'Histoire, du Musée du Textile et de la Mode et des maisons de Tisserands de la rue de Livet à Cholet,
- Gestion de la Ludothèque les 3D à Cholet.

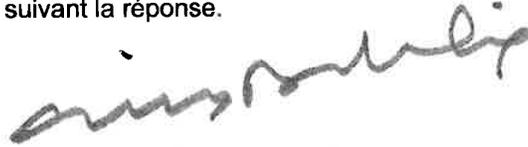
Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PELLOQUET, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

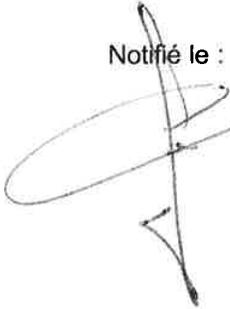
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUIL. 2020



**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Médéric THOMAS

ARRÊTÉ n° 2020/ 22

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Médéric THOMAS, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Médéric THOMAS, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Voiries communautaires.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Médéric THOMAS, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUIL. 2020



Le 15 JUIL. 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Michel VIAULT

ARRÊTÉ n° 2020/ 23

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Michel VIAULT, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Michel VIAULT, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Ressources humaines.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel VIAULT, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le :

15 juillet 2020






Le Choletais

L'audace pour réussir

Le 15 JUL. 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Xavier TESTARD

ARRÊTÉ n° 2020/24

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Xavier TESTARD, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Xavier TESTARD, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Entretien, maintenance, amélioration et accessibilité des bâtiments communautaires,
- Gestion et suivi des projets nouveaux en matière de bâtiments.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier TESTARD, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

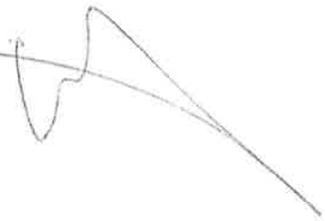
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le :

15 JUL. 2020



15 JUL. 2020

Le

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Vice-Président
Pascal BERTRAND

ARRÊTÉ n° 2020/25

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Pascal BERTRAND, en qualité de Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal BERTRAND, Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Production et distribution en eau potable.

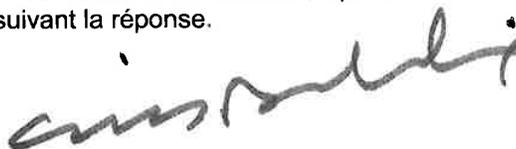
Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERTRAND, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUL. 2020



Le 15 JUIL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Florence DABIN

ARRÊTÉ n° 2020/26

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Florence DABIN, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Florence DABIN, Conseiller communautaire membre du Bureau, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- Sport de haut niveau,
- Manifestations sportives.

Article 2 : Madame Florence DABIN est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de la commission Développement économique – Agriculture.

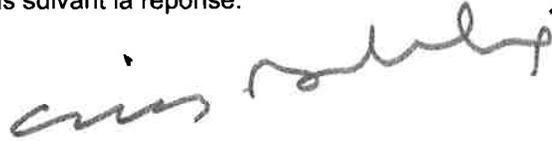
Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DABIN, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

15 JUL. 2020

Notifié le :





**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Olivier VITRÉ

ARRÊTÉ n° 2020/27

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Olivier VITRÉ, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Olivier VITRÉ, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non-collectif (SPANC).

Article 2 : Monsieur Olivier VITRÉ est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de la commission Environnement.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier VITRÉ, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUL. 2020





**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Florence JAUNEAULT

ARRÊTÉ n° 2020/28

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Florence JAUNEAULT, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Florence JAUNEAULT, Conseiller communautaire membre du Bureau, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- Gestion du réseau de Relais Assistants Maternels (RAM).

Article 2 : Madame Florence JAUNEAULT est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de la commission Solidarité et Proximité.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence JAUNEAULT, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

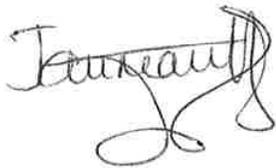
Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 juillet 2020



**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Sylvain SÉNÉCAILLE

ARRÊTÉ n° 2020/29

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Sylvain SÉNÉCAILLE, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sylvain SÉNÉCAILLE, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Tourisme,
- Sentiers de randonnée,
- Voies de cyclo-tourisme.

Article 2 : Monsieur Sylvain SÉNÉCAILLE est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de la commission Développement économique – Agriculture.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain SÉNÉCAILLE, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

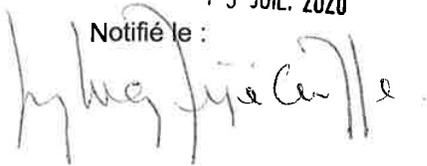
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

15 JUL. 2020

Notifié le :



**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Sylvie BARBAULT

ARRÊTÉ n° 2020/30

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Sylvie BARBAULT, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sylvie BARBAULT, Conseiller communautaire membre du Bureau, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

Solidarité

- Centres sociaux,
- Convention Territoriale Globale.

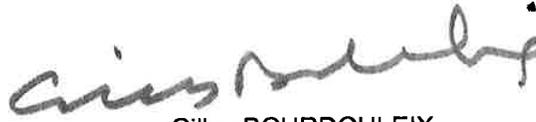
Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BARBAULT, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

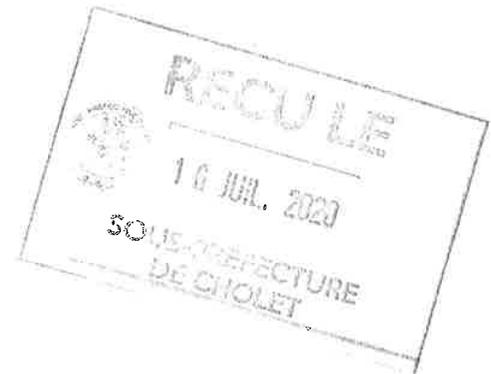
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUIL. 2020



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Guy BARRÉ

ARRÊTÉ n° 2020/31

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Guy BARRÉ en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guy BARRÉ, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Gestion et négociation foncière et patrimoniale (actes notariés et administratifs),
- Exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BARRÉ, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

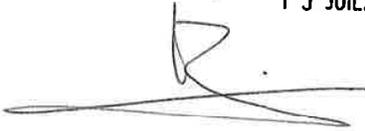
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 11 5 2020
15 JUIL. 2020



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Josette GUITTON

ARRÊTÉ n° 2020/32

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Josette GUITTON, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Josette GUITTON, Conseiller communautaire membre du Bureau, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- Politique de lecture publique,
- Gestion du réseau de bibliothèques rurales.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josette GUITTON, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

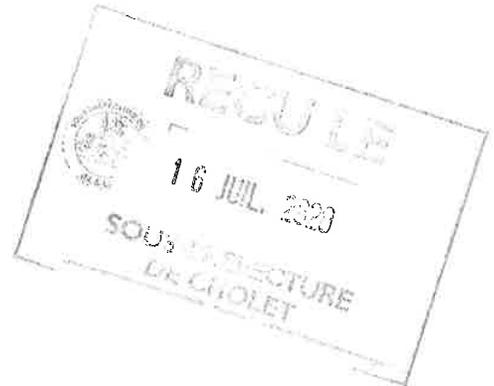
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 juillet 2020





**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Dominique LANDREAU

ARRÊTÉ n° 2020/...33

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Dominique LANDREAU, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique LANDREAU, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Aménagement numérique,
- Technologie de l'information et de la communication,
- Outils numériques et technologiques.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LANDREAU, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

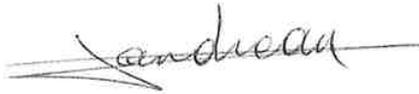
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUIL. 2020





**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CVI/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Annick JEANNETEAU

ARRÊTÉ n° 2020.34

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Annick JEANNETEAU, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Annick JEANNETEAU, Conseiller communautaire membre du Bureau, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- Gestion de l'Aérodrome du Pontreau à Cholet,
- Déplacements doux.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick JEANNETEAU, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

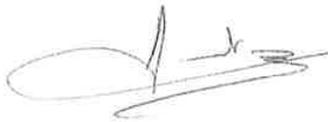
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 25/07/20



**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Dominique HERVÉ

ARRÊTÉ n° 2020/..35

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Dominique HERVÉ, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique HERVÉ, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Éclairage public.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HERVE, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUL. 2020





Le Choletais

L'audace pour réussir

Le 15 juillet 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Natacha POUPET-BOURDOULEIX

ARRÊTÉ n° 2020/36

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Conseiller communautaire membre du Bureau, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

Politique gérontologique :

- Agglo amie des Aînés.

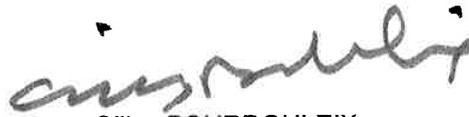
Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15.07.2020





**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Dominique SÉCHET

ARRÊTÉ n° 2020/..37

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Dominique SÉCHET, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique SÉCHET, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Gestion des eaux pluviales.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique SECHET, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 Juillet 2020





Le 15 JUL. 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Laurence TEXEREAU

ARRÊTÉ n° 2020/..38

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Laurence TEXEREAU, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laurence TEXEREAU, Conseiller communautaire membre du Bureau, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

Solidarité :

- Contrat Ville/Politique de la Ville.

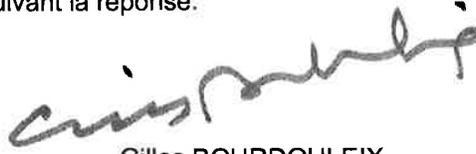
Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence TEXEREAU, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUL. 2020



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Christophe PIET

ARRÊTÉ n° 2020/39

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Christophe PIET, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christophe PIET, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Gestion des espaces naturels et ruraux, des milieux aquatiques,
- Protection de la ressource en eau et des rivières.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PIET, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

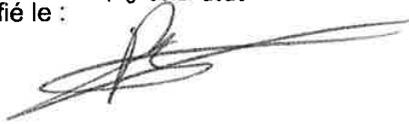
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUIL. 2020





DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Frédéric PAVAGEAU

ARRÊTÉ n° 2020/40

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Frédéric PAVAGEAU, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Habitat.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAVAGEAU, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le :

15 juillet 2020



Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Gérard PETIT

ARRÊTÉ n° 2020/41

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Gérard PETIT, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gérard PETIT, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard PETIT, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 juillet.





DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Patrice BRAULT

ARRÊTÉ n° 2020/42

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Patrice BRAULT, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrice BRAULT, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Politique d'accueil des gens du voyage,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BRAULT, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

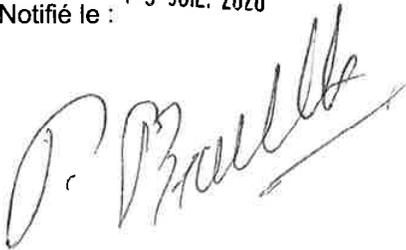
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUL. 2020



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Philippe BERNARD

ARRÊTÉ n° 2020/43

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Philippe BERNARD, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe BERNARD, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Recherche de financement, suivi fonds européens, Contrats Régionaux de Financement.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BERNARD, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 juillet 2020





Le Choletais

L'audace pour réussir

Le

15 JUL. 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Florent BARRÉ

ARRÊTÉ n° 2020/14

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Florent BARRÉ, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Florent BARRÉ, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Coopération décentralisée – Relations internationales,
- Communication,
- Événementiel.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent BARRÉ, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

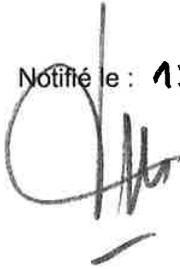
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 juillet 2020





DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Sébastien CRÉTIN

ARRÊTÉ n° 2020/115

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Sébastien CRÉTIN, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien CRÉTIN, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Politique de soutien aux commerces en milieu rural.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien CRÉTIN, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le :

15 juillet 2020






Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Olivier RIO

ARRÊTÉ n° 2020/46

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Olivier RIO, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Olivier RIO, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Gestion du Foirail et du Marché aux Bestiaux.

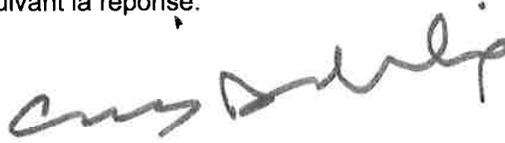
Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier RIO, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le :

15 juillet 2020





Le Choletais

L'audace pour réussir

Le 15 JUIL. 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Serge LEFÈVRE

ARRÊTÉ n° 2020/47

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Serge LEFÈVRE, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Serge LEFÈVRE, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Politique de soutien à la viticulture.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge LEFÈVRE, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15/07/2020



Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Louis-Marie GUETTÉ

ARRÊTÉ n° 2020/..48

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Louis-Marie GUETTÉ, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Louis-Marie GUETTÉ, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités artisanales.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis-Marie GUETTÉ, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15/07/2020



Le 15 JUIL. 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de fonctions Conseiller Délégué
Ammar HADJI

ARRÊTÉ n° 2020/49

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents, et lorsqu'ils ont tous reçu délégation, à un conseiller communautaire,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Ammar HADJI, en qualité de Conseiller communautaire membre du Bureau,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux membres du Bureau pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ammar HADJI, Conseiller communautaire membre du Bureau, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Enseignement supérieur, formation supérieure et professionnalisante et orientation,
- Maison de l'orientation.

Article 2 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ammar HADJI, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

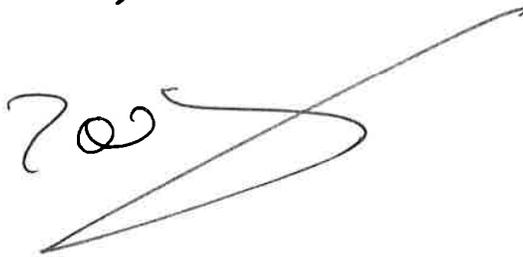
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 13/07/2020





**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Isabelle LEROY

ARRÊTÉ n° 2020/50

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 11..... du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Isabelle LEROY, Premier Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

- Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président, délégation est donnée à Madame Isabelle LEROY, Premier Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SOURISSEAU, Vice-Président, délégation est donnée à Madame Isabelle LEROY, Premier Vice-Président, à l'effet de signer les pièces et documents se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants pris, dans le cadre de la délégation visée au 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SOURISSEAU, Vice-Président, délégation est donnée à Madame Isabelle LEROY, Premier Vice-Président à l'effet de signer les pièces et documents se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions relevant de la réglementation de la commande publique.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le :

15/07/20



Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Alain PICARD

ARRÊTÉ n° 2020/ 51

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions de Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 12... du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Alain PICARD, 2^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du Premier Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Alain PICARD, 2^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 juillet 2020





Le 15 JUIL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales
N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Jacqueline DELAUNAY

ARRÊTÉ n° 2020/52

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 13..... du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Jacqueline DELAUNAY, 3^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

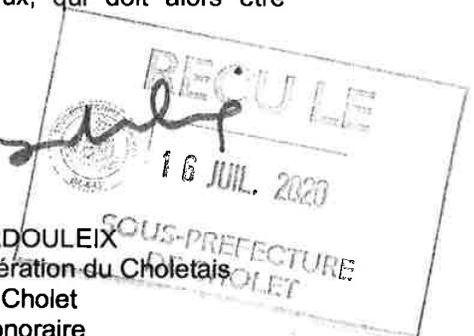
ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Madame Jacqueline DELAUNAY, 3^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire



Notifié le :
15/07/20

Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Guy SOURISSEAU

ARRÊTÉ n° 2020/ 53

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 4 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Guy SOURISSEAU, 4^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Guy SOURISSEAU, 4^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Guy SOURISSEAU, 4^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les pièces et documents se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et leurs avenants pris, dans le cadre de la délégation visée au 4^o de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Guy SOURISSEAU, 4^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les pièces et documents se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions relevant de la réglementation de la commande publique.

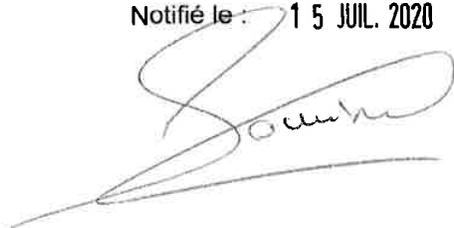
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUL. 2020



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales
N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Sylvie ROCHAIS

ARRÊTÉ n° 2020/54

Le Président de l'Agglomération du Choletais, Maire de Cholet,

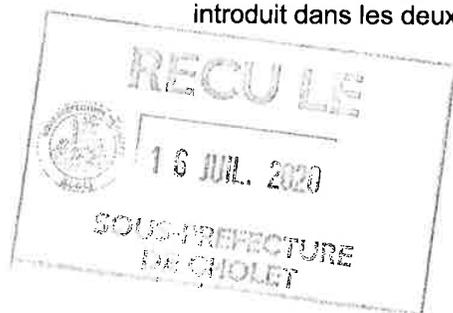
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 15 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Sylvie ROCHAIS, X Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Madame Sylvie ROCHAIS, 5^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le :

15/07/20

Le 15 juillet 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales
N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Cédric VAN VOOREN

ARRÊTÉ n° 2020/55

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 16 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Cédric VAN VOOREN, 6^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Cédric VAN VOOREN, 6^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.




Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUL. 2020

Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales
N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Jean-Paul BRÉGEON

ARRÊTÉ n° 2020/56

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 11 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul BRÉGEON, 7^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BRÉGEON, 7^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15/07/2020



Le 15 JUIL. 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales
N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Jean-Paul OLIVARES

ARRÊTÉ n° 2020/57

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 1 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul OLIVARES, 8^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul OLIVARES, 8^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire



Notifié le :
15 JUIL. 2020

Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Sylvain APAIRE

ARRÊTÉ n° 2020/ 58

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 19 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Sylvain APAIRE, 9^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Sylvain APAIRE, 9^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

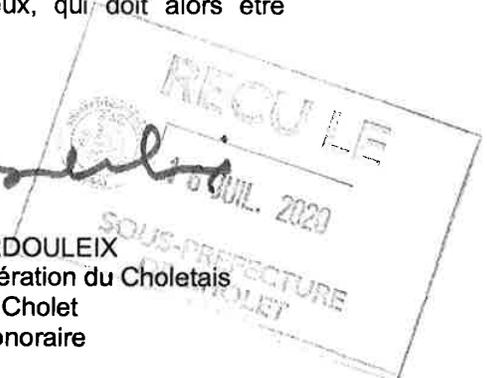
Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le

15 JUL 2020



Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales
N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Pierre-Marie CAILLEAU

ARRÊTÉ n° 2020/59

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 20 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU, 10^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

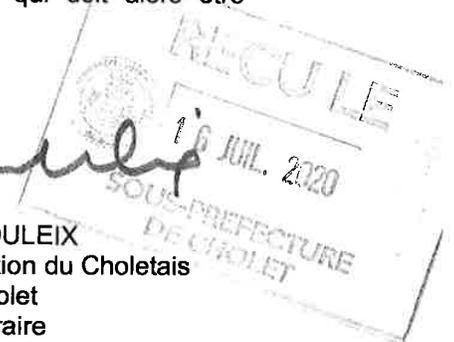
Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU, 10^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire



Notifié le :

Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Patrick PELLOQUET

ARRÊTÉ n° 2020/ 60

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 21 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick PELLOQUET, 11^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

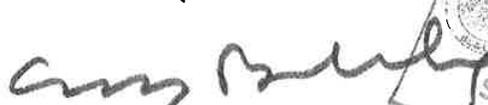
Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Patrick PELLOQUET, 11^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Notifié le :

15 JUL. 2020


Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire



Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Médéric THOMAS

ARRÊTÉ n° 2020/ 61

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 21 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Médéric THOMAS, 12^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Médéric THOMAS, 12^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire



Notifié le : 
15 JUL. 2020

Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales
N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Michel VIAULT

ARRÊTÉ n° 2020/ 62

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 2 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Michel VIAULT, 13^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Michel VIAULT, 13^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire



Notifié le :

15 juillet
2020 

Le 15 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales
N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Xavier TESTARD

ARRÊTÉ n° 2020/ 63

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 24 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier TESTARD, 14^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : en cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Xavier TESTARD, 14^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire



Notifié le :
15 JUL. 2020



Le Choletais

L'audace pour réussir

Le 15 JUL. 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Arrêté portant
délégation de signature
Pascal BERTRAND

ARRÊTÉ n° 2020/ 64

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- Vu la délibération n° 0-8 du 15 juillet 2020, portant délégation des attributions du Conseil de Communauté à Monsieur le Président,
- Vu l'arrêté n° 25 du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal BERTRAND, 15^{ème} Vice-Président,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'Agglomération, de donner délégation de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

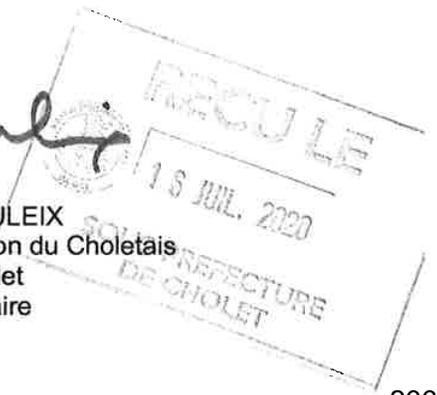
Article 1 : en cas d'absence de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation est donnée à Monsieur Pascal BERTRAND, 15^{ème} Vice-Président, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Président, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'objet de la décision se rapporte à ses délégations.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le : 15 JUL. 2020



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de signature en matière financière

ARRÊTÉ n° 2020/ 65

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,
- Vu la délibération n° I-5 en date du 18 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants approuvés par délibérations n°I-3 et n°I-5 respectivement en dates des 16 juillet 2018 et 18 mars 2019,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Éric BOUDES, Madame Fanny JENSEN et Monsieur Salah BELBELLAA occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjointes,
- Considérant que Monsieur Sylvain LUYSSSEN occupe les fonctions de Directeur des Finances,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais, de mettre en œuvre une délégation de signature en matière financière,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Sylvain LUYSSSEN, Directeur des Finances,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain LUYSSSEN, à Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sylvain LUYSSSEN et Christian CREN, à Madame Fanny JENSEN, Directeur Général Adjoint,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sylvain LUYSSSEN et Christian CREN, et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Éric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sylvain LUYSSSEN et Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN, et de Monsieur Éric BOUDES, à Monsieur Salah BELBELLAA, Directeur Général Adjoint,

pour signer l'ensemble des documents suivants :

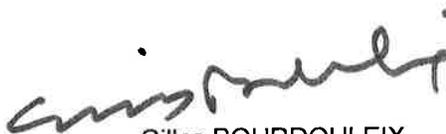
en matière de finances :

- les titres de recettes,
- les mandats de dépenses.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire



Notification de l'arrêté communautaire n°2020/65 en date du...20/07/2020.....
portant délégation de signature en matière financière à :

- Monsieur Sylvain LUYSSSEN



- Monsieur Christian CREN



- Madame Fanny JENSEN



- Monsieur Éric BOUDES



- Monsieur Salah BELBELLAA



Le Choletais

L'audace pour réussir

Le 10 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de signature des directeurs généraux

ARRÊTÉ n° 2020/ 66

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,
- Vu la délibération n° I-5 en date du 18 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants approuvés par délibérations n°I-3 et n°I-5 respectivement en dates des 16 juillet 2018 et 18 mars 2019,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Eric BOUDES, Madame Fanny JENSEN et Monsieur Salah BELBELLAA occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjointes,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais, de mettre en œuvre une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CREN, à Madame Fanny JENSEN, Directeur Général Adjoint,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CREN et Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Éric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CREN, Madame Fanny JENSEN et Monsieur Éric BOUDES, à Monsieur Salah BELBELLA, Directeur Général Adjoint,

pour signer l'ensemble des documents suivants :

En matière de Finances :

- ouverture de crédits consentie à l'Agglomération du Choletais (ordre de tirage, demande de versement, avis de remboursement effectués),

En matière de Ressources Humaines :

- les arrêtés, les courriers et contrats concernant :
 - le recrutement,
 - l'affectation,
 - la carrière,
 - la rémunération,
 - la discipline.
- les documents suivants :
 - ordres de mission,

Divers :

- les accusés de réception des courriers des administrés,
- les certificats de conformité de tout acte administratif,
- les certificats d'affichage des arrêtés,
- les certificats d'affichage des ordres du jour et procès-verbaux des conseils,
- les certificats de capacité des entreprises titulaires de marché public.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire



Notification de l'arrêté communautaire n°2020/66 en date du...20/07/2020.....
portant délégation de signature aux directeurs généraux :

- Christian CREN 

- Fanny JENSEN 

- Eric BOUDES 

- Salah BELBELLAA 

Le 2^e JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES PUBLIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de signature en matière de ressources humaines

ARRÊTÉ n° 2020/ 67

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,
- Vu la délibération n° I-5 en date du 18 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants approuvés par délibérations n°I-3 et n°I-5 respectivement en dates des 16 juillet 2018 et 18 mars 2019,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Eric BOUDES, Madame Fanny JENSEN et Monsieur Salah BELBELLAA occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjointes,
- Considérant que Monsieur François ZINS occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines de l'Agglomération du Choletais,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais, de mettre en œuvre une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur François ZINS, Directeur des Ressources Humaines,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS, à Madame Fanny JENSEN, Directeur Général Adjoint,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS et de Madame Fanny JENSEN, Directeur Général Adjoint, à Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS, de Madame Fanny JENSEN et de Monsieur Christian CREN, à Monsieur Eric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,

- et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS, de Madame Fanny JENSEN, de Monsieur Christian CREN et de Monsieur Eric BOUDES, à Monsieur Salah BELBELLAA, Directeur Général Adjoint,

pour signer l'ensemble des documents suivants :

En matière de Ressources Humaines :

- les arrêtés, courriers et contrats concernant :

- les demandes d'emploi,
- la maladie,
- la position administrative,
- la formation,
- l'apprentissage et le stage,
- la retraite,

- les documents suivants :

- demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel,
- billets annuels SNCF,
- attestations destinées à Pôle Emploi,
- attestations destinées à la CAF,
- attestations liées aux indemnités journalières,
- certificats administratifs de travail,
- formulaires en lien avec le régime de prévoyance ou la mutuelle de santé,
- dossiers de validation de service, états de services.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Bourdouleix'.

Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

- François ZINS



- Fanny JENSEN



- Christian CREN



- Eric BOUDES



- Salah BELBELLAA



Le 20 JUL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de signature en matière de maîtrise d'oeuvre

ARRÊTÉ n° 2020/ 68

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,
- Vu la délibération n° I-5 en date du 18 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants approuvés par délibérations n°I-3 et n°I-5 respectivement en dates des 16 juillet 2018 et 18 mars 2019,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Eric BOUDES, Madame Fanny JENSEN et Monsieur Salah BELBELLAA occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjoins,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais, de mettre en œuvre une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Éric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric BOUDES, à Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Éric BOUDES et Christian CREN, à Madame Fanny JENSEN, Directeur Général Adjoint,

- et en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Éric BOUDES, Christian CREN, et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Salah BELBELLAA, Directeur Général Adjoint,

pour signer tous les ordres de service, ainsi que tous les documents relatifs aux opérations préalables à la réception lorsque l'Agglomération du Choletais intervient en qualité de maître d'œuvre.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

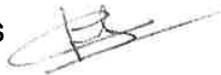


Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire



Notification de l'arrêté communautaire n°2020/68 en date du...20/07/2020.....
portant délégation de signature en matière de maîtrise d'œuvre :

- Eric BOUDES



- Christian CREN



- Fanny JENSEN



- Salah BELBELLAA



Le 20 JUIL. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : CV/AP

Objet : Délégation de signature en matière d'environnement

ARRÊTÉ n° 2020/ 69

Le Président de l'Agglomération du Choletais, Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu la délibération n° I-5 en date du 18 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants approuvés par délibérations n°I-3 et n°I-5 respectivement en dates des 16 juillet 2018 et 18 mars 2019,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Eric BOUDES, Madame Fanny JENSEN et Monsieur Salah BELBELLAA occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjoints,
- Considérant que Madame Stéphanie CHEVERRY occupe les fonctions de Directeur de l'Environnement,
- Considérant que Madame Véronique HISSETTE occupe les fonctions de Chef du service Gestion des déchets,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais, de mettre en œuvre une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Stéphanie CHEVERRY, Directeur de l'Environnement,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CHEVERRY, à Madame Véronique HISSETTE, Chef du Service Gestion des déchets,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CHEVERRY et de Madame Véronique HISSETTE à Monsieur Éric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CHEVERRY, de Madame Véronique HISSETTE et de Monsieur Éric BOUDES, à Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CHEVERRY, de Madame Véronique HISSETTE, de Monsieur Éric BOUDES et de Monsieur Christian CREN, à Madame Fanny JENSEN, Directeur Général Adjoint,
 - et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CHEVERRY, de Madame Véronique HISSETTE, de Monsieur Éric BOUDES, de Monsieur Christian CREN et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Salah BELBELLAA, Directeur Général Adjoint,
- pour signer les bons de sortie des déchets de toute nature.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

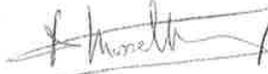
Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Bourdouléix'.

Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

- Stéphanie CHEVERRY 
- Véronique HISSETTE 
- Eric BOUDES 
- Christian CREN 
- Fanny JENSEN 
- Salah BELBELLAA 



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2020

Objet : arrêté complémentaire
Délégation de fonction – Isabelle LEROY

ARRÊTÉ n° 2020/ 70

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,
- Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 1434-10,
- Vu le contrat local de santé 2019-2023 approuvé par délibération n° IV-3 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2019,
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Madame Isabelle LEROY, en qualité de Premier Vice-Président,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux vice-présidents pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais,

ARRÊTE

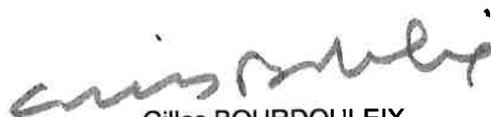
Article 1 : Madame Isabelle LEROY, Premier Vice-Président, est désignée pour exercer les fonctions en matière de contrat local de santé et sera chargée, en cette qualité, de signer les documents afférents et de représenter Monsieur le Président au sein des instances de pilotage dudit contrat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LEROY, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette

démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Notifié le :





Le Choletais

L'audace pour réussir

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel / Habitat

N/réf : EDC/CA

Objet : Prescription de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet

ARRÊTÉ n° 2020/ 74

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 151-12, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 à R. 153-22,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet adopté par délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2005 et ses procédures d'évolution approuvées,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté par délibération du Conseil de Communauté du 17 février 2020,
- Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le zonage du PLU pour tenir compte des objectifs du SCoT en matière d'aménagement commercial et d'optimisation des zones d'activités économiques,
- Considérant que les objets du PLU modifiés par cette procédure sont différents de ceux de la modification simplifiée n°3, et que ces deux procédures peuvent par conséquent être menées concomitamment,

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet est prescrite.

Article 2 : La procédure a pour objet de donner une destination économique (zonage UY) à un secteur actuellement à vocation commerciale et tertiaire (UYc) existant au sein de la ZAC de l'Écuyère.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée n° 4 sera notifié à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) afin que celle-ci procède à un examen

au cas par cas pour déterminer si la procédure doit être soumise ou non à évaluation environnementale.

Article 4 : Le projet de modification simplifiée n° 4 sera notifié pour avis au Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au Maire de Cholet.

Article 5 : Le projet de modification simplifiée n° 4, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, lesquelles seront enregistrées et conservées.

Article 6 : Le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) délibérera pour préciser les modalités de la mise à disposition, lesquelles seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 7 : À l'issue de la mise à disposition du public, le Président de l'AdC en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 4 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

